



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
mercredi 15 septembre 2021

Convocation du Conseil Municipal

du

15/09/2021

-

Le conseil municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 15/09/2021 à 18 HEURES 00 à la Mairie ; une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque conseiller.

Fait à AURAY, le

Madame le Maire,

Claire MASSON

ORDRE DU JOUR

~~~~~

- 1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021 P.6
- 2- DGS - DEMISSION DE M. THOMAS BERROD CONSEILLER MUNICIPAL - INSTALLATION DE MONSIEUR PIERRE-YVES CYFFERS - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES "FINANCES", "DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, COMMUNICATION, POLITIQUE DE LA VILLE" ET "CULTURE PATRIMOINE" P.7
- 3- DGS - DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE A L'ASSOCIATION PAYSAGES DES MEGALITHES P.12
- 4- DGS - MORBIHAN ENERGIES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE P.32
- 5- DGS - PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN - ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL P.34
- 6- DF - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA LOCATION DE VÉHICULES P.36
- 7- DF - CRISE SANITAIRE : SOUTIEN A L'ÉCONOMIE ALRÉENNE PAR L'APPLICATION D'UN ABATTEMENT DE 25% SUR LA TLPE 2021 P.43
- 8- DF - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION P.46
- 9- DF - PARTENARIAT AVEC LA RÉGION BRETAGNE ET AQTA POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION GROUPEE DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE P.48
- 10- DSTS - FESTIVAL DE GLISSE BREIZH ON WHEELS : DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION ROLLERS COP'S PLUVIGNER P.51
- 11- DF - ETUDE URBAINE DU BEL AIR EN CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC BRETAGNE SUD HABITAT P.54
- 12- DEEJ - CONVENTION REGIONALE POUR L'EGALITE ENTRE LES FILLES ET LES GARCONS, LES FEMMES ET LES HOMMES, DANS LE SYSTEME EDUCATIF 2021-2024 P.57

|                                                                                                                    |       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 13- DSTS - AVIS SUR LE PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE DU MORBIHAN                 | P.82  |
| 14- DAC - CENTRE CULTUREL ATHÉNA : PROJET DE CONVENTION CENTRE NATIONAL DE LA MARIONNETTE (THÉÂTRE À LA COQUE)     | P.95  |
| 15- DAC - ÉCOLE DE MUSIQUE : PROJET CONVENTION BIPARTITE VILLE D'AURAY / ÉDUCATION NATIONALE - ORCHESTRE À L'ÉCOLE | P.102 |
| 16- DGS - CANDIDATURE AU LABEL NATIONAL "TERRE SAINÉ, COMMUNES SANS PESTICIDES"                                    | P.113 |

## SEANCE ORDINAIRE DU

**15/09/2021**

**Le mercredi 15 septembre 2021 à 18 HEURES 00**, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mercredi 08 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Claire MASSON, Maire.

La séance a été publique.

### **Etaient Présents :**

Madame Claire MASSON, Monsieur Pierrick KERGOSIEN, Madame Marie LE CROM, Monsieur Jean-François GUILLEMET, Madame Adeline FERNANDEZ, Monsieur Tangi CHEVAL, Madame Myriam DEVINGT, Monsieur Benoît LE ROL, Madame Marie DUBOIS, Madame Françoise FIOR, Monsieur Gurvan NICOL, Monsieur Stéphane RENAULT, Monsieur Edouard LASBLEY, Monsieur Pierre LE SCOUARNEC, Madame Claire PARENT MER, Madame Aurore HAREL, Madame Adeline AGENEAU, Monsieur Jean-Yves MAHEO, Madame Isabelle GUIBERT-FAICHAUD, Madame Françoise NAEL, Madame Marie-Paule LE PEVEDIC, Monsieur Benoît GUYOT, Madame Emmanuelle HERVIO, Monsieur Jean-Michel LASSALLE, Monsieur Pierre-Yves CYFFERS, Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC (à partir du point n°2).

### **Absents excusés :**

Madame Chantal SIMON (procuration donnée à Madame Marie LE CROM), Madame Nathalie GUEMY (procuration donnée à Madame Françoise FIOR), Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT (procuration donnée à Madame Françoise FIOR), Madame Charlotte NORMAND (procuration donnée à Monsieur Stéphane RENAULT), Monsieur Patrick GEINDRE (procuration donnée à Madame Isabelle GUIBERT-FAICHAUD), Monsieur Bertrand VERGNE (procuration donnée à Madame Françoise NAEL).

**Absents sans procuration :** Monsieur Julien BASTIDE, Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC (au point n°1).

**Secrétaires de séance :** Monsieur Pierrick KERGOSIEN, Monsieur Benoît GUYOT

**1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2021 a été transmis avec la convocation à chaque membre avant la séance.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur BASTIDE, Monsieur LE GUENNEC

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/06/2021<br>Compte-rendu affiché le 16/06/2021<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 16/06/2021 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**2- DGS - DEMISSION DE M. THOMAS BERROD CONSEILLER MUNICIPAL -  
INSTALLATION DE MONSIEUR PIERRE-YVES CYFFERS - MODIFICATION DE LA  
COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES "FINANCES", "DEMOCRATIE  
PARTICIPATIVE, COMMUNICATION, POLITIQUE DE LA VILLE" ET "CULTURE  
PATRIMOINE"**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

M. Thomas BERROD a fait part, par courrier en date du 30 août 2021, de sa volonté de démissionner du conseil municipal.

La démission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le Maire (article L. 2121-4 du C.G.C.T.).

Lorsqu'un conseiller municipal quitte le conseil municipal, il est remplacé par le candidat venant immédiatement après lui sur la liste. Si le candidat suivant sur la liste renonce à ce remplacement, le remplacement est effectué par le candidat suivant dans l'ordre de la liste et ce jusqu'à épuisement des noms sur la liste (art 270 du Code électoral).

Mme Gervaise BLATTMANN, n°25 et suivante sur la liste « Auray ville citoyenne », indique par courrier en date du 6 septembre 2021, qu'elle renonce aux fonctions de conseillère municipale de la ville d'Auray.

Monsieur Pierre-Yves CYFFERS, n°26 et suivant sur la liste « Auray ville citoyenne », indique par courrier en date du 6 septembre 2021, qu'il accepte de remplacer M. Thomas BERROD aux fonctions de conseiller municipal de la ville d'Auray.

Le règlement intérieur du conseil municipal d'Auray précise dans son article 33 :  
« Tout nouveau conseiller municipal est de droit membre des commissions permanentes dans lesquelles siégeait le conseiller municipal dont le siège s'est trouvé vacant et qu'il remplace. Toutefois, sont autorisées les permutations de commissions à commissions entre les membres d'une même liste. »

M. Thomas BERROD était membre des commissions permanentes suivantes :

- Finances,
- Démocratie participative, communication, politique de la ville,
- Culture patrimoine.

Il est proposé qu'il soit remplacé par Monsieur Pierre-Yves CYFFERS au sein de ces mêmes commissions.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur BASTIDE

Le conseil municipal :

- **CONSTATE** l'installation de Monsieur Pierre-Yves CYFFERS en qualité de conseiller municipal.

- **MODIFIE** le tableau tel que annexé.

- **DECIDE** que Monsieur Pierre-Yves CYFFERS siégera au sein des commissions permanentes suivantes :

- Finances,
- Démocratie participative, communication, politique de la ville,
- Culture patrimoine.

Le tableau des commissions sera modifié en conséquence.

DÉPARTEMENT

56

ARRONDISSEMENT

LORIENT

COMMUNE : AURAY

Communes de 1 000  
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

33

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL****(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

| Fonction <sup>1</sup> | Qualité<br>(M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM             | Date de naissance | Date de la plus<br>récente élection<br>à la fonction | Suffrages obtenus par<br>la liste<br>(en chiffres) |
|-----------------------|------------------------|---------------------------|-------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Maire                 | Mme                    | MASSON Claire             | 23/04/1968        | 28/06/2020                                           | 1953                                               |
| Premier adjoint       | M.                     | KERGOSIEN Pierrick        | 08/11/1974        | 28/06/2020                                           | 1953                                               |
| Deuxième adjoint      | Mme                    | LE CROM Marie             | 18/10/1985        | 28/06/2020                                           | 1953                                               |
| Troisième adjoint     | M.                     | GUILLEMET Jean-François   | 26/07/1982        | 28/06/2020                                           | 1953                                               |
| Quatrième adjoint     | Mme                    | FERNANDEZ Adeline         | 07/02/1979        | 28/06/2020                                           | 1953                                               |
| Cinquième adjoint     | M.                     | CHEVAL Tangi              | 22/05/1981        | 28/06/2020                                           | 1953                                               |
| Sixième adjoint       | Mme                    | DEVINGT Myriam            | 24/04/1988        | 28/06/2020                                           | 1953                                               |
| Septième adjoint      | M.                     | LE ROL Benoît             | 12/04/1976        | 28/06/2020                                           | 1953                                               |
| Huitième adjoint      | Mme                    | DUBOIS Marie              | 12/02/1961        | 28/06/2020                                           | 1953                                               |
| Neuvième adjoint      | M.                     | BASTIDE Julien            | 10/01/1977        | 28/06/2020                                           | 1953                                               |
| Conseiller municipal  | Mme                    | SIMON Chantal             | 10/06/1955        | 28/06/2020                                           | 1953                                               |
| Conseiller municipal  | Mme                    | FIOR Françoise            | 10/07/1956        | 28/06/2020                                           | 1953                                               |
| Conseiller municipal  | Mme                    | GUEMY Nathalie            | 27/03/1962        | 28/06/2020                                           | 1953                                               |
| Conseiller municipal  | M.                     | SAUVAGEOT Jean-Pierre     | 04/05/1973        | 28/06/2020                                           | 1953                                               |
| Conseiller municipal  | M.                     | NICOL Gurvan              | 22/10/1976        | 28/06/2020                                           | 1953                                               |
| Conseiller municipal  | M.                     | RENAULT Stéphane          | 03/08/1977        | 28/06/2020                                           | 1953                                               |
| Conseiller municipal  | M.                     | LASBLEY Edouard           | 07/02/1978        | 28/06/2020                                           | 1953                                               |
| Conseiller municipal  | M.                     | LE SCOUARNEC Pierre       | 07/11/1979        | 28/06/2020                                           | 1953                                               |
| Conseiller municipal  | Mme                    | PARENT MER Claire         | 19/12/1980        | 28/06/2020                                           | 1953                                               |
| Conseiller municipal  | Mme                    | HAREL Aurore              | 24/10/1982        | 28/06/2020                                           | 1953                                               |
| Conseiller municipal  | Mme                    | AGENEAU Adeline           | 16/07/1983        | 28/06/2020                                           | 1953                                               |
| Conseiller municipal  | M.                     | LE GUENNEC Jean-Baptiste  | 09/03/1990        | 28/06/2020                                           | 1953                                               |
| Conseiller municipal  | Mme                    | NORMAND Charlotte         | 14/04/1993        | 28/06/2020                                           | 1953                                               |
| Conseiller municipal  | M.                     | GEINDRE Patrick           | 06/05/1951        | 28/06/2020                                           | 1296                                               |
| Conseiller municipal  | M.                     | MAHEO Jean-Yves           | 10/08/1951        | 28/06/2020                                           | 1296                                               |
| Conseiller municipal  | Mme                    | GUIBERT-FAICHAUD Isabelle | 06/05/1971        | 28/06/2020                                           | 1296                                               |
| Conseiller municipal  | Mme                    | NAEL Françoise            | 31/12/1973        | 28/06/2020                                           | 1296                                               |
| Conseiller municipal  | M.                     | VERGNE Bertrand           | 27/07/1976        | 28/06/2020                                           | 1296                                               |

Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 septembre 2021

9/126

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

| Fonction <sup>(1)</sup> | Qualité<br>(M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM          | Date de naissance | Date de la plus<br>récente élection<br>à la fonction | Suffrages obtenus par<br>la liste<br>(en chiffres) |
|-------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Conseiller municipal    | Mme                    | LE PEVEDIC Marie-Paule | 30/06/1950        | 28/06/2020                                           | 771                                                |
| Conseiller municipal    | M.                     | GUYOT Benoît           | 18/03/1958        | 28/06/2020                                           | 563                                                |
| Conseiller municipal    | Mme                    | HERVIO Emmanuelle      | 17/12/1971        | 28/06/2020                                           | 563                                                |
| Conseiller municipal    | M.                     | Jean-Michel LASSALLE   | 29/01/1970        | 09/07/2020                                           | 771                                                |
| Conseiller municipal    | M.                     | Pierre-Yves CYFFERS    | 12/02/1977        | 15/09/2021                                           | 1953                                               |

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A Auray, le 09 juillet 2020

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/09/2021  
Compte-rendu affiché le 16/09/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/09/2021

## **INTERVENTIONS**

**Jean-Michel LASSALLE** : Combien a-t-on de conseillers délégués aujourd'hui et est-on limité ?

**Claire MASSON** : On passe de 5 à 6 puisqu'on en a 1 de plus. Nous ne sommes pas limités et nous sommes dans l'enveloppe budgétaire.

**Claire MASSON** : Pour préciser les choses, on est limités en nombre d'adjoints mais pas en conseillers délégués.

### **3- DGS - DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE A L'ASSOCIATION PAYSAGES DES MEGALITHES**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

L'association Paysages des mégalithes œuvre pour la connaissance, la mise en valeur et la préservation du patrimoine mégalithique de Carnac et du Sud Morbihan.

La candidature des paysages de mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan au patrimoine mondial de l'UNESCO est portée par l'association du même nom. Elle a été fondée en 2012 par les collectivités (mairies, intercommunalités, département), les établissements publics d'État concernés (Centre des monuments nationaux et Conservatoire du littoral) et les associations intéressées par le patrimoine et le tourisme.

L'association « Paysages de Mégalithes » rassemble 27 communes morbihannaises : Carnac, La Trinité-sur-Mer, Locmariaquer, Larmor-Baden, Arzon, Sarzeau, St-Gildas-de-Rhuys, Ile-aux-Moines, Ile-d'Arz, St-Pierre-Quiberon, Quiberon, Ile-d'Hoëdic, Ile-d'Houat, Le Bono, Crac'h, St-Philibert, Erdeven, Plouharnel, Belz, Etel, Ploemel, Baden, Arradon, Séné, St-Armel, Le Hézo et Pluneret.

Sont membres associés les personnes morales qui adhèrent dans le but de soutenir et être associés aux actions développées par l'association.

La ville d'Auray est membre associée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association,

Madame le Maire propose la candidature de Madame Chantal Simon.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT, qui dispose que le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 abstention(s) :

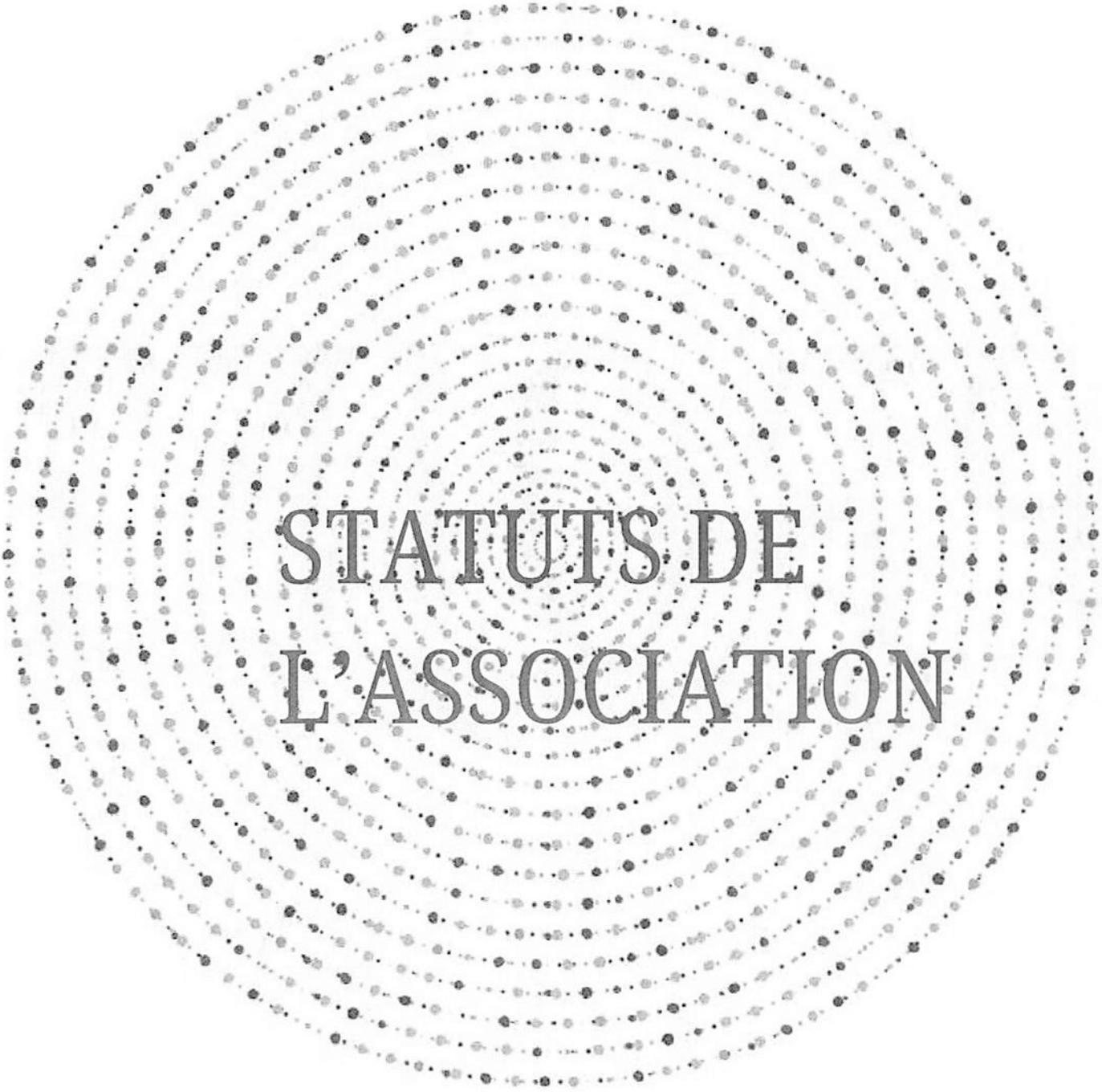
Madame LE PEVEDIC, Monsieur LASSALLE

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur BASTIDE

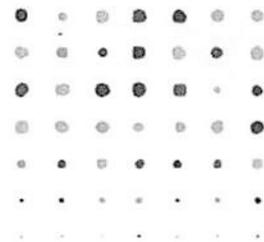
Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du vote à main levée pour la désignation des représentants,
- **DESIGNE** un représentant de la Ville au sein de l'association Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan.



# STATUTS DE L'ASSOCIATION



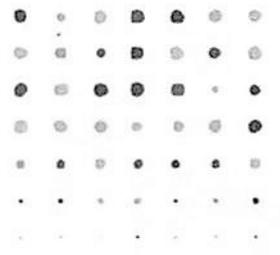


# Table des matières

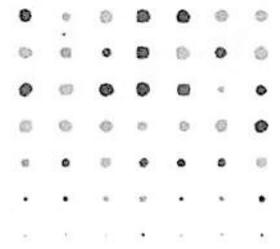
---

|                                                |           |
|------------------------------------------------|-----------|
| <b>I. Dispositions générales.....</b>          | <b>6</b>  |
| <b>II – Composition de l’association.....</b>  | <b>8</b>  |
| <b>III – Organes et administration.....</b>    | <b>10</b> |
| <b>IV – Régime financier.....</b>              | <b>14</b> |
| <b>V – Règlement intérieur et statuts.....</b> | <b>15</b> |

# PROJET



# PROJET



# Statuts de l'Association

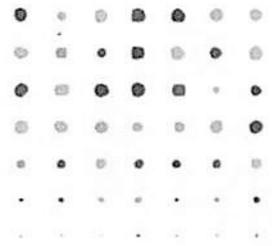
## Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud-Morbihan

Adopté par l'assemblée générale du 28/11/2013

### Préambule

Vieilles de plus de 7000 ans, les architectures mégalithiques de Carnac s'imposent comme l'un des sites archéologiques les plus spectaculaires. De notoriété internationale, elles sont inscrites sur la liste indicative de l'UNESCO depuis septembre 1996. Témoins de sociétés de l'époque néolithique, elles figurent au nombre des plus anciens monuments d'Europe. Suivre ces files de pierres amène à découvrir une grande diversité d'architectures exceptionnelles dont plusieurs aspects restent encore à comprendre.

Aujourd'hui, le vaste ensemble formé des architectures mégalithiques de la région de Carnac et les autres monuments mégalithiques situés sur les



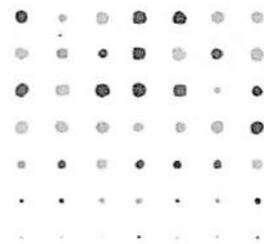
communes du Sud-Morbihan comprises entre la ria d'Étel et la presqu'île de Rhuys, constituent un héritage fragile et unique des premières civilisations du monde occidental.

Un réseau complexe de dolmens, tumulus, menhirs et alignements est présent principalement sur le territoire des 2726 communes de l'aire d'étude :

Carnac, la Trinité-sur-Mer, Locmariaquer, Larmor-Baden, Arzon, Sarzeau, Saint-Gildas-de-Rhuys, Ile-aux-Moines, Ile-d'Arz, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon, Ile-d'Hoëdic, Ile-d'Houat, Le Bono, Crac'h, Saint-Philibert, Erdeven, Plouharnel, Belz, Etel, Ploemel, Baden, Arradon, Sene, Saint-Armel, Le Hézo et Pluneret.

Ces sites, représentant les meilleurs exemples d'architectures mégalithiques, sont réunis au sein de l'association « **Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan** », créée en le 1er décembre 2011. L'association et ses membres oeuvrent pour la gestion, la conservation et la mise en valeur de leur patrimoine mégalithique. L'association et ses membres s'engagent à préserver la valeur universelle exceptionnelle de ce patrimoine pour les générations actuelles et futures.

## I. Dispositions générales



## article 1

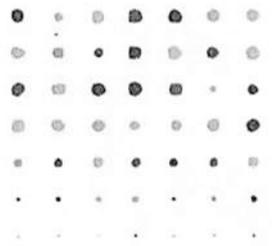
Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom :

« Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan »

## article 2 – Objet

Cette association a pour but de :

- piloter le projet de candidature au Patrimoine Mondial des Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan ;
- coordonner les actions des communes concernées par la candidature à l'inscription au patrimoine mondial, en collaboration avec les services de l'Etat et tout autre partenaire intéressé ;
- favoriser le développement d'un réseau d'échanges performant en matière d'entretien, d'étude, de restauration et de valorisation culturelle et touristique des sites mégalithiques représentatifs des sociétés néolithiques ;
- ~~coordonner les études préparatoires au dossier de candidature UNESCO ;~~
- 
- ~~développer, en lien avec le musée de la préhistoire, un centre de ressources d'envergure internationale sur le thème du mégalithisme et des sociétés néolithiques, par le développement de programmes de recherches et de formation.~~



- Préfigurer la gestion du Bien une fois inscrit, en lien étroit avec les propriétaires et gestionnaires des principaux monuments, sites et institutions du territoire UNESCO.

### article 3 – Durée de vie de l’association

L’association « Paysages ~~mégolithiques~~ de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan » a une durée illimitée.

### article 4 – siège social

Le siège social est fixé au 74 rue des Korrigans - 56340 Carnac

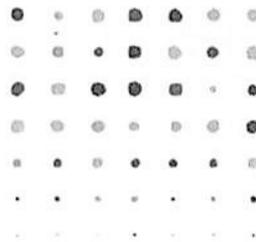
PROJET

## II – Composition de l’association

### article 5 – membres de l’association

L’association se compose de membres de droit, membres associés, de membres amis et de membres d’honneur.

- membres de droit



Sont membres de droit les personnes morales répondant à l'ensemble des trois conditions suivantes :

1. Etre :

- une collectivité territoriale au sens de l'article 72 de la Constitution ;
- un établissement public ;

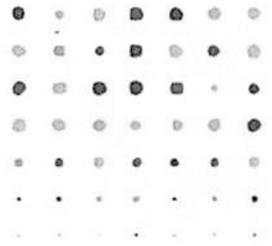
2. Avoir :

- un ou plusieurs ~~biens~~ monuments ou sites identifiés, par l'étude de la DRAC de 2010 puis, ~~en temps voulu,~~ par le comité scientifique de l'association, ~~lors de ses sessions des 2 et 3 juillet 2019 et du 29 janvier 2021,~~ comme étant candidat à l'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO dans ses limites administratives ;
- avoir la gestion directe ou déléguée ou la propriété d'un ou plusieurs sites ou monuments~~biens~~ identifiés, par l'étude de la DRAC de 2010 puis, ~~en temps voulu,~~ par le comité scientifique de l'association, comme étant candidat à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

3. Avoir formellement accepté la qualité de membre.

Les travaux scientifiques fondateurs de la démarche de candidature à l'inscription au Patrimoine mondial sont ceux de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne intitulés « *Projet pour une candidature au Patrimoine Mondial, Patrimoine mégalithique du Golfe du Morbihan : un ensemble architectural et monumental aux origines d'un nouveau paysage culturel* » en date d'octobre 2010 ».

Les communes concernées par les travaux de 2010 sont :



*Carnac, la Trinité-sur-Mer, Locmariaquer, Larmor-Baden, Arzon, Sarzeau, Saint-Gildas-de-Rhuys, Ile-aux-Moines, Ile-d'Arz, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon, Ile-d'Hoëdic, Ile-d'Houat, Le Bono, Crac'h, Saint-Philibert, Erdeven, Plouharnel, Belz, Etel, Ploemel, Baden, Arradon, Sene, Saint-Armel, Le Hézo.*

Lors de ses comités pléniers des 2 et 3 juillet 2019 et du 29 janvier 2021, le comité scientifique a inclus Pluneret dans la délimitation archéologique du Bien proposé à l'inscription.

Il appartient au seul Comité scientifique de l'association de modifier cette liste. Toutes modifications de la liste fera l'objet d'un avis conforme de l'Assemblée générale de l'association qui vaudra modification des statuts.

Un membre qui aurait perdu sa qualité de membre de droit serait de facto reconnu comme membre associé de l'association.

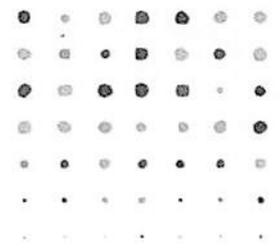
Les membres de droit s'engagent, auprès de l'association, à travailler avec tous les partenaires publics ou privés locaux concernés pour toute action rentrant dans l'objet de l'association.

- membres associés

Sont membres associés les personnes morales qui adhèrent dans le but de soutenir et être associées aux actions développées par l'association.

On distingue en particulier la ville de Vannes (au titre de la conservation du musée d'archéologie de Vannes) et le Musée de Préhistoire de Carnac.

Une personne morale associée devra attester d'au moins 2 ans d'existence et l'adhésion des membres associés est approuvée par le Conseil d'administration.



- membres amis

Sont membres amis les personnes physiques qui adhèrent dans le but de soutenir et être associées aux actions développées par l'association.

- membres d'honneur

Sont membres d'honneur le Professeur Yves COPPENS (professeur au collège de France et président du comité scientifique) ainsi que les personnes physiques qui ont rendu des services à l'association. Les membres d'honneur seront nommés par décision de l'Assemblée générale sur proposition du bureau.

## article 6 – Radiations

La qualité de membre se perd par :

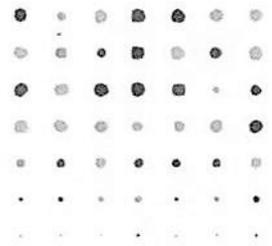
- la démission ;
- le décès pour les personnes physiques ;
- la radiation prononcée par l'assemblée générale pour motif grave.

## III – Organes et administration

### article 7 – Les collèges

Les statuts reconnaissent 3 collèges déterminés par la qualité de ses membres :

- Le collège des membres de droit



- Le collège des membres associés
- Le collège des membres amis

## article 8 – L’assemblée générale

L’assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l’association à quelque titre qu’ils soient affiliés. L’assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

Chaque membre de droit et chaque membre associé désignent un titulaire et son suppléant conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

La convocation comportant l’ordre du jour fixé par le président doit être adressée aux membres au moins 15 jours avant la réunion par la Direction de l’association, le secrétaire.

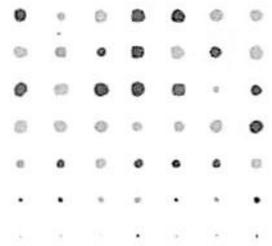
Elle peut être valablement convoquée à des sessions extraordinaires sur demande d’un quart au moins de ses membres.

L’assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité qualifiée du 1/3 des membres de l’association et 2/3 des membres de droit sont présents ou représentés.

Si, sur une première convocation, l’assemblée n’a pas pu réunir ce nombre de membres, il peut être convoqué à quinze jours au moins d’intervalle une deuxième assemblée générale qui délibère valablement, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Ne devront être traitées, lors de l’assemblée générale, que les questions soumises à l’ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. Les modalités de vote sont précisées dans le règlement intérieur de l’association mais



devront néanmoins toujours respecter le principe de la place prépondérante du collège des membres de droit sur les autres collèges.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration et sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et le programme de travail. Elle vote le budget, délibère sur les questions à l'ordre du jour et fixe le montant des cotisations.

Elle donne toutes autorisations au conseil d'administration pour effectuer toute opération entrant dans l'objet de l'association.

L'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, pourra se réunir en visio-conférence.

## article 9 – le conseil d'administration

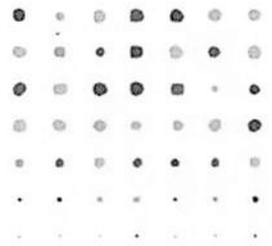
L'association est administrée par un conseil d'administration composé de membres élus pour ~~3~~6 ans par l'assemblée générale.

Il est composé du :

- Président de l'association
- Des membres du bureau de l'association
- De 4 représentants du collège des membres de droit
- De 2 représentants du collège des membres associés
- D'1 représentant du collège des membres amis.

Les modalités de représentation des collèges sont détaillées dans le règlement intérieur de l'association.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que nécessaire sur convocation de son président ou sur demande du



quart au moins de ses membres. Les convocations doivent être faites par écrit quinze jours au moins avant la date fixée avec indication de l'ordre du jour et transmission des informations et documents nécessaires aux délibérations.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres (à jour de leurs cotisations) sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. Chaque membre dispose d'une voix. Chaque membre ne peut disposer que de deux ~~un~~ pouvoirs. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le conseil d'administration est chargé de la programmation et du suivi des activités de l'association, du budget annuel et de la préparation de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est l'organe de décision et de contrôle interne de l'association pour la gestion financière et administrative. Il délibère sur le programme général d'actions de l'association et sur le projet de budget de celui-ci, qui sera soumis à l'assemblée générale.

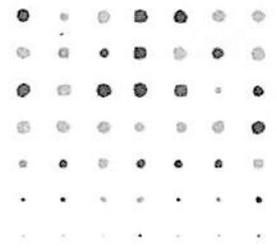
L'ordre du jour du conseil d'administration est fixé par le bureau.

Le conseil d'administration peut se réunir en visio-conférence.

## article 10 – le bureau

Le bureau est composé de :

1. un président
2. quatre vice-présidents
3. un secrétaire
4. un secrétaire-adjoint
5. un trésorier
6. un trésorier-adjoint



Le bureau est élu pour une durée de 6 ans par et parmi les représentants des membres de droit de l'association lors d'une assemblée générale ordinaire.

## article 11 – le président

Le président est élu par et parmi les représentants des membres de droit. Il assure le respect des présents statuts, préside l'Assemblée générale, le Conseil d'administration et le Bureau de l'association.

Le président prépare les questions à soumettre à l'assemblée générale et il suit l'application des décisions prises. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice.

Le président a tout pouvoir pour prendre avec l'accord du conseil d'administration tout engagement financier à l'égard des tiers.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs, d'une manière permanente ou temporaire aux vice-présidents.

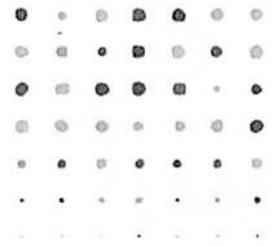
## IV – Régime financier

### article 12 – cotisations

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles par collègue et selon la qualité des membres.

### article 13 – les ressources

Elles comprennent notamment, le montant des subventions, des cotisations ainsi que toute autre ressource autorisée par la loi.



## article 14 – droit de propriété et droit d’auteur

Les documents produits par l’association ainsi que toute autre réalisation sont la propriété de l’association.

Par ailleurs, les membres autorisent l’association à reproduire et représenter les documents de tout type fournis en vue de l’inscription des sites au patrimoine mondial, (rapports, dossiers, plans, croquis, esquisses, photographies... liste non exhaustive).

La représentation et reproduction de ces documents pourront avoir lieu sur tout type de supports fixes ou animés (support papier, Internet, CD rom, diapositive... liste non exhaustive) et ne pourront faire l’objet d’aucune exploitation commerciale.

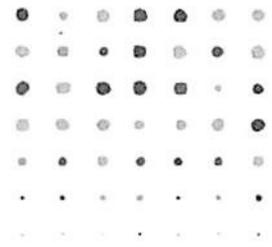
Les membres garantissent à l’association que les documents ainsi fournis sont libres de droit.

## V – Règlement intérieur et statuts

### article 15 – règlement intérieur

Un règlement intérieur qui fixe les modalités de l’exécution des présents statuts pourra être établi par le conseil d’administration.

### article 16 – modification des statuts



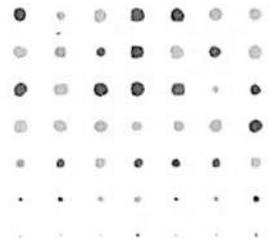
Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale siégeant en session extraordinaire et se composant de la moitié au moins des membres et de 2/3 au moins des membres de droit, les décisions étant prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

## article 17 – gratuité des fonctions

Les fonctions de membres de l'assemblée générale ainsi que des membres du conseil d'administration et du bureau ou de Président sont gratuites.

Les représentants pourront toutefois obtenir le remboursement des frais engagés pour les besoins de l'association sur justification, suivant les modalités fixées par l'association.

PROJET



## article 18 – dissolution de l’association

La dissolution de l’association ne peut être décidée que dans les conditions ci-dessus fixées pour la modification des statuts. Ces décisions doivent être confirmées par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales membres.

L’assemblée générale, en décidant la dissolution de l’association, désigne un liquidateur et dévolue l’actif conformément à la loi.

# PROJET

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/09/2021  
Compte-rendu affiché le 16/09/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/09/2021

#### **4- DGS - MORBIHAN ENERGIES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

La commune est membre de Morbihan Energies.

Le Syndicat d'énergies est le partenaire privilégié des élus du Morbihan. Il répond aux demandes d'assistance et de conseils.

Il intervient au quotidien sur le territoire départemental. Au service des communes qu'il représente, il assure à leurs demandes des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre sur l'ensemble du département.

Propriétaire des réseaux d'électricité à basse et moyenne tension, le Syndicat organise, dans la continuité, le service public de la fourniture et de la distribution d'électricité.

Au nom des 261 communes du Morbihan, le Syndicat d'énergies est chargé de contrôler, de développer et de renforcer son réseau de distribution d'électricité dont l'exploitation a été confiée à Enedis.

Le Syndicat réalise en éclairage public des travaux d'investissement, de rénovation ou des opérations de diagnostic et de maintenance. Il est maître d'ouvrage délégué de 255 communes du département.

Le Syndicat est également un acteur du déploiement de la fibre optique en Morbihan. Il intervient aussi dans le domaine des bornes de recharge pour véhicules électriques, dans le secteur énergies renouvelables, du gaz et des réseaux de chaleur et propose la numérisation de plans dans un système d'information géographique.

Le Comité est constitué de 54 membres désignés parmi les représentants des communes et communautés de communes membres du syndicat, selon une répartition démographique et géographique établie par les statuts.

En application de l'article 43 de la loi "NoTRe" du 7 août 2015, le choix des deux représentants doit impérativement porter sur des membres du conseil municipal. Seuls deux représentants titulaires doivent être désignés. Aucun représentant suppléant n'est admis.

Vu les statuts de Morbihan Energies,

Vu l'article L 2121-33 du CGCT portant sur la désignation des délégués du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs,

Vu les articles 5711-1 et suivants du CGCT portant sur les règles applicables aux syndicats mixtes,

Vu les articles L 5211-6 et L5211-8 du CGCT qui dispose d'une part que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal, et d'autre part que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires lors du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu les articles L 5211-7 et L 2122-7 du CGCT qui disposent que l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. La violation de la règle du secret du scrutin entraîne la nullité de l'élection (TA de Lyon, 13 mars 1991). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT, qui dispose que le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

M. Julien Bastide et Mme Charlotte Normand sont représentants titulaires du conseil municipal au sein de Morbihan Energies.

Mme Charlotte Normand ne souhaitant plus représenter la Ville au sein de Morbihan Energies, il convient de désigner un nouveaux représentant du conseil municipal de la Ville.

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Stéphane Renault.

Aucun autre candidat n'est proposé.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 abstention(s) :

Madame LE PEVEDIC, Monsieur LASSALLE

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur BASTIDE

Le conseil municipal :

- **DESIGNE** Monsieur Stéphane RENAULT délégué titulaire pour siéger au sein du syndicat Morbihan Energies.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/09/2021<br>Compte-rendu affiché le 16/09/2021<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 16/09/2021 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **5- DGS - PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN - ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

La commune est membre du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan qui comprend 34 communes.

Le Parc Naturel Régional met en œuvre des actions en lien avec ses 5 missions définies par le Code de l'Environnement :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- l'aménagement du territoire, en contribuant à la définition et l'orientation des projets d'aménagement ;
- le développement économique et social, en animant et coordonnant les actions économiques et sociales pour assurer une qualité de vie sur son territoire ; les Parcs soutiennent les entreprises respectueuses de l'environnement qui valorisent ses ressources naturelles et humaines ;
- l'accueil, l'éducation et l'information du public. Les Parcs favorisent le contact avec la nature, sensibilisent les habitants aux problèmes environnementaux ;
- l'expérimentation et la recherche. Les Parcs contribuent à des programmes de recherche et ont pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions.

Le territoire de la commune d'Auray est inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional (section « rivière d'Auray »).

Le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux de chacune des communes membres, à raison de 2 délégués par commune, un titulaire et un suppléant (article 6 des statuts) avec une voix délibérative par commune.

Vu les statuts du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan,

Vu l'article L 2121-33 du CGCT portant sur la désignation des délégués du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs,

Vu les articles L 5211-6 et L5211-8 du CGCT qui disposent d'une part que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal, et d'autre part que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires lors du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu les articles L 5211-7 et L 2122-7 du CGCT qui disposent que l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. La violation de la règle du secret du scrutin entraîne la nullité de l'élection (TA de Lyon, 13 mars 1991). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Madame le Maire est représentante titulaire du conseil municipal au sein du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan et Madame Françoise Fior représentante suppléante.

Madame Françoise Fior ne souhaitant plus représenter la Ville au sein du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, il convient de désigner un nouveau représentant du conseil municipal de la Ville.

Madame le Maire propose la candidature de Madame Nathalie Guemy.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

2 abstention(s) :

Madame LE PEVEDIC, Monsieur LASSALLE

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur BASTIDE

Le conseil municipal :

- **DESIGNE** Mme Nathalie GUEMY représentante suppléante de la Ville au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/09/2021<br>Compte-rendu affiché le 16/09/2021<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 16/09/2021 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **6- DF - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA LOCATION DE VÉHICULES**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté par Auray Quiberon Terre Atlantique en 2017, du projet de territoire communautaire récemment adopté (enjeu 5 : Mobiliser nos ressources au service d'une action publique efficace - axe 2 : Coopérer entre nos collectivités et organiser les solidarités), et dans le prolongement d'une volonté affichée par plusieurs collectivités de poursuivre les mutualisations, il a été proposé de travailler à la constitution d'un groupement de commandes en matière d'acquisition / location de véhicules sur les années 2022, 2023 et 2024.

La mutualisation peut être un outil pertinent à disposition des collectivités en matière de partage des compétences, de massification des besoins à satisfaire et d'économies d'échelle à favoriser.

Au terme d'une phase de recensement des besoins, plusieurs collectivités se sont déclarées intéressées de s'engager dans la démarche de mutualisation. Ainsi, les communes d'Auray, Quiberon, Pluneret, Saint Pierre Quiberon, Locmariaquer et La Trinité sur Mer et la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique conviennent de se grouper, conformément aux dispositions du code de la commande publique, en vue de procéder à l'acquisition et la location de véhicules pour les années 2022, 2023 et 2024.

Il a donc été envisagé de constituer un groupement de commandes dans l'objectif d'une cohérence technique, financière et juridique d'un traitement unique de leurs besoins propres, conformément aux articles L2113-6 à L2113-7 du code de la commande publique.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Ville d'Auray et que la "Commission d'Appel d'Offres" compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Pour créer ce groupement, les communes et intercommunalité doivent prendre des délibérations concordantes et autoriser leur maire ou Président à signer la convention constitutive.

A reçu un avis favorable en commission finances du 03/09/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur BASTIDE

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de la constitution d'un groupement de commandes entre les communes d'Auray, Quiberon, Pluneret, Saint Pierre Quiberon, Locmariaquer et La Trinité sur Mer et la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour l'acquisition et la location de véhicules, désignant la ville d'Auray comme le coordonnateur.

- **DÉCIDE** que la "Commission d'Appel d'Offres" compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement.

- **ÉLIT** pour représenter la ville d'Auray au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

- Membre Titulaire : Monsieur CHEVAL

- Membre suppléant : Monsieur LE ROL

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive à intervenir.



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Entre

- **La ville d'Auray**, représentée par son Maire, Madame Claire MASSON, légalement autorisée par délibération n° \_\_\_\_ du Conseil municipal du 15 septembre 2021 ci-après désignée comme la ville d'Auray,

Et

- **La communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique**, représentée par son Président, Monsieur Philippe LE RAY, légalement autorisée par délibération n° \_\_\_\_ du ..... ci-après désignée comme AQTA,

Et

- **La ville de Quiberon**, représentée par son Maire, Monsieur Patrick LE ROUX, légalement autorisé par délibération du ..... ci-après désignée comme la ville de Quiberon,

Et

- **La ville de Saint Pierre Quiberon**, représentée par son Maire, Madame Stéphanie DOYEN, légalement autorisée par délibération n° \_\_\_\_ du ..... ci-après désignée comme la ville de Saint Pierre Quiberon,

Et

- **La ville de Pluneret**, représentée par son Maire, Monsieur Franck VALLEIN, légalement autorisé par délibération n° \_\_\_\_ du ..... ci-après désignée comme la ville de Pluneret,

Et

- **La ville de La Trinité sur Mer**, représentée par son Maire, Monsieur Yves NORMAND, légalement autorisé par délibération n° \_\_\_\_ du ..... ci-après désignée comme la ville de La Trinité sur Mer,

Et

- **La ville de Locmariaquer**, représentée par son Maire, Monsieur Hervé CAGNARD, légalement autorisée par délibération n° \_\_\_\_ du ..... ci-après désignée comme la ville de Locmariaquer,

## Article 1 : Objet

Les communes d'Auray, Quiberon, Pluneret, Saint Pierre Quiberon, Locmariaquer et La Trinité sur Mer et la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique conviennent par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, en vue de procéder à l'acquisition et la location de véhicules.

La présente convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Ce projet peut nécessiter la passation d'un ou plusieurs marchés de fournitures ou prestations de services.

## Article 2 : Le coordonnateur

La Ville d'Auray, s'étant proposée, est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle sera chargée, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent.

## Article 3 : Missions du coordonnateur

Dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir et mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins de l'ensemble des membres du groupement, dans les conditions qu'il fixera
- élaborer les documents de la consultation :
  - Avis d'Appel Public à la Concurrence,
  - Dossier de Consultation des Entreprises,
- publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,
- mise en ligne du DCE (procédure dématérialisée)
- enregistrement des retraits et dépôts des candidatures et des offres,
- organisation de la procédure d'ouverture des plis,
- échanges avec les soumissionnaires, le cas échéant
- établissement du rapport d'analyse,
- convocation et conduite des réunions de la « Commission d'Appel d'Offres », définie à l'article 7 de la présente convention,
- rédaction des procès-verbaux,
- retenir les offres les mieux-disantes (Décision de la « Commission d'Appel d'Offres »),
- information des candidats du résultat de la mise en concurrence,
- rédaction du rapport de présentation et transmission au contrôle de légalité,
- notifier les marchés pour chaque adhérent,
- publication de l'avis d'attribution et des données essentielles,
- mise en œuvre de la procédure adéquate en cas de déclaration sans suite pour cause d'infructuosité,
- assurer l'organisation des réunions de suivi, le cas échéant,
- élaborer tout document afférent à l'exécution des marchés (marchés subséquents, avenants, sous-traitance...).
- en cas de contentieux sur la passation des marchés, le coordonnateur assurera la défense du groupement.
- Définir et mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins de l'ensemble des membres du groupement, dans les conditions qu'il fixera
- élaborer les documents de la consultation :
  - Avis d'Appel Public à la Concurrence,
  - Dossier de Consultation des Entreprises,

## Article 4 : Membres du groupement

Le groupement est composé des communes d'Auray, Quiberon, Pluneret, Saint-Pierre-Quiberon, La Trinité sur Mer et Locmariaquer et la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Atlantique dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

## **Article 5 : Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- établir et transmettre l'état de ses besoins qualitatifs et quantitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :
  - Avis d'Appel Public à la Concurrence,
  - Dossier de Consultation des Entreprises
- indiquer au coordonnateur la ou les personnes désignées au sein de sa collectivité pour siéger au « Comité technique d'analyse », le cas échéant
- participer à l'analyse des offres, le cas échéant
- signer les marchés correspondants à ses besoins propres avec les attributaires communs retenus par le coordonnateur pour le groupement de commandes (décision de la « Commission d'Appel d'Offres »),
- respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans les pièces de la consultation,
- assurer l'exécution du marché : commandes, contrôles des prestations et paiement conformément aux dispositions prévues dans les documents de la consultation...
- participer aux réunions de suivi en cours d'exécution du marché fixées par le coordonnateur.

Les membres du groupement informent systématiquement et sans délai le coordonnateur des éventuelles difficultés d'exécution et des litiges qu'ils auront été amenés à traiter. Dans le cas où ils souhaitent résilier leur marché, les membres adhérents devront demander préalablement l'accord écrit du coordonnateur, en justifiant les motifs de la résiliation. Toutefois, un membre du groupement ne peut quitter ce groupement que lorsque les engagements auxquels il a souscrit en adhérant ont été tenus.

## **Article 6 : Procédure de dévolution des prestations**

Groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur réalisera la procédure forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

## **Article 7 : Commission d'Appel d'Offres**

En application de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

La « Commission d'Appel d'Offres » du groupement est composée d'un représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Un suppléant est prévu pour chaque membre titulaire.

Par ailleurs, la « Commission d'Appel d'Offres » peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La convocation est adressée aux membres de la Commission, au moins trois (3) jours francs avant la date prévue pour la réunion.

En cas d'empêchement d'un membre titulaire, il est pourvu à son remplacement par son suppléant.

En cas de partage égal des voix, le représentant du coordonnateur a voix prépondérante.

## **Article 8 : Dispositions financières**

La mission de la ville d'Auray désignée coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais liés à la procédure et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur du groupement.

Le cas échéant, les frais liés au contentieux sur la passation des marchés seront supportés par le coordonnateur.

Les fournitures ou prestations sont réglées à hauteur des coûts unitaires HT et TTC fixés dans les marchés par chaque membre du groupement pour les fournitures et prestations qui le concerne.

## Article 9 : Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

## Article 10 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et est conclue pour la durée du marché

## Article 11 Modification de la convention

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

## Article 12 - Nouvelle adhésion

Une nouvelle adhésion est impossible en cours d'exécution du marché.

## Article 13 : Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à AURAY, le .....

|                                                                                  |                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour la ville d'Auray<br>Madame le Maire,<br><br>Claire MASSON                   | Pour la communauté de communes Auray Quiberon<br>Terre Atlantique<br>Monsieur le Président,<br><br>Philippe LE RAY |
| Pour la ville de Quiberon<br>Monsieur le Maire<br><br>Patrick LE ROUX            | Pour la ville de Pluneret<br>Monsieur le Maire<br><br>Franck VALLEIN                                               |
| Pour la ville de Saint Pierre Quiberon<br>Madame le Maire<br><br>Stéphanie DOYEN | Pour la ville de La Trinité sur Mer<br>Monsieur le Maire<br><br>Yves NORMAND                                       |
| Pour la ville de Locmariaquer<br>Monsieur le Maire<br><br>Hervé CAGNARD          |                                                                                                                    |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/09/2021  
Compte-rendu affiché le 16/09/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/09/2021

## **7- DF - CRISE SANITAIRE : SOUTIEN A L'ÉCONOMIE ALRÉENNE PAR L'APPLICATION D'UN ABATTEMENT DE 25% SUR LA TLPE 2021**

Monsieur Tangi CHEVAL, 5ème adjoint, expose à l'assemblée :

Il est rappelé que lors du conseil municipal du 9 septembre 2020, les élus ont approuvé les tarifs applicables en matière de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2021.

Pour mémoire, la TLPE concerne les dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires
- Les enseignes
- Les pré-enseignes

Considérant que selon l'article 22 de la Loi du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021, les communes et les EPCI peuvent apporter une aide en faveur des entreprises redevables de la TLPE sur l'année 2021 ;

Considérant que les communes et les EPCI ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2019, peuvent par délibération prise avant le 1er octobre 2021, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2021 ;

Considérant que le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune ou d'un même établissement public de coopération intercommunale (pas de distinction possible selon les fermetures administratives des établissements) ;

Considérant que le recouvrement de la TLPE pour l'année en cours, intervient chaque année lors du dernier trimestre de l'année ;

Afin de poursuivre son soutien à l'économie locale fortement impactée par la crise sanitaire liée à la Covid 19, et dans le prolongement de la décision de la ville du 24 mars 2021 d'exonérer en parallèle les commerçants des bars et restaurants de 50 % du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses en 2021, il est proposé d'appliquer un abattement de 25 % sur la TLPE 2021.

Pour mémoire, les tarifs de TLPE applicables pour 2021, décidés lors du Conseil du 9 septembre 2020 sont les suivants :

| Enseignes                                                                           |                                                                                      |                                           | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques) |                                           | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) |                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Superficie supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> | Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>                  | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>              | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> |
| 20,50 €                                                                             | 41,00 €                                                                              | 82,00 €                                   | 20,50 €                                                             | 41,00 €                                   | 61,50 €                                                         | 123,00 €                                  |

Il est précisé que le produit annuel généré par la TLPE s'élève chaque année entre 95 000 € et 115 000 €. En 2020, la Ville aurait ainsi dû encaisser une recette de 109 102,70 € et elle n'a encaissé que 54 551,35 € suite à l'abattement de 50 % décidé en 2020 en faveur des entreprises du territoire.

Pour 2021, dans la mesure où la ville souhaite renouveler son soutien financier, il est proposé d'appliquer un abattement de 25 % en faveur des entreprises du territoire. La perte de recettes pour la collectivité au titre de la TLPE 2021 est de l'ordre de 25 000 €.

A reçu un avis favorable en commission finances du 03/09/2021

Après délibération et à la majorité des suffrages exprimés (25 voix pour),

5 voix contre :

Monsieur GEINDRE, Monsieur MAHEO, Madame GUIBERT-FAICHAUD, Madame NAEL, Monsieur VERGNE

2 abstention(s) :

Madame LE PEVEDIC, Madame HERVIO

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur BASTIDE

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** un abattement de 25 % applicable sur le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure due par chaque redevable au titre de la TLPE 2021 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

- **DIT** que l'impact budgétaire de cette décision sera intégrée au budget lors du vote de la Décision Modificative de Budget n°2.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/09/2021  
Compte-rendu affiché le 16/09/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/09/2021

## **INTERVENTIONS :**

**Françoise NAEL** : Vous connaissez notre point de vue divergent, nous en avons débattu en commission finances, 25% pour nous c'est insuffisant. Vous ne voulez pas avantager les grandes enseignes mais par contre ça pénalise les petites enseignes, donc nous voterons contre. Il semble que cette année on se doit de soutenir les commerces et les entreprises qui ont du mal, certaines ont fermé comme vous l'avez dit, donc nous voterons contre ce pourcentage.

**Jean-Michel LASSALLE** : De la même façon nous ne voterons pas contre mais nous nous abstiendrons. Le principe est quand même bon mais pas suffisant à nos yeux. Effectivement le commerce a besoin de soutien en ce moment et il aurait été judicieux de passer à au moins 50% pour que ça ne soit pas comme vous le disiez tout à l'heure juste un petit geste.

**Claire MASSON** : Je trouve dommage Monsieur Lassalle que vous ne soyez pas venu le dire en commission finances.

**Jean-Michel LASSALLE** : Madame le Maire j'ai un travail, j'ai une entreprise et j'essaie de travailler à la relance de l'entreprise donc excusez mon absence de vendredi, mais je suis là aujourd'hui.

**Tangi CHEVAL** : Comme vous le savez le travail se fait en amont du conseil municipal. Il ne suffit pas seulement de se montrer au conseil municipal, mais de venir travailler en amont.

**Jean-Michel LASSALLE** : Au conseil municipal c'est l'acte de vote qui est important et nous vous montrons ici, que ce soit le groupe J'aime Auray ou notre groupe, que nous ne sommes pas d'accord avec votre vision. Je crois que ça a été exprimé en commission finances comme l'a dit Madame Nael, et que vous n'en avez pas tenu compte pour autant. Aujourd'hui on vous le dit clairement pour que la population soit au courant aussi merci. Ce n'est pas juste ici une salle de d'enregistrements, c'est aussi une salle où on peut exprimer des opinions différentes et vous savez très bien qu'on a des opinions différentes de la vôtre donc on l'exprime merci.

**Tangi CHEVAL** : Je ne voulais pas parler uniquement des coulisses du travail municipal qui consiste tout simplement à venir en groupe de travail, en commission et d'échanger. C'est ce que nous avons fait à la dernière commission et nous n'étions pas fermés sur un pourcentage, on en a parlé ouvertement. C'est ce qui s'appelle aussi la vie démocratique qui ne se limite pas uniquement à voter. C'est comme ça que fonctionnent toutes les assemblées démocratiques dans le monde.

## **8- DF - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Monsieur Tangi CHEVAL, 5ème adjoint, expose à l'assemblée :

Il est rappelé que par délibération du 24 septembre 2008, le conseil municipal a décidé de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation (y compris les logements financés par des prêts aidés de l'Etat), comme l'autorisait l'article 1383 du code général des impôts.

Cela signifie que depuis 2009, toutes les constructions nouvelles ont dû s'acquitter de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elles n'ont pas bénéficié de l'exonération de taxe foncière les deux premières années suivant l'achèvement de la construction.

En revanche, la loi du 28 décembre 2019, est venue modifier les dispositions de l'article 1383, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ainsi, il n'est désormais plus possible pour une commune ou un EPCI, de supprimer en totalité, pour la part qui lui revient, cette exonération de 2 ans pour les constructions neuves, il est uniquement possible de limiter l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Il est précisé que 40 % limite au maximum l'effet de l'exonération (permettra aux communes de disposer du maximum de bases possible sur les 2 années suivant l'achèvement) et qu'inversement, 90 % permet une exonération la plus importante possible (car ne pas délibérer équivaut au taux de 100 % puisque l'exonération est totale).

Pour les communes souhaitant limiter l'exonération de taxe foncière, elles doivent **délibérer avant le 30 septembre 2021**. Cette délibération sera applicable pour les logements achevés en 2021, puis pour les logements achevés les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération ne viendra pas la modifier.

Pour les communes ne souhaitant pas délibérer, la base communale des constructions nouvelles, (ou additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés en 2021), sera totalement exonérée en 2022 et 2023 puis sera prise en compte dans la TFPB 2024.

Enfin, les communes doivent également déterminer la portée de la délibération, puisque la limitation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties peut concerner :

- soit **tous** les logements.

- soit uniquement les logements **autres que ceux financés par des prêts aidés par l'État** (prêts aidés type PLA ou PAP, prêts conventionnés, prêts taux zéro). Si cette option est choisie les logements financés par des prêts aidés ou assimilés continueront à être exonérés à 100 %.

Il est ainsi proposé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable, mais uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat, prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**Vu** la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2008 ;

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts ;

A reçu un avis favorable en commission finances du 03/09/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur BASTIDE

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable, mais uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code (*décider si on exclut ou pas les prêts aidés de l'Etat*).

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/09/2021<br>Compte-rendu affiché le 16/09/2021<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 16/09/2021 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **9- DF - PARTENARIAT AVEC LA RÉGION BRETAGNE ET AQTA POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION GROUPEE DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**

Monsieur Stéphane RENAULT, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), créé par la loi du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) et obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui constituent des biens meubles négociables. S'ils ne répondaient pas à leur obligation, les « obligés » seraient soumis par les pouvoirs publics à une pénalité, aujourd'hui dissuasive.

Au niveau local, le dispositif des CEE désigne les collectivités locales et leurs regroupements comme acteurs qualifiés éligibles, qui peuvent donc obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie. Le Code de l'Énergie permet de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité afin de pouvoir déposer les demandes de CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE). Le seuil est de 50 GWh cumac. Dans le cadre d'un regroupement, les entités et personnes membres désignent l'un d'eux ou un tiers qui obtient, pour leur compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de l'énergie qu'elles ont chacune réalisées.

La région Bretagne, en tant que cheffe de fil, a souhaité promouvoir la valorisation et le développement des économies d'énergie en intervenant dans le cadre du dispositif des CEE en créant un regroupement au niveau de la Région pour atteindre plus facilement le seuil d'éligibilité des demandes de CEE.

La Communauté de Commune Auray Quiberon Terre Atlantique s'est engagée, par sa délibération du 30 septembre 2020, à :

- Être éligible au dispositif des CEE et disposer d'un compte au registre national des CEE ;
- Désigner la Région Bretagne en tant que REGROUPEUR en signant un mandat de regroupement et ainsi l'habiliter à obtenir pour son compte les CEE correspondant aux actions de maîtrise de demande en énergie réalisées ;
- Signer et respecter la charte d'utilisation de la plateforme numérique régionale ;
- Disposer de compétences internes pour l'élaboration des dossiers de demande de CEE.

La Communauté de communes souhaite inclure les communes membres au sein de ce dispositif, afin de leur permettre d'atteindre plus facilement le seuil d'éligibilité des demandes de CEE.

Les dossiers d'économie d'énergie valorisables sont ceux concernant les travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par les communes sur leur propre patrimoine, bâti ou non bâti. Certaines de ces actions peuvent en outre découler du Plan Climat Air Energie Territorial adopté par la Communauté de Commune.

AQTA déposera pour le compte de la Commune, en tant qu'opérateur, les dossiers de CEE issus des travaux et actions de la maîtrise de l'énergie sur son territoire.

Il est ainsi proposé que la commune d'Auray intègre ce partenariat permettant une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L.221-7 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment les articles L. 303-1, L321-1, et suivants, R.321-1 et suivants ainsi que R.327-1 ;

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie ;

Vu la délibération n°2020DC/116 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2020 approuvant la Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie avec la Région Bretagne ;

Vu la délibération n°2021DC/064 du Conseil communautaire en date du 11 juin 2021 approuvant la Convention de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie des collectivités d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

A reçu un avis favorable en commission finances du 03/09/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur BASTIDE

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à la valorisation des certificats d'économie d'énergie avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, ci-annexée ;

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie avec la Région Bretagne

- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/09/2021

Compte-rendu affiché le 16/09/2021

Reçu par la Sous-Préfecture le 16/09/2021

## **10- DSTS - FESTIVAL DE GLISSE BREIZH ON WHEELS : DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION ROLLERS COP'S PLUVIGNER**

Monsieur Benoît LE ROL, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

L'association Rollers Cop's de Pluvigner organise un festival de glisse et culture urbaine à Auray et sur 7 communes environnantes (Pluvigner, Brech, Landévant, Landaul, Ste Anne d'Auray) du 21 au 26 septembre 2021.

L'objectif est la promotion des cultures et de la glisse (cinéma, graff, musique, skate, roller...)

Sur Auray : installation d'un village skate éphémère de 800m<sup>2</sup> sur l'esplanade d'Athena du 21 au 26 septembre :

initiations, démonstrations, contest, film, concert en partenariat avec l'association Kromm, Shaka skate School et le comité départemental roller et skate.

L'association sollicite, au-delà du prêt de matériel (podium, barrières, sonorisation...), une subvention exceptionnelle de 1 200 € (demande identique aux communes partenaires)

Le budget prévisionnel de l'événement est de 75 000 €.

Complément d'informations (communiqués aux membres de la commission sport sur le compte -rendu)

L'organisateur confirme le montant des subventions validées comme suit :

AQTA : 2 000 € (demandé 5 000€)

Landévant, Ste Anne d'Auray, Brech : 1200 €

Camors : 600€ (pas les mêmes animations)

Pluvigner : 670€ (calcul non expliqué à l'association)

Landaul : aide matériel pour la traversée du bourg

Auray sera le site le plus valorisé avec environ 25 000 € de budget pour les animations. Le budget prévisionnel est joint.

Un clip video va être diffusé au Cinéma Ty Hanok et dans toutes les agences du Credit Agricole du Morbihan tout l'été et en septembre

Tebesud va venir pour une émission spéciale tout comme l'émission Riding Zone, référence dans le domaine des sports extrêmes.

Il est donc proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association Rollers Cop's de Pluvigner.

Vu l'avis favorable de la commission sport du 22 juin 2021 après avoir pris connaissance des nouveaux éléments transmis au compte-rendu.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur BASTIDE

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

# 3. Budget prévisionnel du projet

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Exercice 20 **21**

ou date de début :

date de fin :

(Calcul automatique)

| CHARGES                                                               | Montant<br>(calcul automatique) | PRODUITS                                                                      | Montant<br>(calcul automatique) |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| CHARGES DIRECTES                                                      |                                 | RESSOURCES DIRECTES                                                           |                                 |
| <b>60 - Achats</b>                                                    |                                 | <b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b> |                                 |
| Prestations de services                                               | 31400                           | Repas / Voyages / sorties                                                     |                                 |
| Achats divers de matériels sportifs équipements divers et fournitures | 10000                           | Cours divers                                                                  |                                 |
| Autres fournitures, matières premières                                |                                 | Vente de produits dérivés ou finis                                            | 3550                            |
|                                                                       |                                 | Produit des fêtes et spectacles                                               |                                 |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                                       |                                 |                                                                               |                                 |
| Locations                                                             | 13400                           |                                                                               |                                 |
| Entretien et réparation                                               |                                 | <b>74 - Subventions d'exploitation</b>                                        |                                 |
| Assurance                                                             | 200                             | État : préciser le(s) ministère                                               |                                 |
| Frais de formations                                                   |                                 | Conseil Régional de Bretagne                                                  | 2000                            |
| Engagement de compétition                                             |                                 | Conseil Départemental du Morbihan                                             | 2000                            |
| Documentation / secrétariat                                           | 500                             | AQTA / Intercommunalité :                                                     | 5000                            |
|                                                                       |                                 | Commune d'Auray                                                               | 1200                            |
|                                                                       |                                 | - Autre commune : Pluvigner                                                   | 1200                            |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>                                |                                 | - Autre commune : Brech                                                       | 1200                            |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                            |                                 | - Autre commune : LAndevant                                                   | 1200                            |
| Communication, Publicité, publication                                 | 14500                           | - Autre commune : LAndaul                                                     | 400                             |
| Déplacements, missions                                                | 900                             | Organismes sociaux (détailler) :                                              |                                 |
| Services bancaires, autres                                            | 400                             | - CAF                                                                         |                                 |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>                                           |                                 | Fonds européens                                                               | 50000                           |
| Impôts et taxes sur rémunération,                                     |                                 | -                                                                             |                                 |
| Autres impôts et taxes                                                |                                 | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)                |                                 |
| <b>64- Charges de personnel</b>                                       |                                 | Autres établissements publics                                                 |                                 |
| Rémunération des personnels                                           | 3000                            | Aides privées                                                                 |                                 |
| Charges sociales                                                      |                                 |                                                                               |                                 |
| Autres charges de personnel                                           |                                 |                                                                               |                                 |
| <b>65- Autres charges de gestion courante</b>                         |                                 | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>                               |                                 |
| <b>66- Charges financières</b>                                        |                                 | Cotisations et Licences                                                       |                                 |
|                                                                       |                                 | Engagements                                                                   |                                 |
|                                                                       |                                 | Sponsors, mécénats                                                            | 3000                            |
| <b>67- Charges exceptionnelles</b>                                    |                                 | <b>76 - Produits financiers</b>                                               |                                 |
| <b>68- Dotation aux amortissements</b>                                |                                 | <b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>                         |                                 |
| CHARGES INDIRECTES                                                    |                                 |                                                                               |                                 |
| Charges fixes de fonctionnement                                       | 1750                            |                                                                               |                                 |
| Frais financiers                                                      |                                 |                                                                               |                                 |
| Autres                                                                |                                 |                                                                               |                                 |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                              | <b>0</b>                        | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                                     | <b>0</b>                        |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                                      |                                 |                                                                               |                                 |
| <b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>            |                                 | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>                               |                                 |
| Secours en nature                                                     |                                 | Bénévolat                                                                     | 15000                           |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations                   | 24000                           | Prestations en nature                                                         | 24000                           |
| Personnel bénévole                                                    | 15000                           | Dons en nature                                                                |                                 |
| <b>TOTAL</b>                                                          | <b>0</b>                        | <b>TOTAL</b>                                                                  | <b>00</b>                       |

**Les charges (dépenses) doivent être égales aux produits (recettes)**

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/09/2021  
Compte-rendu affiché le 16/09/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/09/2021

## **11- DF - ETUDE URBAINE DU BEL AIR EN CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC BRETAGNE SUD HABITAT**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

Construites au début des années 60, les résidences Parco Pointer et Bel Air, bénéficient aujourd'hui d'une inscription urbaine à proximité d'équipements structurants et d'ensembles naturels de qualité. Cependant, malgré l'évolution du contexte urbain qui l'environne, l'ensemble résidentiel souffre aujourd'hui de limitation qualitative de son bâti. Les logements sont exigus et peu adaptés aux besoins des populations actuelles, et des écarts d'usage et de sociabilité sont observés à l'échelle du grand périmètre.

A l'issue d'un premier diagnostic urbain et architectural demandé par Bretagne Sud Habitat (BSH) et centré sur le secteur de Bel Air, deux scénarii d'aménagement contrasté ont été proposés. En parallèle, la Ville a avancé dans sa réflexion sur un pôle d'équipement ambitieux à implanter sur le terrain de sport existant. Regroupant une salle de boxe, un mur d'escalade couvert et un centre sportif dédié à la gymnastique, associés à un centre social et une médiathèque secondaire voire principale, ce pôle d'équipement aura une vocation supra-communale au regard de son rayonnement.

A ce titre, son ouverture sur la ville et son articulation au tissu urbain, seront des enjeux déterminants, et la ville souhaite mutualiser les différents espaces d'accueil de ces structures pour en faire un vrai lieu de rencontres et de mixité à l'échelle du territoire.

Dans ce contexte, les scénarii initialement envisagés nécessitent d'être revus en intégrant le développement de ce pôle d'équipements. Une réflexion globale menée en partenariat entre la Ville d'Auray et Bretagne Sud Habitat (BSH) apparaît donc nécessaire sur l'implantation possible de ce complexe, intégrant les enjeux de mobilité, d'espace public et de logique résidentielle à l'échelle du quartier élargi.

Afin de procéder à cette étude, il est proposé la constitution d'un groupement de commande par voie de convention à intervenir entre la Ville d'Auray et Bretagne Sud Habitat dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

A reçu un avis favorable en commission finances du 03/09/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur BASTIDE

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation de l'étude urbaine intitulée "Renouvellement du quartier Bel Air / Parco Pointer et intégration d'un pôle d'équipements" en co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Auray et Bretagne Sud Habitat (BSH).

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, entre la Ville d'Auray et Bretagne Sud Habitat (BSH), en vue de fixer et partager le choix et les charges de la prestation intellectuelle d'un cabinet d'étude, par la voie d'une convention constitutive de groupement de commande.

- **CHARGE** Le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et notamment de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/09/2021  
Compte-rendu affiché le 16/09/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/09/2021

## **INTERVENTIONS :**

**Jean-Michel LASSALLE :** Est-ce que cette étude urbaine remet en cause le planning de construction des 3 salles (boîte, PLA et mur d'escalade) ?

**Claire MASSON :** Non, cela ne remet en cause ni la nature des bâtiments ni le timing, actuellement on est dans le timing. D'ailleurs nous avons choisi un programmiste pour l'ensemble du travail sur le Bel Air au niveau de nos constructions communales et en particulier au niveau des 3 salles de sport. Nous avons choisi le cabinet Kantara pour l'étude de faisabilité, le pré-programme et pour l'étude estimative de coûts pour pouvoir présenter le dossier aux financeurs publics et faire des demandes de subventions. Nous avons aussi besoin d'un programmiste et ça aussi c'est lancé. Le fait de lancer l'étude urbaine n'empêche pas en parallèle de choisir un programmiste, de faire un bilan du coût estimatif et de faire des demandes de subventions en parallèle.

**Jean-Michel LASSALLE :** Il me semble que fut un temps l'idée était de déconstruire le Bel Air et de le reconstruire provisoirement sur la partie qui était libre pour pouvoir loger les personnes qui étaient délogés par la déconstruction. Est ce qu'on parle de ce type de projet avec BSH ou est-ce que c'est un autre projet ?

**Claire MASSON :** BSH a commencé à ne pas reloger dans les bâtiments actuels et nous a demandé de choisir un bâtiment à déconstruire en priorité. Un bâtiment va être vide pour début 2022 et sa déconstruction devrait commencer au printemps 2022. L'étude urbaine va démarrer, on n'est pas encore arrivés aux constructions de BSH ou des nôtres. On est sur le début de la programmation étude urbaine

**Benoît LE ROL :** Vous parlez de l'étude qui avait été faite par l'ancienne municipalité ?

**Jean-Michel LASSALLE :** Non.

**Benoît LE ROL :** Dans l'étude qui a été faite par l'ancienne municipalité, la zone du Bel Air, qui est destinée en zone de loisirs, était prise par des logements. Là ce n'est pas possible avec notre projet, cette zone de loisirs restera zone de loisirs.

**Jean-Michel LASSALLE :** Vous me rassurez et je crois que vous rassurez beaucoup de monde en répondant à cette question.

**Claire MASSON :** Le but de l'étude c'est justement de savoir ce que va devenir l'ensemble du quartier et savoir s'il faut repositionner des bâtiments d'un côté ou de l'autre. Ça vaut le coup de faire justement une étude globale et non de travailler chacun de son côté en parallèle. Je pense que c'est important de mutualiser le l'étude.

## **12- DEEJ - CONVENTION REGIONALE POUR L'EGALITE ENTRE LES FILLES ET LES GARCONS, LES FEMMES ET LES HOMMES, DANS LE SYSTEME EDUCATIF 2021-2024**

Madame Marie LE CROM, 2ème adjointe, expose à l'assemblée :

La 5ème convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif est fixée pour la période 2019-2021. Elle engage tous les ministères ayant la responsabilité de politiques éducatives. Elle définit cinq grands axes d'intervention déclinés en objectifs, eux-mêmes précisés par des mesures concrètes et évaluables :

- piloter la politique d'égalité au plus près des élèves et des étudiantes et étudiants,
- former l'ensemble des personnels à l'égalité,
- transmettre aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel,
- lutter contre les violences sexistes et sexuelles,
- s'orienter vers une plus grande mixité des filières de formation.

Cette convention interministérielle se décline en une convention académique et régionale, adaptée au territoire breton, pour la période 2021-2024. Cette convention sera notamment signée par les représentants de l'État en région, et plusieurs collectivités déjà engagées dans la précédente convention (Villes de Brest, Lorient et Rennes, Région Bretagne et Départements des Côtes d'Amor, du Finistère et d'Ille et Vilaine), en octobre prochain.

Au regard de son engagement sur le champ de l'égalité femmes/hommes, la Ville souhaite renforcer les partenariats et les actions autour de cette thématique et la Municipalité désire ainsi s'engager dans cette démarche et signer la convention régionale.

A reçu un avis favorable en commission éducation, enfance, jeunesse du 07/09/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur BASTIDE

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention présenté,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention régionale pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif 2021-2024.

# Convention régionale et académique pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif en Bretagne 2021-2024



# Convention régionale et académique pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif en Bretagne,

signée entre :

Le Préfet de la Région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine  
Le Recteur de la région académique Bretagne, Chancelier des universités de Bretagne  
Le Directeur régional de l'agriculture, l'agro-alimentaire et la forêt  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne  
Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne  
La Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne  
Le Directeur inter-régional de la mer (DIRM) Nord Atlantique et Manche Ouest  
*L'Agence régionale de santé de Bretagne*  
*ARMEE (en cours de détermination)*  
Le Directeur de l'Institut national du professorat et de l'éducation de Bretagne  
La Directrice de Canopé, académies de Rennes et Nantes  
Le Délégué régional ONISEP de Bretagne

Le Président du conseil régional de Bretagne  
Le Président du conseil général des Côtes d'Armor  
Le Président du conseil général du Finistère  
Le Président du conseil général d'Ille et Vilaine  
Le Maire de Brest  
Le Maire de Lorient  
La Maire de Rennes

*REMARQUE : les nouveaux signataires doivent nous adresser leur logo.*

## **Préambule**

La présente convention est une déclinaison régionale et académique de la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif, conclue pour la période 2019-2024.

Depuis 1989, l'égalité des sexes en tant que valeur, principe démocratique et objectif pour le système éducatif est inscrite dans la loi. « *Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur [...] contribuent à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation. [...] Ils assurent une formation à la connaissance et au respect des droits de la personne ainsi qu'à la compréhension des situations concrètes qui y portent atteinte. [...] Les écoles, les collèges et les lycées assurent une mission d'information sur les violences et une éducation à la sexualité* » (Article 121-1 du Code de l'éducation).

Les inégalités entre les femmes et les hommes sont connues : les salaires moyens des hommes sont supérieurs à ceux des femmes ; les femmes accèdent plus rarement aux postes à responsabilité dans la sphère économique, politique ou sociale ; les femmes sont exposées à des violences spécifiques, sexistes ou sexuelles qui, au-delà des souffrances des victimes font peser une menace sur l'ensemble des femmes, limitant leur autonomie.

Même si des progrès sont à l'œuvre, les acteurs du système éducatif peinent encore à prendre la mesure du rôle de l'école dans la reproduction ou la correction de ces inégalités entre les femmes et les hommes. Le contexte scolaire montre que les filles ont en moyenne de meilleurs résultats que les garçons : dans l'académie de Rennes, à l'entrée en 6<sup>ème</sup>, 2,9% des garçons et 2,7% des filles ont au moins une année de retard. C'est le cas de 10,1% des garçons et 7% des filles à l'entrée en 2<sup>nde</sup>. Pour autant, la concentration des filles et des garçons sur des spécialités scolaires et professionnelles sensiblement distinctes est toujours présente et encore trop souvent attribuée spontanément à des différences naturelles dans leurs centres d'intérêt et leurs aptitudes : 86% de garçons dans les secondes professionnelles des secteurs de la production, 59% de filles dans celles des secteurs des services (en 2013 respectivement 77% et 79%). On observe que les garçons renforcent leur présence dans les secteurs de la production, avec cependant aujourd'hui une présence plus importante dans le secteur des services.

L'acquisition d'une culture de l'égalité par l'ensemble des personnels, en lien avec leur champ de compétence, est la condition nécessaire de sa transmission aux élèves, apprenti-e-s, stagiaires de la formation tout au long de la vie. L'éducation à des relations égalitaires et respectueuses dans un environnement soucieux d'éviter les stéréotypes dès le plus jeune âge, et pendant toute la formation initiale du 1er degré à l'enseignement supérieur, est un moyen de permettre aux filles comme aux garçons de s'engager pleinement dans tous les apprentissages, d'élargir leurs compétences en limitant les préjugés ou une certaine autocensure. Elle vise également à combattre les comportements déplacés à caractère sexiste ou sexuel.

C'est pourquoi la nouvelle impulsion donnée au niveau national permet de définir 5 axes de travail prioritaires :

- **Piloter la politique d'égalité au plus près des élèves et étudiantes, étudiants**
- **Former l'ensemble des personnels à l'égalité**
- **Transmettre aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel**
- **Lutter contre les violences sexistes et sexuelles**
- **S'orienter vers une plus grande mixité des filières de formation**

La mise en œuvre de 5 axes s'inscrit dans la continuité du travail engagé depuis la convention interministérielle du 29 juin 2006 et poursuivi par la convention signée en 2014. Elle met en avant le pilotage aux différents niveaux de responsabilité (local, régional) et la formation des personnels.

Cette convention porte également une ambition nouvelle, en élargissant son champ d'application aux secteurs de la culture et de la défense, permettant ainsi d'associer l'ensemble des services et établissements responsables de missions d'enseignement sur notre territoire.

Elle vise enfin à amplifier la mobilisation de tous les territoires, avec l'ensemble des acteurs et actrices du système éducatif, du préélémentaire à l'enseignement supérieur, de la formation initiale sous statut scolaire ou sous contrat de travail à la formation tout au long de la vie.

# Piloter

## Renforcer le pilotage local

Chacun des signataires s'engage à :

- Veiller à la nomination au sein de ses établissements et/ou de ses entités administratives des référentes et référents égalité et à animer le réseau ainsi constitué.
- Créer les conditions d'un travail partenarial au niveau régional et départemental afin de favoriser l'interconnaissance des acteurs et des référents.
- Participer à la coordination des actions au niveau départemental. A cet effet, un groupe de pilotage est constitué dans chaque département. Placé sous l'autorité du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN) et du ou de la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, il réunit au moins une fois par an des représentants des acteurs du département afin d'améliorer la mise en œuvre coordonnée des actions, la mise en réseau des acteurs ainsi que le suivi des actions sur le territoire.

## Se doter d'outils d'observation de la mise en œuvre sur les territoires pour améliorer le pilotage.

Chacun des signataires s'engage à :

- Poursuivre la production statistique visant à documenter les parcours et expériences scolaires et universitaires des filles et des garçons, l'insertion sociale et professionnelle des femmes et des hommes et publier des synthèses régulières de ces données.
- Systématiser, dans les bilans d'activité des associations partenaires, le recensement des actions conduites en faveur de l'égalité et contre les violences sexistes, dans les établissements et les centres de formation.
- Utiliser ces bilans pour alimenter des tableaux de bord départementaux qui feront ensuite l'objet d'une consolidation régionale.
- Participer à l'élaboration d'une liste des référents régionaux, départementaux et infra-départementaux afin de favoriser les liens et les mises en réseau.

## Intensifier la politique partenariale avec les acteurs de la société civile.

- Poursuivre le soutien aux associations engagées dans la lutte pour l'égalité et contre les violences sexistes (subventions, agréments, conventions).
- Recenser les associations à l'échelle départementale et régionale afin de favoriser les liens entre les établissements ou centres de formation et ces associations actives localement.

# **Former l'ensemble des personnels à l'égalité**

## **Former les professionnels dès leur formation initiale**

- Garantir l'effectivité de la formation à l'égalité des personnels pédagogiques au sein des INSPE, conformément à la loi d'orientation pour la refondation de l'École de 2013 et de l'instruction ministérielle du 15 janvier adressée aux recteurs d'académie et aux directeurs d'Inspé.

## **Former par la formation continue**

- Poursuivre les actions de formation continue des différentes catégories de personnels du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré inscrites au plan académique et favoriser les formations territorialisées, en appui du réseau de référentes et référents égalité.
- Poursuivre les actions de formation continue des référentes et référents égalité.
- Poursuivre la formation de l'ensemble de la communauté éducative au sein des établissements (du 1<sup>er</sup> degré à l'enseignement supérieur), notamment dans le cadre des politiques égalité internes mises en œuvre par les signataires.
- S'appuyer sur ces professionnels formés pour mener des actions de sensibilisations auprès des jeunes.
- Associer les personnels techniques des établissements scolaires aux initiatives prises par les signataires dans les établissements.

## **Mutualiser les moyens de sensibilisation**

- Renforcer la professionnalisation des agentes et agents par des temps collectifs types séminaires ou conférences ouverts à un public interinstitutionnel et à la société civile.
- Diffuser et mutualiser les ressources en ligne et les outils types « expositions ».

# **TRANSMETTRE une culture de l'égalité et du respect mutuel, de l'école préélémentaire à l'enseignement supérieur**

## **Veiller à une éducation sans stéréotypes ni préjugés liés au sexe et à la sexualité, à tous les niveaux des parcours de formation**

- Éducation à la citoyenneté : S'appuyer sur l'éducation à la citoyenneté pour promouvoir l'égalité filles/garçons et la lutte contre les stéréotypes liés au sexe.
- Éducation à la sexualité et à la santé : Renforcer l'éducation à la sexualité dès le 1<sup>er</sup> degré ; garantir l'effectivité des 3 séances obligatoires en matière d'éducation à la sexualité par l'application de la circulaire du 12/09/2018; développer, dans le cadre des temps dédiés à l'éducation à la sexualité et à la santé, la sensibilisation à l'égalité filles-garçons et aux risques de l'exposition aux images pornographiques.

- Éducation à l'image : Renforcer la lutte contre les stéréotypes de sexe, en lien avec le CLEMI (Centre pour l'éducation aux médias et à l'information). Développer le regard critique des apprenantes et apprenants sur les stéréotypes de sexe véhiculés par les médias.
- Éducation artistique et culturelle : Développer la présence d'œuvres réalisées par des femmes dans les projets travaillés ; faire évoluer les représentations des pratiques culturelles pour favoriser leur mixité : instruments de musique, danse...
- Enseignement supérieur artistique : Développer la présence d'œuvres et d'auteurs féminines dans le corpus d'enseignement et les répertoires travaillés ; développer les analyses des représentations des femmes dans les œuvres composant les répertoires des différentes disciplines.
- Éducation physique et sportive et sport scolaire et universitaire : renforcer la pratique sportive des filles, des femmes, lutter contre les stéréotypes sexistes liés au corps, et aux pratiques sportives, favoriser le respect mutuel entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, notamment en partenariat avec les fédérations de sport scolaire et universitaire et à travers des actions menées dans le cadre du programme Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.
- Encourager les établissements d'enseignement supérieur à développer et faire connaître les recherches et les enseignements sur le genre.
- Favoriser et soutenir les recherches actions sur le genre associant enseignement scolaire et enseignement supérieur. Valoriser et diffuser les résultats de ces recherches actions.

## **S'appuyer sur l'engagement de la jeunesse pour promouvoir l'égalité**

- Faire des journées internationales - le 8 mars (droits des femmes), le 17 mai (contre l'homophobie et la transphobie) et le 25 novembre (pour l'élimination des violences sexistes et sexuelles) - des temps de mobilisation, de sensibilisation et de débat dans les établissements et centres de formation.
- Favoriser et valoriser la mobilisation et l'engagement des élèves, apprenti.e.s, stagiaires en formation dans les actions éducatives. Créer ou amplifier des appels à projet dédiés : concours, journées dédiées...
- Encourager la rencontre et les partenariats entre les signataires de la convention et les jeunes collégien.ne.s, lycéen.ne.s, étudiant.e.s, ... membres de structures représentatives (CVC, CVL, CRJ, BDE...) ; favoriser leur participation et implication dans le copilotage et la mise en oeuvre des objectifs de la convention.
- Accompagner et former les représentants et représentantes des élèves et des étudiants et étudiantes (conseils de la vie collégienne, conseils de la vie lycéennes, associations étudiantes...).
- Faire du règlement intérieur de chaque établissement ou de tout autre document qui s'y rapporte (ex : charte éthique, excellence comportementale) un outil de dialogue sur l'égalité des sexes et de respect de ses principes, en y associant les jeunes.
- Inciter les chefs et cheffes d'établissement à intégrer la question de la mixité des filières et de l'égalité des sexes dans le projet d'établissement.

## **Faire de l'environnement scolaire et universitaire un espace de confiance pour chacun et chacune**

- Inciter chaque établissement à réfléchir aux usages genrés des espaces scolaires et universitaires et à améliorer à la fois le partage des espaces communs, la mixité et la sécurité de chacun et chacune.
- Articuler les questions d'égalité des sexes avec des pratiques inclusives à l'égard des personnes LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres).
- Initier, favoriser et encourager les expérimentations et actions pour agir contre la précarité menstruelle dans les établissements d'enseignement. Informer et sensibiliser la communauté éducative et les élèves et étudiant.e.s sur les règles.
- Encourager la mise en place de modules de formation sur l'égalité et d'espaces de réflexion sur les stéréotypes en direction des étudiantes et des étudiants dans les établissements supérieurs culture.

## **LUTTER contre les violences sexistes et sexuelles**

### **Améliorer le diagnostic : objectiver la réalité des violences sexistes et sexuelles en milieu scolaire et dans l'enseignement supérieur**

- Améliorer l'identification des faits de violences sexistes et sexuelles dans les établissements scolaires : inciter les établissements à identifier toutes les manifestations les plus quotidiennes du sexisme en s'appuyant sur le déploiement de l'application Faits Établissement et sur les enquêtes locales de climat scolaire ; accompagner les établissements dans leur réalisation.
- Diffuser les résultats de l'enquête VIRAGE (Violences et rapports de genre : contextes et conséquences des violences subies par les femmes et par les hommes) et de sa déclinaison : Virage – Universités.
- Accompagner les établissements d'enseignement supérieur dans l'administration d'enquêtes sur les violences sexistes et sexuelles vécues par les personnels et usagers, notamment par la production d'une expertise d'aide à la mise en œuvre.

### **Combattre la banalisation du sexisme en affichant une « tolérance zéro » dans les établissements**

- Mener des actions de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles dans tous les établissements.
- Veiller à l'information des étudiant.e.s et des personnes sur les droits des victimes des harcèlements et l'aide qu'elles peuvent recevoir dans ces situations.
- Outiller les établissements scolaires pour qu'une réponse adaptée puisse être rapidement apportée à tout fait de violence sexiste (prise en charge de la victime, sanction de l'auteur, sensibilisation de la classe, politique d'établissement) en lien avec les partenaires associatifs.
- Mettre à la disposition des personnels des outils pratiques pour l'action : fiches juridiques sur les violences sexistes et sexuelles, fiches sur les dispositifs de signalement, kit de communication,

Vadémécum à l'usage des établissements sur le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur et la recherche, site Internet, affichages etc.

- Améliorer l'écoute et la prise en charge des victimes de violences : créer un dispositif de prévention et de traitement des violences sexistes et sexuelles dans chaque établissement, et favoriser leur identification par les élèves et les étudiants et étudiantes.

## **Lutter contre le harcèlement et les violences sexistes en ligne**

- Intégrer systématiquement la dimension sexuée dans tous les dispositifs de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement (campagnes, ressources, formations, etc.).
- Sensibiliser les parents et les élèves aux risques et à la détection du harcèlement en ligne.
- Systématiser, dans les enseignements consacrés au numérique, des temps d'information et de sensibilisation aux risques des violences sexistes en ligne (harcèlement, « raids numériques », etc.).

## **S'ORIENTER vers une plus grande mixité des filières de formation**

### **Faire évoluer la représentation des métiers et favoriser leur découverte**

- Favoriser la découverte de tous les métiers sans préjugés sexués, dès l'école élémentaire ; utiliser le stage d'orientation de 3ème pour faire découvrir aux élèves des filières peu mixtes.
- Mobiliser les branches professionnelles dans la lutte contre les stéréotypes liés aux métiers notamment dans le cadre des conventions de coopération avec les entreprises.
- Faire du nouveau lycée un levier pour l'égalité et la mixité : accompagner les choix des lycéens et lycéennes pour une orientation plus éclairée et plus libre (programmes des heures d'orientation, formation des personnels, BRIO, etc.).
- Sensibiliser les étudiantes à la gestion de leur carrière et aux fonctions de direction et de management.
- Sensibiliser les jeunes filles aux métiers du numérique et faire évoluer les représentations de ces filières.
- Fixer des objectifs pour une plus grande mixité des filières de formation et d'emploi. Atteindre 40 % de filles dans les filières scientifiques du supérieur et 30% de filles dans les filières techniques de l'enseignement supérieur artistique et culturel (ex : chef opérateur, ingénieur du son etc.).
- Promouvoir les formations scientifiques et techniques auprès des filles : encourager les entreprises et centres de recherche à permettre à leurs employés ou aux étudiants et étudiantes de participer à des actions de promotion des sciences ou de mentorat dans les établissements scolaires sur leur temps de travail.
- Faire du numérique un vecteur d'emploi pour les femmes : des objectifs de 30 % à 50 % de femmes bénéficiaires des formations proposées par la Grande École du Numérique, pour favoriser l'employabilité des femmes dans ce secteur.

- Évolution de la voie professionnelle et de l'apprentissage : proposer systématiquement aux élèves l'ensemble des possibilités de carrières et de formations. Initier les filles aux carrières majoritairement masculines (production, BTP etc.) et les garçons aux carrières majoritairement féminines (aide à la personne, etc.).

## **Articuler politique de climat scolaire et mixité dans les établissements**

- Favoriser dans les établissements une approche par la mixité des publics à défaut de mixité dans les filières : établissements polyvalents (enseignements général, technologique et professionnel), etc.
- Élaborer une politique d'accueil des élèves minoritaires de sexe dans toutes les filières peu mixtes.
- Favoriser les recherches en sciences sociales permettant d'éclairer les vecteurs favorisant la mixité.

# **MISE EN OEUVRE de la convention : gouvernance, suivi et évaluation**

## **Gouvernance : au plan régional et au plan départemental**

- La présente convention est signée pour une durée de quatre années et pourra être prorogée par voie d'avenant.
- Un **comité de pilotage** réunissant les représentants de chacun des signataires sous la présidence du Recteur d'académie et du Préfet de Région ou de leurs représentants auquel sera associé l'Académie militaire de St-Cyr-Coëtquidan en qualité d'observateur, se réunit une fois par an. Il dresse un état de l'avancement des engagements pris, un bilan des actions portées au niveau départemental dans le cadre de la coordination mise en place et émet toutes propositions relatives à la mise en œuvre de la convention régionale.

## **Suivi de la mise en œuvre de la convention**

- Un **comité de suivi régional** réunissant les représentants du rectorat et des directions des services départementaux de l'éducation nationale, du réseau des droits des femmes, se réunit au moins une fois par an afin de préparer le comité de pilotage sur la base des éléments de bilans départementaux et régionaux transmis. Pour ce faire, il élabore un tableau de bord permettant de recenser annuellement par département les actions conduites par les acteurs et les associations auprès des jeunes en faveur de l'égalité.
- Chaque signataire réalise un bilan annuel de son action dans le cadre de cette convention, fourni au comité de suivi régional en amont du comité de pilotage.
- Une liste d'indicateurs est fournie en annexe 1 pour appuyer les signataires dans l'élaboration de leur bilan annuel.

## **ANNEXES**

### **ANNEXE 1 : INDICATEURS :**

Préambule : ces indicateurs figurent pour la première fois dans la convention interministérielle, ils ont vocation à accompagner chaque signataire dans la poursuite des objectifs communs.

#### **PILOTER la politique d'égalité au plus près des élèves et des étudiants**

Indicateur n°1 : Effectivité et composition des réseaux de référents mis en place par chaque partenaire.

Indicateur n°2 : Nombre de rencontres des réseaux référents égalité/an et modalités d'animation

Indicateur n°3 : Nombre et type d'actions développées par ces structures locales d'animation/an

Indicateur n°4 : Nombre et répartition territoriale des associations partenaires (agréments, subventions, conventions)

#### **FORMER la communauté éducative à l'égalité**

Indicateur n°5 : Nombre de journées-stagiaires de formation sur l'égalité dans les plans de formation (PAF par exemple) – Nombre d'agent ayant suivi ces formations

#### **TRANSMETTRE une culture de l'égalité et du respect mutuel, de l'école préélémentaire à l'enseignement supérieur**

Indicateur n°6 : Nombre d'interventions en classe relatives à l'égalité fille/garçon via les associations

Indicateur n°7 : nombre de jeunes bénéficiaires par département

#### **LUTTER contre les violences sexistes et sexuelles**

Indicateur N°8 : Nombre de dispositifs de prévention et de traitement des violences sexistes et sexuels mis en place dans les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche

Indicateur n°9 : Nombre de signalements de violences à caractère sexiste ou sexuel dans l'établissement

Indicateur qualitatif : Type d'accompagnement proposé aux établissements pour mettre en œuvre les sanctions adaptées

#### **S'ORIENTER vers une plus grande mixité des filières de formation**

Indicateur n°10 : Suivi d'une filière où les F sont minoritaires (numérique ?) et d'une filière où les G sont minoritaires

Indicateur n°11 : Suivi du prêt des expositions relatives à la mixité des filières et des métiers. (nombre de prêts par département).

#### **MISE EN OEUVRE de la convention : gouvernance, suivi et évaluation**

Indicateur n°12 : Nombre de rencontres des partenaires du COPIL par an

## **ANNEXE II : Annexe relative aux établissements relevant du champ du Ministère de la Culture**

L'égalité entre les femmes et les hommes, au cœur du pacte social et républicain, a été consacrée « grande cause nationale du quinquennat » par le président de la République. L'objectif que le gouvernement se fixe est de faire progresser l'égalité des droits et de veiller particulièrement à assurer l'égalité dans les faits. Le ministère de la Culture poursuit et amplifie dans ce cadre son action en faveur de l'égalité, en lien étroit avec le secrétariat d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Fort des labels Egalité et Diversité qui lui ont été décernés par l'AFNOR en octobre 2017, le ministère de la Culture s'attache à la progression de l'égalité professionnelle, notamment en matière d'accès à l'ensemble des métiers et des fonctions, ou de résorption des disparités salariales entre les femmes et les hommes. Il agit pour développer la part des femmes dans la programmation des institutions culturelles et leur accès aux moyens de production, pour rendre plus visibles les femmes et leurs œuvres dans tous les domaines culturels.

La feuille de route ministérielle 2018-2022 s'inscrit dans le cadre des priorités fixées au plan interministériel en matière d'égalité et se déploie sur sept axes d'amélioration de l'égalité dans les politiques culturelles.

Les femmes sont aujourd'hui majoritaires dans tous les secteurs de l'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture (60 % d'étudiantes), et l'insertion professionnelle à la sortie de ces écoles est similaire pour les deux sexes. Pourtant la répartition parmi les actifs occupant une profession culturelle n'est pas égale, puisque l'on y compte 43 % de femmes (chiffres 2013). Les femmes sont encore moins présentes dans des métiers ou activités réputés masculins (chefs d'orchestres, compositeurs, metteurs en scène, réalisateurs de cinéma, techniciens du spectacle).

La part des femmes parmi les étudiants et étudiantes en formation supérieure devrait contribuer au rééquilibrage à terme de ces situations, mais à condition que les stéréotypes et les freins aux dynamiques de carrière des femmes soient identifiés et combattus, dès la formation. Les écoles supérieures ont un rôle à jouer dans l'accueil de jeunes femmes dans des cursus où elles sont encore trop rares, et dans la préparation de toutes à des carrières diversifiées, ne s'interdisant aucun type de parcours.

C'est en agissant par la formation que l'on pourra diffuser une culture de l'égalité et lutter contre les stéréotypes, les discriminations et les violences liées au genre ou à l'orientation sexuelle.

L'objectif du présent document est de présenter un rapide état des lieux de la manière dont les établissements d'enseignement relevant du Ministère de la Culture de Bretagne se sont saisis de ce sujet à travers notamment l'élaboration de chartes pour l'égalité entre les hommes et les femmes et les perspectives qu'ils se donnent pour progresser dans ce chantier.

La Bretagne compte quatre établissements d'enseignement supérieur relevant du Ministère de la Culture :

- **L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne (E.N.S.A.B)** : 619 étudiants, 62 enseignants-chercheurs et 42 agents administratifs ; 44 boulevard de Chézy - 35064 Rennes
- **L'École européenne supérieure des Beaux-Arts de Bretagne (E.E.S.A.B)** : 847 étudiants, 81 professeurs et 15 assistants d'enseignement artistique  
L'E.E.S.A.B. est constituée de 4 sites

- Site de Brest : 219 étudiants, 21 enseignants et 4 assistants d'enseignement artistique ; 18 rue du Château - 29200 Brest
- Site de Lorient : 177 étudiants, 13 enseignants et 4 assistants d'enseignement artistique ; 1 avenue de Kergroise - 56100 Lorient
- Site de Quimper : 166 étudiants, 13 enseignants et 4 assistants d'enseignement artistique ; esplanade François Mitterrand - 29000 Quimper
- Site de Rennes : 285 étudiants, 34 enseignants et 3 assistants d'enseignement artistique ; 34 rue Hoche - 35000 Rennes
- **L'École Supérieure d'Art Dramatique du Théâtre National de Bretagne (E.S.A.D.)** : 20 étudiants, 1 professeur permanent et 20 intervenants  
1, rue Saint-Hélier - 35000 Rennes
- **Le Pont Supérieur, pôle d'enseignement supérieur musique et danse** : 185 étudiants, 15 personnels administratifs, 3 professeurs permanents, plus de 200 intervenants  
Le Pont Supérieur dispense les formations et délivre les Diplômes d'Etat de professeur de musique, les DNSP musique (répertoire classique à contemporain, musiques traditionnelles, musiques actuelles amplifiées et chant lyrique). Il est habilité à dispenser la formation du Diplôme d'Etat de professeur danse contemporaine et jazz.  
Cet EPCC fonctionne en bi-site : le département danse est situé à Nantes, celui de la musique à Rennes.
  - Site de Nantes : 123 étudiants ; 4 bis rue Gaétan Rondeau – 44200 Nantes
  - Site de Rennes : 62 étudiants ; 74 E, rue de Paris – 35000 Rennes

Les établissements d'enseignement supérieur relevant du Ministère de la Culture se sont saisis pleinement du sujet de l'égalité homme / femme sous des formes diverses, et parfois communes entre eux.

La plupart d'entre eux se sont dotés de chartes pour lesquelles le Ministère de la culture a proposé une trame commune, en s'appuyant notamment sur les Actes du Séminaire des directeurs et directrices des établissements d'enseignement supérieur artistique et culturel du 30 mars 2017. Ceux qui ne l'ont pas encore fait sont néanmoins engagés dans la démarche.

Ainsi, à la fin 2020 :

- L' E.N.S.A.B. dispose d'une charte éthique signée et orientée sur le bien-être des étudiants
- L'E.S.A.D. du T.N.B. dispose d'une charte éthique incluant la question de l'égalité hommes-femmes mais élargie à d'autres sujets comme celui de la diversité
- Le Pont Supérieur a adopté une charte en décembre 2020
- L'E.E.S.A.B. souhaite mener, en amont de la rédaction d'une charte, un programme de formation autour de ces questions en direction de l'ensemble des personnels. Cette charte s'inspirera de la charte « Égalité entre les femmes et les hommes" élaboré par le Ministère de la Culture et de la charte "Lutte contre les discriminations" proposée par l'Association Nationale des Écoles D'Art (ANDEA)

Pour décliner ces chartes, les établissements peuvent également se référer à l'édition de 2017 du Vade-mecum sur le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur et la recherche, à l'édition 2017 du Guide de prévention et de traitement des situations de violences et de harcèlement dans la fonction publique de la DGAFP et à la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique.

Les chartes pour l'égalité entre les femmes et les hommes doivent permettre à chaque personne rencontrant des difficultés de savoir vers qui se tourner et quelles démarches entreprendre dans son établissement si les limites de l'acceptable sont dépassées. Elles doivent également permettre de traduire concrètement l'objectif de transmission d'une culture de l'égalité aux étudiantes et étudiants pour lutter contre les stéréotypes et ouvrir le champ des carrières, et intégrer la prévention de toute forme de violence ou de harcèlement envers

les femmes comme envers les hommes. Le ministère de la Culture a diffusé une fiche-réflexe indiquant la procédure à suivre, applicable pour l'ensemble du ministère et de ses opérateurs.

La charte personnalisée doit être largement diffusée en étant annexée au livret de l'étudiant et au livret d'accueil des nouveaux personnels et au règlement intérieur. Elle a vocation à être disponible sur les environnements numériques de travail et sites internet de chaque école qui en disposent.

En amont des instances de gouvernance instituées par la convention régionale, des éléments de bilan relatifs à la mise en œuvre de la charte au sein des établissements seront à transmettre aux membres du comité de pilotage.

Le ministère de la Culture accompagne tout établissement d'enseignement supérieur artistique et culturel qui le souhaitera; quel que soit son statut, dans une candidature à la labellisation égalité et/ou diversité de l'AFNOR. Cette compétence relève de la mission Diversité – Egalité du ministère de la Culture.

Les axes proposés par le ministère de la Culture pour progresser en matière d'égalité hommes / femmes dans le champ de l'enseignement supérieur sont au nombre de sept :

### **1. Identifier un référent égalité-prévention des discriminations dans chaque école lorsqu'il n'y en a pas**

Des responsables de la prévention des discriminations ont été désignés dans les établissements publics nationaux d'enseignement supérieur, qui sont généralement les interlocuteurs en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. L'élargissement de cette démarche, par la constitution d'un réseau de référents égalité-prévention des discriminations sur l'ensemble des écoles de l'enseignement supérieur artistique et culturel, quel que soit leur statut, est nécessaire. Il permet d'échanger sur les pratiques et les difficultés à surmonter et de partager des outils et bonnes pratiques, à l'instar du réseau des chargés de mission créé dans l'enseignement supérieur universitaire, organisé sous la forme d'une Conférence, avec laquelle des liens seront construits au niveau national. Chaque école pourra se rapprocher de ces chargés de mission au sein de la COMUE ou de toute autre forme de regroupements auxquels elle participe.

Les référents ont également un rôle d'animation et de coordination au sein des établissements pour lutter contre les situations de violence, en lien avec tout agent ou tout partenaire impliqué dans la démarche de lutte contre les violences.

L'objectif est que tous les étudiantes et étudiants sachent qu'ils peuvent se tourner en toute confiance vers ce référent en cas de malaise, quelles que soient la position d'autorité et la personne impliquée.

D'autres organisations locales pourront également compléter l'identification d'un référent, comme la mise en place d'un groupe d'étudiants « sentinelles », par exemple.

Il incombe à chaque établissement de faire le choix de nommer un référent spécifique pour lutter contre les discriminations liées au genre ou de décider que ces missions relèvent de la personne en charge de toutes les formes de discrimination.

Fin 2020, tous les établissements d'enseignement supérieur culture de Bretagne sont dotés de référents :

- E.S.A.D. : 2 référents
- E.N.S.A.B. : 2 référentes Egalité-Diversité
- Le Pont Supérieur : 2 référents, un par site
- E.E.S.A.B. : 4 référents, un par site

## **2. Prévenir et traiter toute forme de discrimination, de violence ou de harcèlement, ou de fragilisation liée au genre ou à l'orientation sexuelle**

La prévention de toute forme de violence ou de harcèlement doit être développée, à partir d'un dialogue entre les étudiantes et étudiants, les enseignantes et les enseignants, la direction, les représentants du personnel, s'appuyant notamment sur les outils développés par le ministère de l'enseignement supérieur.

Une attention particulière sera portée à toute situation de fragilisation liée à l'orientation sexuelle.

Les établissements de l'enseignement supérieur Culture diffuseront également aux étudiantes et étudiants et aux personnels, et par tous les moyens dont ils disposent, des informations sur les droits des victimes de harcèlement et l'aide qu'elles peuvent recevoir dans ces situations. De façon générale, ils devront être vigilants à l'égard de situations potentiellement porteuses de harcèlement ou de violence.

Le ministère de la Culture a mis à disposition de l'ensemble de ses opérateurs des outils de communication afin qu'ils les diffusent le plus largement possible par voie électronique et d'affichage, et les mettent à disposition de toute la communauté étudiante, enseignante et administrative. Le ministère a également élaboré une fiche rappelant la procédure de signalement et d'instruction en cas de harcèlement, violence, souffrance au travail.

Le ministère de la Culture propose des formations traitant de manière approfondie des techniques de dépistage et d'accompagnement du harcèlement sexuel. Elles s'adressent aux personnes référentes en matière de discriminations, de harcèlement et de violences (Direction, RH, conseillers et assistants de prévention, personnels médicaux ou de santé, référent prévention des discriminations...). Des actions de sensibilisation seront également proposées à l'ensemble des personnels des établissements de l'enseignement supérieur artistique et culturel. La cellule d'écoute externalisée *Allodiscrim*, dont le ministère bénéficie depuis décembre 2016, est compétente pour répondre aux signalements de discriminations auxquelles les 30 000 agents du ministère de la Culture pourraient être confrontés. Cette prestation a été étendue aux violences et harcèlements sexistes et sexuels. Un suivi psychologique peut être proposé dès lors que l'état de la personne l'exige.

Le ministère a également souhaité que les 37 000 étudiantes et étudiants de l'enseignement supérieur de la Culture puissent faire appel à cette cellule d'écoute externe, dans le cas où ils seraient victimes de harcèlement ou de violences sexuelles et sexistes. Tout comme les agents, ils peuvent désormais bénéficier d'un accompagnement à la fois juridique et psychologique.

L'ensemble des établissements d'enseignement culture de la région est engagé dans un programme de formation en direction des étudiants, du personnel et des encadrants dont certains modules sont communs aux 4 établissements.

## **3. Développer les statistiques sexuées**

Il est indispensable d'établir et de rendre visibles des données sexuées au sein des écoles, qu'il s'agisse des étudiantes et étudiants, des enseignantes et enseignants, des intervenantes et intervenants, des jurys, des dirigeantes et dirigeants, des personnels administratifs ou de service. Mesurer quelles sont les proportions de femmes est souvent le révélateur objectif d'une situation d'inégalité et le point de départ de la définition des actions à mener pour la corriger. A cet égard, l'élaboration systématique d'un rapport de situation comparée servira ce premier objectif de mesure quantitative. Une publication annuelle d'un état des lieux statistique sexué sur tous les aspects de la vie de l'établissement pourrait permettre d'organiser la discussion autour de ces données.

#### **4. Veiller à l'équité**

- Dans les procédures de recrutement

Si globalement les femmes sont aujourd'hui majoritaires dans tous les secteurs de l'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture, avec 60 % d'étudiantes en 2017, il existe de fortes disparités dans certaines disciplines. La systématisation de jurys paritaires, notamment les jurys de recrutement des enseignants, et une évolution de certaines pratiques de recrutement est nécessaire, notamment par une clarification des critères de recrutement et la mise en place d'auditions à l'aveugle pour le secteur musical.

En matière de recrutement, il est souhaitable que l'ensemble des écoles appliquent les préconisations présentées dans le guide « recrutons sans étiquette », qui détaille les bonnes pratiques pour prévenir les risques de discrimination dans toutes les étapes de recrutement d'un agent. Une note du secrétaire général du ministère de la Culture en date du 7 février 2017 précise la procédure à appliquer dans le cadre des recrutements (hors concours), permettant de garantir l'égalité de traitement et l'absence de discrimination entre les candidates et candidats. L'ensemble des établissements est invité à s'en inspirer.

- Dans l'accès à toutes les fonctions et dans toutes les instances de décision et consultatives

Lorsqu'aucune règle relative à la parité ne trouve à s'appliquer, il est recommandé de tendre vers la parité à tous les niveaux et pour toutes les catégories. Cette disposition concerne en particulier la composition des instances de décision et consultatives (Conseil d'administration, CHSCT, CT, collège des enseignants, collège des étudiants, toutes commissions consultatives sur la pédagogie et la recherche, instances représentatives du personnel...). La parité devra également être systématique dans les jurys d'admission et de diplômes, ainsi que dans les différentes phases du processus d'évaluation collective (évaluation de fin de semestre, commissions, etc.). Cette parité est également nécessaire dans l'attribution de missions de coordination.

Il est notamment essentiel de veiller à ne pas pénaliser la carrière des personnels ou le déroulement des études des étudiantes et étudiants du fait de leurs éventuelles obligations familiales. Dans l'attente d'une évolution législative imposant la parité dans les commissions pour lesquelles aucune règle imposant la parité n'existe, il est fortement recommandé que les chartes prévoient l'application de ce critère dans l'ensemble des jurys et comités locaux.

#### **5. Transmettre une culture de l'égalité pour changer les représentations**

Afin de changer les représentations et de transmettre une culture de l'égalité aux étudiants des deux sexes, il est essentiel de tendre vers la parité au sein des équipes pédagogiques (enseignants comme intervenants) afin de diversifier les « modèles » que l'on donne aux étudiantes et étudiants. Une attention particulière sera portée à cette question, notamment lors du renouvellement des équipes.

Une information diversifiée sur les métiers doit être développée durant la scolarité, notamment par des conférences faisant intervenir des professionnelles, ce qui contribuera à ouvrir le champ des possibles aux étudiantes et leur permettra de se projeter dans des carrières plus diversifiées (dont notamment les fonctions techniques ou de direction).

Il est également nécessaire de travailler plus en amont sur les processus d'orientation et à cette fin d'introduire cette préoccupation dans les actions d'information (dans les lycées d'enseignement général et professionnel) menées par les écoles en direction des jeunes se préparant à entrer dans les cursus supérieurs.

Changer les représentations passe également par le développement de la présence d'œuvres et d'auteures féminines dans les corpus d'enseignement et les répertoires travaillés, en s'appuyant sur les travaux de recherche qui mettent en évidence les possibilités en la matière. Le choix des intervenants et artistes invités devra tendre vers la parité.

La mise en place de modules de formation sur l'égalité, d'espaces de réflexion sur les stéréotypes ou le développement d'analyses des représentations des femmes développées dans les répertoires est également nécessaire. Apprendre aux étudiantes et aux étudiants à analyser et décrypter les comportements est fondamental pour transmettre une culture de l'égalité et lutter contre le sexisme. L'ensemble de la communauté doit savoir repérer les stéréotypes et disposer d'outils pour savoir adopter la bonne posture lorsqu'elle y est confrontée.

#### **6. Accompagner les jeunes femmes vers des carrières diversifiées**

Les écoles doivent sensibiliser spécifiquement les jeunes femmes sur la gestion de leur carrière pour qu'elles connaissent leurs droits.

Il est important que les jeunes femmes soient formées aux fonctions de direction générale ou au management des ressources humaines, afin de disposer de possibilités d'évolution de carrière diversifiées.

Que les enseignants aient à cœur de donner confiance aux jeunes femmes est essentiel, pour qu'elles aient la « hardiesse de défricher », n'hésitent pas à développer une approche singulière dans des voies où les femmes sont rares.

La constitution de réseaux professionnels dès la scolarité peut soutenir la diversification et la consolidation des parcours féminins de même que la mise en place de parrainages/marrainages et un suivi plus actif par les écoles du devenir des anciens étudiants et étudiantes.

Les femmes employées au sein de l'administration centrale du ministère de la Culture, de ses services déconcentrés, de ses services à compétence nationale et des établissements publics placés sous sa tutelle peuvent rejoindre Cultur'Elles. Le réseau professionnel féminin a pour objectifs d'être force de proposition en matière de modernisation du ministère et de s'impliquer dans des actions en faveur de l'égalité dans le secteur culturel.

#### **7. Promouvoir l'égalité et faire connaître les dispositifs existants**

Les établissements d'enseignement artistique et culturel peuvent se référer à la circulaire du 21 novembre 2017 relative aux règles de féminisation et de rédaction des textes publiés au Journal officiel de la République française, qui rappelle qu'il faut féminiser les noms de métiers, titres et fonctions mais proscrit l'usage des formes abrégées avec point médian.

La politique de l'établissement en matière de lutte contre les discriminations doit être connue de l'ensemble de la communauté. La création d'une page bien référencée sur les sites internet des établissements est donc préconisée.

## **ANNEXE III : Annexe relative aux établissements relevant du champ du Ministère de l'enseignement supérieur<sup>1</sup>**

### **PRÉAMBULE**

Cette annexe développe et précise les orientations de la Convention pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, en s'appuyant sur les dispositifs mis en place dans les établissements de l'ESR breton et en suscitant l'émergence de nouveaux.

Labellisées Orange Day Champions par ONU Femmes France, les 4 universités et 5 Écoles de la région Bretagne disposent d'une expérience, issue de leur collaboration au sein d'un groupe de travail inter-établissements dédié à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ainsi qu'à leurs relations suivies avec plusieurs associations<sup>2</sup>, qu'elles pourront mettre plus largement au service de l'ensemble des établissements.

Les établissements participant à cette dynamique partenariale sont : les Universités de Bretagne occidentale (UBO), de Bretagne sud (UBS), de Rennes 1 (UR1), de Rennes 2 (UR2) et des Écoles (EHESP, ENSAB, ENS, ENSCR, IEP, INSA).

L'objectif est d'inclure l'égalité de façon transversale dans l'ensemble des missions et des activités des établissements en intensifiant la mutualisation entre les différents acteurs et actrices.

### **Constituer un groupe de réflexion sur la Promotion de l'Égalité et la Lutte contre les Discriminations, à l'échelle de la région académique**

Par la réalisation et l'animation d'une plate-forme numérique dédiée aux questions de l'égalité et des discriminations à l'échelle de la région Bretagne.

L'ensemble des signataires dont l'INSPE de Bretagne<sup>3</sup> partagera largement, à l'échelle de la région, les informations, les outils de documentation, les ressources documentaires et les actions en faveur de l'égalité en s'appuyant sur le groupe de réflexion.

Par la circulation de l'information (liste de diffusion sur la région académique), le partage des outils de communication (affiches, guides, flyers, vade-mecum contre les stéréotypes de genre dans la communication des établissements ...) ainsi que par la mise à disposition de ressources documentaires (bibliothèques universitaires), en ligne (collection des *Mardis de l'Égalité à Rennes 2* sur l'Aire Du ...).

### **Former l'ensemble des personnels à l'égalité**

En faisant de la formation initiale un enjeu prioritaire, avec le concours de l'INSPE de Bretagne.

En favorisant la mise en réseau des enseignant.e.s-chercheur.e.s qui travaillent sur la question du genre et l'égalité à partir d'un recensement des expert.e.s égalité dans les établissements.

En incitant l'inscription aux formations, rencontres professionnelles et conférences proposées par les universités et leurs partenaires aux personnels de l'enseignement primaire et secondaire (Chaire du Vivre Ensemble, DUI Études du genre ; Académie d'été...) et aux personnels des SUIO chargés de l'orientation des étudiant.e.s, par la prise en charge par l'employeur des frais d'inscription au titre de la Formation Continue.

---

1 Cette annexe a été rédigée en concertation avec les référentes Égalité des 4 universités bretonnes.

2 Tout particulièrement avec la CPED (Conférence Permanente Égalité Diversité), mais aussi Femmes IngénieurEs, Elles bougent ...

3 En référence à la demande faite de garantir l'effectivité de la formation à l'égalité des personnels pédagogiques au sein des INSPE, conformément à la loi d'orientation pour la refondation de l'École de 2013 et de l'instruction ministérielle du 15 janvier adressée aux recteurs, rectrices d'académie et aux directeurs, directrices d'Inspé.

En associant les établissements d'enseignements secondaires aux manifestations et activités prévues dans le calendrier événementiel des établissements de l'ESR ainsi que dans le calendrier des équipes de recherche (journées d'étude, colloques).

En faisant connaître les travaux scientifiques menés par les établissements supérieurs sur les questions d'égalité, de genre et de discriminations.

En promouvant l'intervention des expert.e.s identifié.e.s des établissements ESR auprès des établissements du primaire et du secondaire.

### **S'orienter vers une plus grande mixité des filières de formation**

En développant le dispositif Égalité entre Filles/Garçons mis en place par UR1, UR2 et la Mission Égalité du Rectorat.

En développant la compétence à s'orienter (liaison Lycées/ESR), en lien avec le projet BRIO<sup>4</sup>.

En visibilisant les actions des différents établissements (Filles et Maths ; Orange Saint-Malo ; Elles codent, elles créent ...) ainsi que leurs Plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle Femmes/Hommes (axe 4 en particulier).

### **Lutter contre les violences sexuelles et sexistes**

En menant conjointement des actions de sensibilisation et de prévention dans les établissements.

En s'associant (par leurs retours d'expérience) à la mise en place de dispositifs d'écoute et de prise en charge des victimes de violences sexuelles et sexistes.

En développant la lutte contre le cyberharcèlement à partir des travaux et recherches menés dans les établissements d'enseignement supérieur bretons.

\*\*\*

Afin de garantir une bonne cohésion entre les différent.e.s responsables de la mise en œuvre de l'ensemble de ces préconisations, l'organisation d'une manifestation annuelle à l'échelle de la région académique, sur une thématique identifiée, pourra être proposée par l'enseignement supérieur.

Enfin, la réalisation de certaines actions dépendra des moyens spécifiques et ressources qui pourront être alloués ou mutualisés.

Afin de garantir une bonne cohésion entre les différent.e.s responsables de la mise en œuvre de l'ensemble de ces préconisations, l'organisation d'une manifestation annuelle à l'échelle de la région académique, sur une thématique identifiée, sera à prévoir.

Enfin, des moyens spécifiques permettant la réalisation de certaines actions devront pouvoir être accordés par la région académique.

---

<sup>4</sup> Porté par l'Université de Rennes 1 et la région académique de Bretagne, en partenariat avec l'Université Rennes 2, l'UBO, l'UBS, la Région Bretagne et la société Qwant, le projet BRIO (Bretagne Réussite Information Orientation) bénéficiera d'un financement État de 5,6M€, sur une période de 10 ans.

## **ANNEXE IV : Annexe relative aux établissements relevant du champ du Ministère de la Défense**

### **L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES AU MINISTÈRE DES ARMÉES : UN PRINCIPE CARDINAL ET UNE RÉALITÉ QUOTIDIENNE**

Le 25 novembre 2017, le président de la République a déclaré l'égalité entre les femmes et les hommes « grande cause nationale du quinquennat ». Le ministère des Armées y a pris toute sa part, au travers de différentes actions structurantes engagées :

- Le « Plan famille », lancé en novembre 2017, pour une meilleure conciliation de la vie professionnelle et la vie familiale.
- La loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025 permettant d'exercer une activité de réserviste, lors d'un congé pris pour élever un enfant de moins de huit ans, et de préserver les qualifications professionnelles. Cette loi vise également à faciliter l'accès des femmes aux diplômes d'état-major et à l'École de guerre.
- Le plan mixité lancé le 7 mars 2019 par la Ministre des Armées, et construit autour de trois axes forts et 22 mesures opérationnelles.
- L'obtention du label « égalité » début 2021, avec l'ambition d'une certification « Égalité/Diversité » à l'horizon 2022 pour l'ensemble des armées, directions et services.

Le recrutement et la fidélisation du personnel féminin restent un enjeu crucial pour le ministère des armées qui concourt à l'efficacité opérationnelle. Si les armées françaises sont aujourd'hui parmi les plus féminisées au monde (4e rang), l'effort doit encore être poursuivi, la proportion des femmes au sein du ministère restant stable depuis 2008 et leur présence encore inégalement répartie entre armées, métiers et spécialités :

- 15,5 % du personnel militaire contre 38 % du personnel civil
- Terre : 10 % Marine : 14 % Air : 23 % Commissariat : 30 % Santé : 58 %
- L'accessibilité aux plus hautes responsabilités reste limitée pour les femmes
- Les femmes ne représentent que 7 % des officiers généraux du ministère

Le plan mixité, a engagé des actions concrètes, ciblées et pragmatiques, s'appliquant aux hommes et aux femmes de toutes les catégories (militaires du rang, sous-officiers, officiers,) et construites autour de 3 axes d'effort prioritaires :

- Recruter : donner envie aux jeunes femmes de rejoindre les armées.
- Fidéliser : fidéliser les femmes militaires tout au long de leur carrière.
- Valoriser : mettre en valeur la mixité dans les armées.

Dans le cadre de la lutte contre les violences à caractère sexuel, le ministère des armées a mis en place dès 2014, un plan d'action contre les harcèlements, discriminations et violences d'ordre sexuel (HDV-S) et les outrages sexistes. Ce plan comprend 4 volets (accompagnement des victimes, prévention, transparence et sanction) et a conduit à la création de la cellule Thémis.

La Bretagne compte plusieurs établissements d'enseignement supérieur relevant du Ministère des armées, auquel s'ajoute, un établissement d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur. Ces établissements relèvent respectivement des Chef d'État-major de l'Armée de terre, Chef d'État-major de la Marine nationale et enfin de la Direction Générale de l'Armement.

- **Académie Militaire de Saint-Cyr Coëtquidan** : 1900 élèves officiers par an, 490 militaires et 150 civils dont 70 professeurs, Rue de Saint-Cyr, 56 381 GUER

- **Ecole navale** : 2000 élèves accueillis par an (flux moyen à 700 élèves), 359 ETPT sous plafond, BCRM de Brest, CC600 29240 Brest CEDEX 9
- **CIN de Brest** : établissements concernés (lycée navale, écoles des mousses, école de maistrance) , nombre d'élèves accueillis, nombre de professionnels, et adresse
- **ENSTA** : 980 étudiants, 250 salariés ; 2, rue François Verny – 29200 Brest

Ces établissements sont respectivement engagés dans des politiques en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, notamment en déclinaison du plan d'action HDV-S, du plan national mixité ou encore de la labellisation « égalité ».

L'objectif du présent document est de présenter un rapide état des lieux de la manière dont ces établissements se sont saisis du sujet et des perspectives qu'ils se donnent pour progresser sur ce volet.

## **I. Académie Militaire de Saint-Cyr Coëtquidan**

### **Présentation succincte**

L'Académie Militaire de Saint-Cyr Coëtquidan (AMSCC), située à Guer dans le Morbihan, forme les officiers de l'armée de Terre. Elle se compose de trois écoles complémentaires permettant d'intégrer une grande diversité de profils :

- l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, école de recrutement direct essentiellement sur concours ;
- l'école militaire interarmes, école du recrutement interne parmi les sous-officiers et les militaires du rang de l'armée de Terre ;
- l'école militaire des aspirants de Coëtquidan, recrutement complémentaire des officiers sous-contrat caractérisé par une très grande variété de profils.

L'Académie militaire compte environ 490 militaires et 150 civils dont 70 professeurs, tous au service de la formation d'environ 1 900 élèves officiers par an :

- 700 élèves en cursus long (1 à 3 ans) dont une centaine d'élèves étrangers ;
- 1200 élèves en cursus court (de quelques semaines à quelques mois).

Le taux de féminisation global sur l'ensemble des élèves est de 16%.

### **Appréciation générale sur la mixité**

La mixité consiste en une cohabitation harmonieuse entre hommes et femmes au sein d'une communauté élargie aux élèves, à l'encadrement et au corps professoral. Elle constitue un principe d'éducation militaire dans la mesure où l'égalité hommes-femmes est un des moyens au service de l'efficacité et de l'engagement opérationnels, finalité des armées.

La présence de femmes parmi les élèves officiers remonte à 1983. Le temps ayant fait son œuvre, cette mixité est désormais parfaitement intégrée et naturelle de manière collective. La préoccupation aujourd'hui est de veiller à sa mise en œuvre apaisée en combattant les fautes de comportement individuelles, rares mais sévèrement sanctionnées.

Enfin, l'Académie Militaire a récemment veillé à enrichir son enseignement de la mixité, en passant d'une approche répressive et négative (la lutte contre les HDV-S) à une approche intégratrice, à la fois positive et éducative.

### **Points clefs de la mixité à l'AMSCC**

Le réseau mixité de l'AMSCC est robuste : il associe aussi bien des élèves et des cadres référents que les services médicaux et sociaux. Bien connu des élèves, il donne pleinement satisfaction. Peu de cas HDVS sont recensés. A noter que cela est un succès en soi compte-tenu de la promiscuité très forte qui caractérise l'armée de Terre ;

lors des périodes de formation militaires, hommes et femmes vivent dans des conditions rustiques où la préservation de l'intimité s'éduque et s'aménage.

Les cadres de contact sont tous formés aux questions de mixité-HDVS au cours d'un stage de pré-rentree qui a été densifié. Représentatif de la diversité et de la mixité de l'armée de Terre, ces formateurs sont rigoureusement sélectionnés pour leurs qualités humaines et pédagogiques.

Dans le cadre de la candidature du ministère des Armées aux labels *égalité* et *diversité*, l'Académie Militaire devrait être évaluée en 2021 par un organisme d'accréditation indépendant.

Enfin, dans le but d'inciter plus de femmes à envisager une carrière d'officier, la communication de l'AMSCC s'efforce à mettre en valeur régulièrement des profils variés de jeunes femmes élèves ou anciennes élèves.

## **II. Ecole navale de Brest**

En tant qu'école militaire, l'Ecole navale met en œuvre la déclinaison pour la Marine nationale du plan ministériel « égalité-mixité » concernant le personnel militaire et les élèves. A ce titre :

- Elle a désigné des référents « mixité » et « lutte contre les HDVS » qui participent aux dispositifs de formation ministériels ;
- Ces référents mènent des actions de sensibilisation à la lutte contre les HDVS auprès des élèves, avec l'objectif de les élargir aux cadres ;
- Ils procèdent par ailleurs à l'analyse des situations qui leur sont remontées, en lien avec la cellule « THEMIS » ministérielle

Par ailleurs, en tant qu'établissement public, l'Ecole navale assure des responsabilités d'employeur et a adopté fin 2020 un plan pour l'égalité femmes-hommes au profit de ses personnels civils. Ce plan sur 3 ans est articulé autour de 6 axes :

- Axe 1 : « Mieux se connaître » : constitution des référentiels statistiques, actualisation des données, mise en place des indicateurs ;
- Axe 2 : « Ecole » : formations, sensibilisation et accompagnement
- Axe 3 : « Articulation entre vie personnelle et professionnelle »
- Axe 4 : « Lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations
- Axe 5 : « Evaluation, prévention et traitement des écarts de rémunération »
- Axe 6 : « Egal accès des femmes et des hommes aux corps, grades et emplois »

D'une durée de 3 ans, ce plan sera graduellement mis en œuvre de 2021 à 2023 avec des mesures de court, moyen et long terme. Un comité de pilotage interne en constituera l'organe de gouvernance.

## **III. CIN de Brest**

Le CIN s'est engagé depuis plusieurs années sur ces thématiques en mettant en œuvre différentes actions.

L'encadrement des écoles militaires est mixte avec au minimum un personnel féminin par compagnie et dans l'équipe de direction.

Dans les actions de communication, la représentation est mixte de manière systématique.

La formation des encadrants est assurée à chaque rentrée ; tous les gradés d'encadrement (surveillants et cadres militaires) participent à un stage de formation, des modules spécifiques HDVS animés par les référents du CIN sont mis en place à l'occasion de ce stage.

Ces modules spécifiques sont animés par les deux référents HDVS du CIN.

Le CIN nomme par ailleurs un binôme homme/femme ayant la fonction de référent mixité/ égalité du CIN.

Les procédures HDVS sont formalisées dans un document cadre et appliquées ; elles sont selon les situations particulières complétées par les procédures militaires (enquêtes de commandement militaire) et si besoin par des procédures judiciaires.

Les contrats de formation des écoles militaires intègrent des modules de sensibilisation HDVS et mixité pour tous les élèves de l'école de maistrance et de l'école des mousques qui prennent différentes formes (information et temps d'échange).

Les interventions d'associations extérieures partenaires complètent le travail de sensibilisation des élèves sur ces thématiques.

Un plan d'actions de sensibilisation est élaboré chaque année au lycée au profit des lycéens et étudiants de CPGE. Dans le cadre du travail mené sur l'orientation, l'accent sur les représentations sur les métiers liés au genre.

#### Perspectives :

Le travail de formalisation se poursuit et permettra de donner de la lisibilité aux nombreuses actions engagées. Le plan d'action mixité et égalité est en cours de rédaction pour le CIN (échéance 1er semestre 2021) (déclinaison locale du plan mixité de la ministre des armées).

Le plan d'action HDVS transversal pour le CIN est en cours de rédaction pour le CIN (échéance 2ème semestre 2021).

Le ministère de la Défense s'est porté candidat pour la labellisation « Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « Diversité » (= labellisation Alliance). L'école de Maistrance sera la 1ère école militaire à faire valider cette certification par l'organisme certificateur AFNOR. L'audit de certification sera réalisé au 2ème semestre de l'année 2021.

#### **IV. ENSTA – plan égalité filles-garçons**

Déterminée à faire des questions sociétales l'un des axes de sa stratégie d'établissement, l'ENSTA Bretagne a mis en place en janvier 2018 un plan d'action « *lutte contre le harcèlement, les violences et les discriminations* » (HDV). Ce document décline de manière concrète la politique volontariste de l'école en choisissant de « *n'accepter aucun acte ou comportement qui constitue des atteintes à la dignité des personnes* ».

Ce plan s'adresse à tous les publics : les élèves, les enseignants et le personnel. Il est porté par un réseau composé de personnels, étudiants et doctorants volontaires (réseau HDV). Il est conduit et animé par une chargée de mission.

#### Ce réseau agit à trois niveaux : la prévention, la formation et l'aide aux victimes.

Pour prévenir, l'ENSTA Bretagne organise des actions de sensibilisation, qu'il s'agisse d'expositions, de théâtre-forums, ou encore d'informations sur les réseaux sociaux.

La formation constitue un axe majeur de la politique de l'établissement. L'ENSTA Bretagne considère en effet que seul un travail en « profondeur » peut déjouer les stéréotypes et les biais inconscients. Ainsi, les élèves et personnels, bientôt les doctorants, suivent des ateliers dédiés aux discriminations, violences et harcèlement. Ce volet formation se complète d'actions visant à promouvoir l'ingénierie au féminin par des actions déployées dans les collèges et les lycées.

Enfin, pour aider des victimes, le réseau HDV a mis en place un protocole sur la conduite à tenir pour traiter des situations. Les personnes engagées volontairement dans le réseau sont informées et formées à cette procédure. Selon les situations, le réseau oriente les victimes vers des structures externes d'accompagnement (psychologues par exemple) et peut saisir la direction pour que celle-ci conduise une enquête et éventuellement engage une procédure disciplinaire ou utilise les outils juridiques à sa disposition pour attirer l'attention de la Justice sur des faits qui se seraient déroulés au sein de l'école.

En décembre 2020, la direction de l'ENSTA Bretagne a signé avec les organisations syndicales un plan à 3 ans relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce plan se décline en différents chapitres qui sont le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, les conditions de travail, l'articulation des temps de vie et enfin la rémunération. Ce plan s'inscrit dans le cadre du plan HDV dont il reprend les principes relatifs à la formation et la lutte contre toutes les autres formes de discrimination.

L'ENSTA Bretagne a signé en décembre 2018 la lettre d'engagement des établissements d'enseignement supérieur « NON aux violences sexistes et sexuelles, non au harcèlement sexuel ». Enfin, notre école participe activement au réseau des chargé.es égalité et diversité par son adhésion à la CPED.

Enfin, l'ENSTA Bretagne souhaite saisir l'occasion de l'élaboration du contrat d'objectifs et de performance qui le lie au ministère des Armées sur la période 2022-2026 pour définir une stratégie ambitieuse en matière de parité et de lutte contre les discriminations. Cette stratégie sera mise en œuvre au travers d'objectifs, eux-mêmes déclinés en modes opératoires accompagnés de la mobilisation de moyens.

Ainsi, l'école s'engage de façon déterminée et concrète en faveur de la parité et de l'égalité des chances qui constituent des valeurs essentielles de l'enseignement supérieur.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/09/2021  
Compte-rendu affiché le 16/09/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/09/2021

### **13- DSTS - AVIS SUR LE PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE DU MORBIHAN**

Monsieur Pierre LE SCOUARNEC, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

La Fédération Française de Randonnée (FFR) du Morbihan a décidé de modifier l'itinéraire de Grande Randonnée GR 34 dont un tronçon emprunte les voies et propriétés publiques pour traverser le territoire de notre commune.

Elle a également choisi de passer une convention de balisage et d'usage des voies et propriétés publiques traversant la commune afin de finaliser l'homologation par la FFR du dit parcours en complément à son inscription obligatoire au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Morbihan (PDIPR) géré par le Conseil Départemental.

Ainsi, considérant l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne et que ce PDIPR qui doit faire l'objet d'une publication par monsieur le Président du Conseil Départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune d'Auray, madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé du sentier de randonnée, dénommé GR 34 à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1

Vu le Code de l'Environnement,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur BASTIDE

Le conseil municipal :

- **ADHÈRE** au PDIPR du Morbihan.

- **APPROUVE** le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25 000ème annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.

- **S'ENGAGE** en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires et à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public.

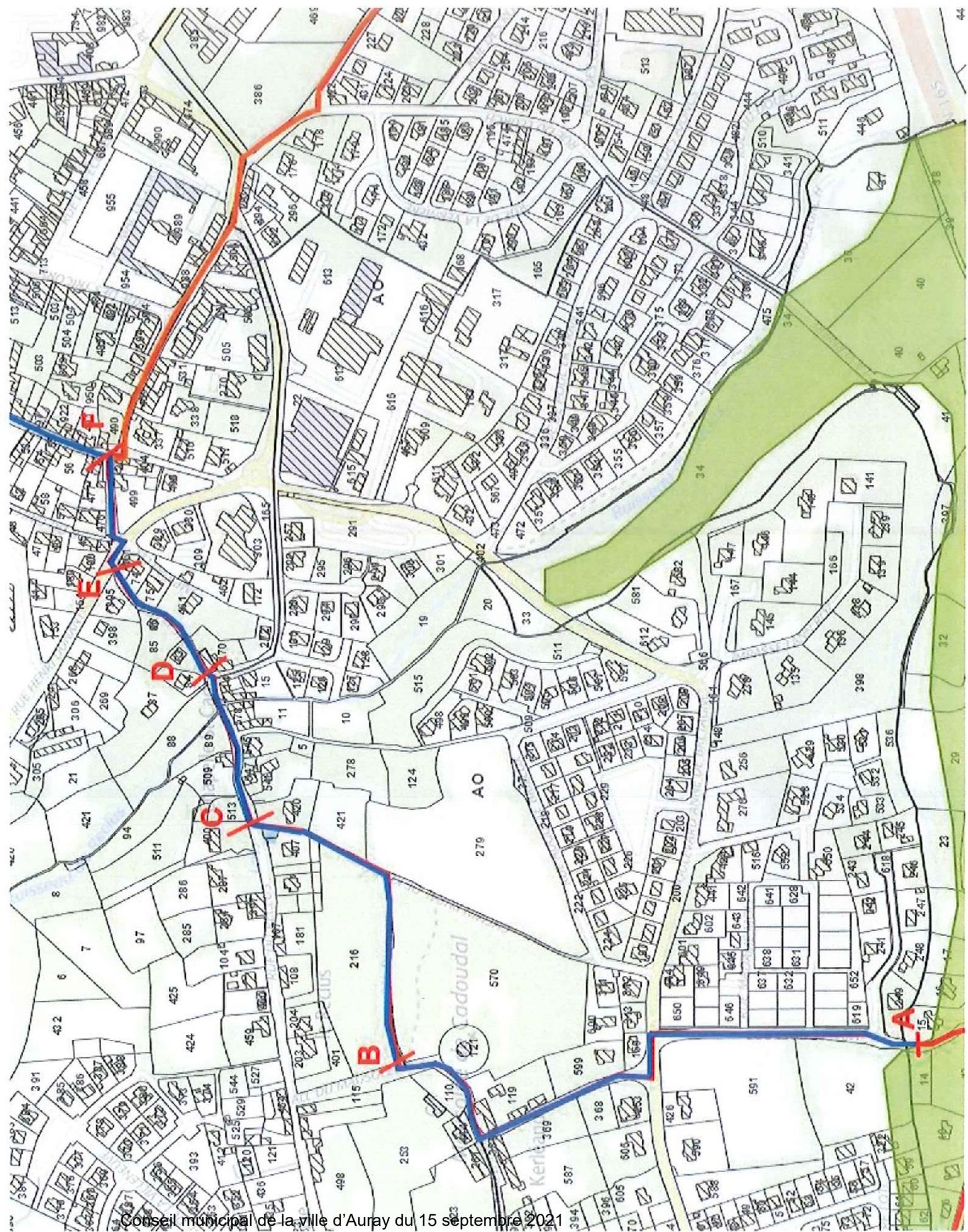
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de balisage et d'usage des voies et propriétés publiques pour le passage de l'itinéraire de grande randonnée GR 34.

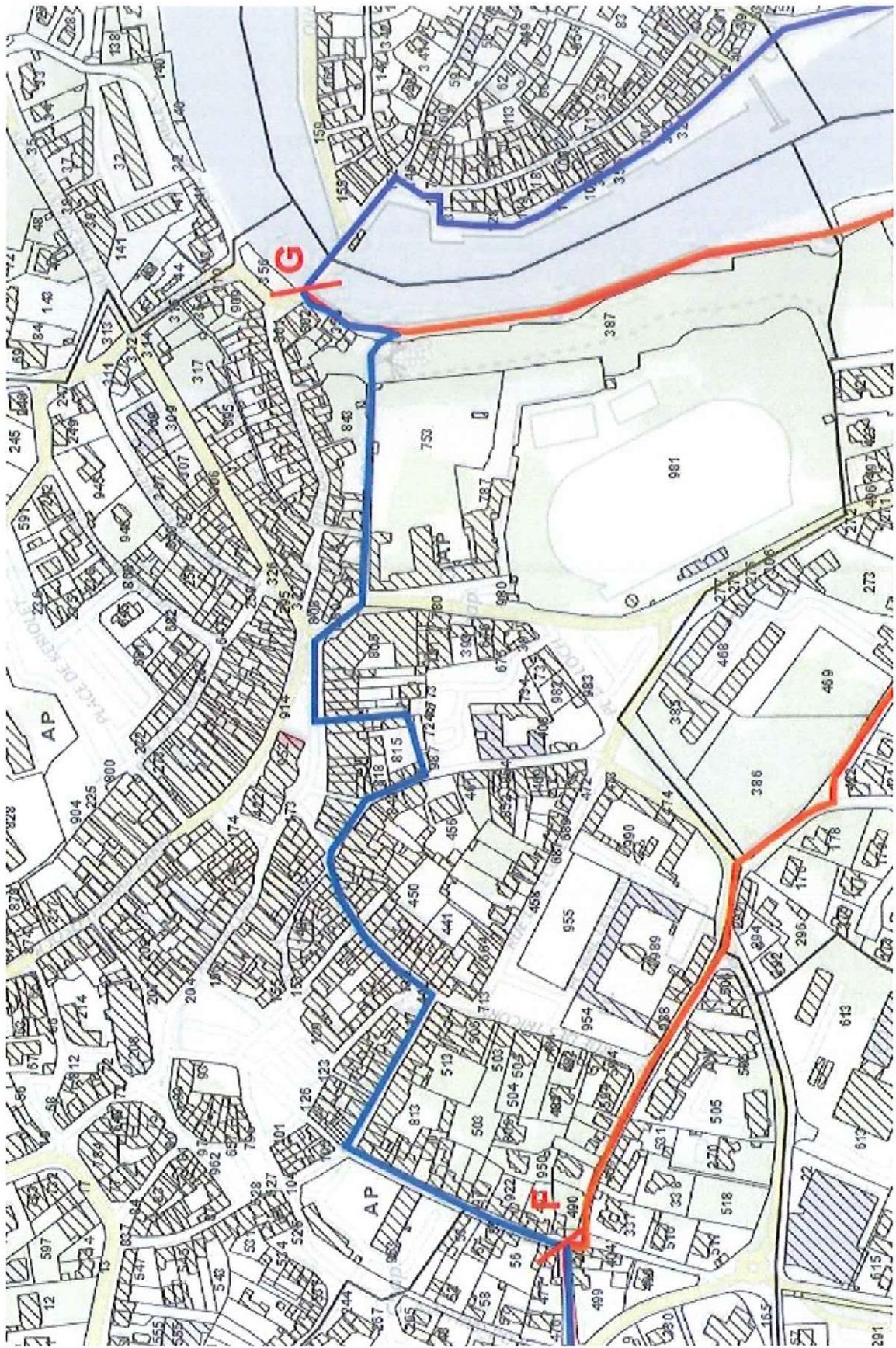


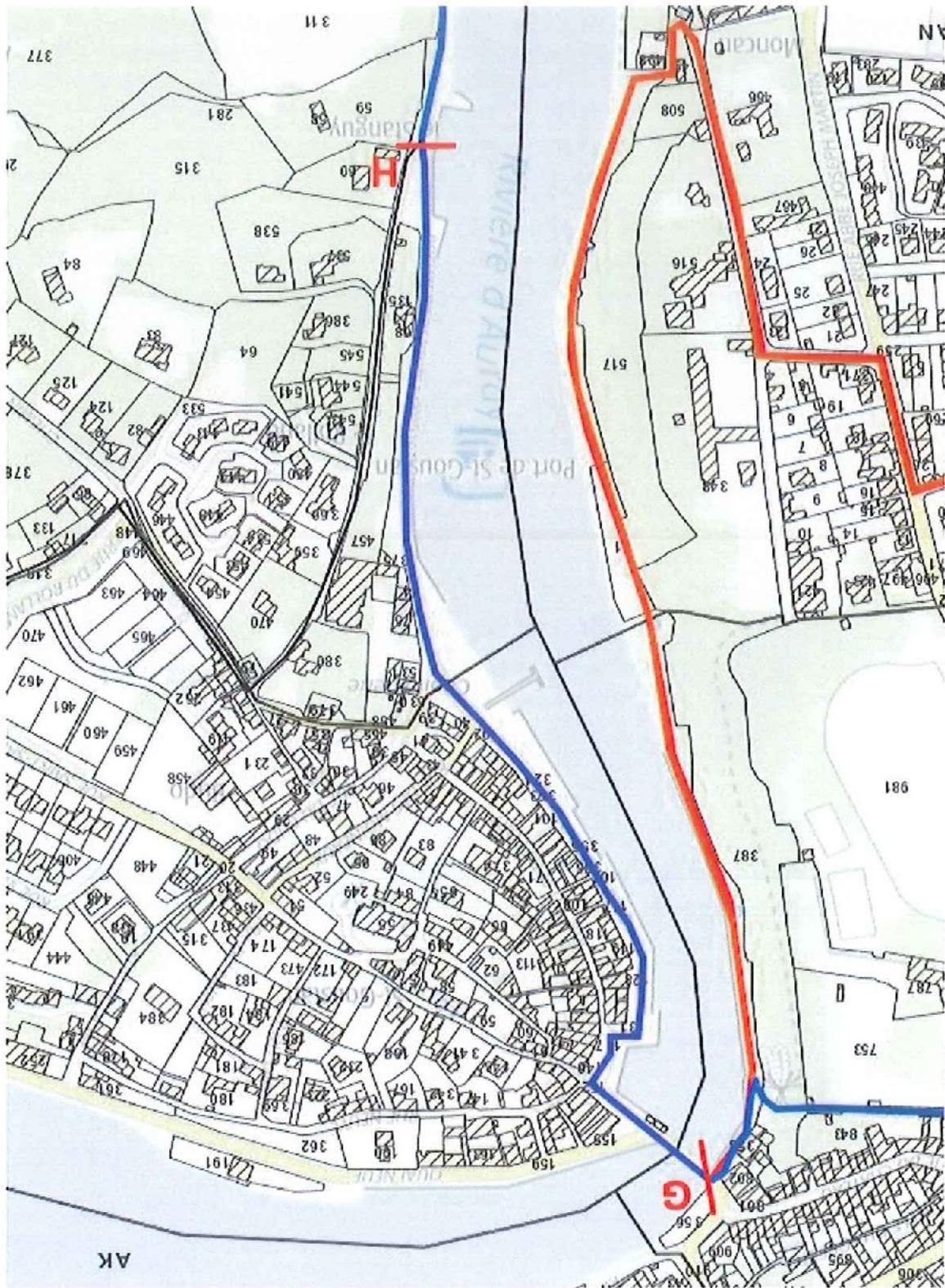
tracé bleu projet  
tracé orange supprimé

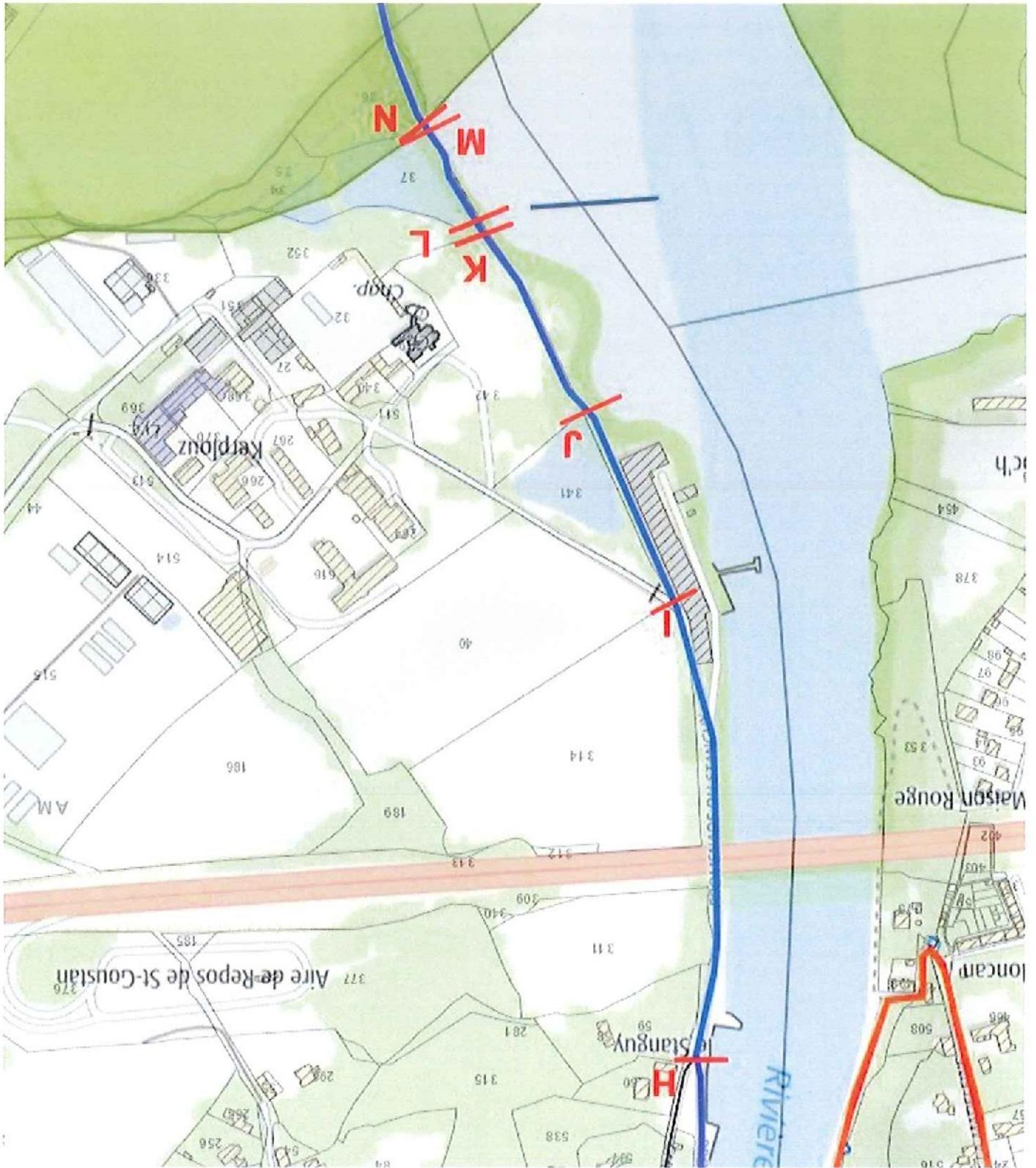
GR@34 AURAY

AURAY









## PROCEDURE D'HOMOLOGATION D'UN ITINÉRAIRE EN GR® ou GR® de Pays

### CONVENTION DE BALISAGE ET D'USAGE DES VOIES ET PROPRIETES PUBLIQUES

#### POUR le PASSAGE DE l'ITINÉRAIRE DE GRANDE RANDONNÉE GR®34

#### ENTRE

**La Fédération Française de Randonnée du Morbihan**, dont le siège social est Maison des solidarités – 12, rue des Hortensias – GRAND-CHAMP (56390), représenté par Madame la Présidente de la FFRandonnée du Morbihan,

Ci-après dénommé « **FFRandonnée du Morbihan** »,

#### ET

**La commune d'AURAY** représentée par sa maire, agissant es-qualités, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

#### PREAMBULE

Conformément aux dispositions de la Procédure d'Homologation d'un itinéraire en GR® ou GR® de Pays, le Comité Départemental FFRandonnée Morbihan a compétence pour mettre en œuvre, dans le cadre du schéma de cohérence des itinéraires fédéraux et plus particulièrement celui des itinéraires à enjeu régional, les objectifs de :

- Protection, pérennisation, requalification et promotion d'itinéraires renforçant l'identité culturelle et les unités paysagères constitutives d'un territoire, et permettant de les rendre visible comme destination touristique pour la randonnée pédestre.
- Réorganisation de l'offre des itinéraires GR® et GR® de Pays pour privilégier la qualité par rapport à la quantité.
- Apposition, après homologation par la Fédération Française de Randonnée en GR® ou GR® de Pays, des marques dont le balisage (blanche et rouge pour le GR®, jaune et rouge pour le GR® de Pays), qui sont la propriété de la Fédération Française de Randonnée, et engagent sa responsabilité.
- Adaptation et renforcement de l'offre d'itinéraires PR® labellisés FFRandonnée à proximité des grands bassins de population et de territoire à forte attractivité touristique.
- Veille permanente sur la qualité de la vitrine des GR® ou GR® de Pays, PR® labellisés FFRandonnée.

Dans ce cadre, la FFRandonnée du Morbihan a décidé de modifier l'itinéraire de Grande Randonnée GR®34 dont un tronçon emprunte les voies et propriétés publiques pour traverser le territoire de la Commune

Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 septembre 2021

Ainsi la FFRandonnée du Morbihan a choisi de passer une convention de balisage et d'usage des voies et propriétés publiques traversant la Commune afin de finaliser l'homologation par la Fédération Française de Randonnée du dit parcours en complément à son inscription obligatoire au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Morbihan (PDIPR) géré par le Conseil Départemental.

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune propriétaire autorise, dans le cadre d'un itinéraire de Grande Randonnée GR®34, le passage de toutes personnes pratiquant une activité de promenade ou de randonnée pédestre, non motorisée, sur le parcours tel que figurant au plan joint en annexe, ainsi que les droits et obligations en résultant pour la FFRandonnée du Morbihan et la Commune.

### **ARTICLE 2 – Conditions de l'autorisation de balisage et de passage**

La présente autorisation est consentie à l'usage exclusif d'itinéraire de promenade et de randonnée non motorisées dans le cadre de la procédure d'homologation d'un itinéraire en GR® ou GR® de Pays par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Elle s'exerce sur toute l'année sur le parcours conformément au plan joint en annexe.

La Commune autorise l'aménagement du parcours pour son ouverture au public dans le cadre de la procédure précitée.

La Commune consent expressément à ce que le parcours mis à disposition figure sur les publications utilisant les supports papiers ou numériques réalisés par la Fédération Française de Randonnée, ainsi que par tout autre organisme, autorisé par Fédération Française de Randonnée dans l'usage et la transcription des marques GR®, GR® de Pays, PR® dont elle est propriétaire, ayant vocation à promouvoir les formes de randonnées non motorisées.

### **ARTICLE 3 – Droits et obligations de la Commune**

La Commune s'engage à laisser le libre accès et la libre circulation des promeneurs et randonneurs non motorisés sur le parcours, dans les conditions requises par le Département et la Commune,

Elle s'engage à laisser la FFRandonnée du Morbihan intervenir ou faire intervenir sur les lieux pour procéder à tous travaux de balisage, de définition et d'implantation de la signalétique fédérale et de veille qualitative de l'assiette technique du cheminement et de la signalétique en vue de préconiser des améliorations, modifications, aménagement, travaux de maintenance et de nettoyage du chemin.

Elle s'engage également à ne rien faire qui puisse nuire au balisage et équipements mis en place pour l'exercice du droit de passage. Elle assurera, annuellement, l'entretien et le nettoyage du parcours et de ses abords immédiats : élagage et débroussaillage ...

La Commune se réserve le droit d'interrompre momentanément le passage du public sur le chemin en cas de détérioration ou dégradation importante de l'assiette technique ou d'éléments d'infrastructures (platelages, passerelles ...) exposant les promeneurs et randonneurs non motorisés à des risques corporels. Dans cette hypothèse, elle prendra toutes dispositions réglementaires en concertation avec la FFRandonnée du Morbihan et le Conseil Départemental du Morbihan afin que soient prises toutes mesures utiles d'information et de protection des usagers du parcours.

Au cas où une modification de l'itinéraire s'imposerait, la Commune s'engage à prévenir la FFRandonnée du Morbihan et le Conseil Départemental afin de trouver, d'un commun accord, un itinéraire de substitution.

#### **ARTICLE 4 – Droits et obligations de la FFRandonnée du Morbihan**

La FFRandonnée du Morbihan s'engage à réaliser et entretenir à ses frais et risques le balisage de l'itinéraire GR®34 en apposant ses marques, propriété de la Fédération Française de Randonnée, matérialisée par des balises, sur les supports existants (matériels urbains, supports naturels...) en concertation avec la Commune, dans les règles imposées par la Charte officielle de Balisage et de signalisation de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Il procédera, dans les mêmes conditions, au débalisage des tronçons devenus obsolètes en cas de modification de l'itinéraire.

La FFRandonnée du Morbihan s'engage à procéder à la veille qualitative de l'assiette technique du cheminement, de son environnement et de la signalétique en vue de préconiser et de faire aboutir des travaux d'améliorations, de modifications, d'aménagements, de maintenance et de nettoyage du chemin.

#### **ARTICLE 5 – Autres dispositions :**

Les autres dispositions non contenues dans la présente convention sont régies par le contenu de la Note d'information sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan, le contenu des pièces à constituer et les obligations qui en résultent, en vigueur à la date de sa signature, auxquels est subordonnée l'inscription de l'itinéraire GR® ou GR® de Pays et la validation du dossier d'homologation FFRandonnée.

#### **ARTICLE 6 – Durée de la convention et Résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée de 8 ans. A l'issue de cette période, elle sera renouvelée pour 8 ans, reconductible, après acceptation de la demande de Prorogation de l'homologation du GR®34 formulée par la FFRandonnée du Morbihan et prononcée par la Fédération Française de Randonnée.

Elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties en cas de non respect par l'une d'entre elles de l'une quelconque de ses obligations telles que décrites ci-dessus, et ce après mise en demeure de se conformer à ses engagements dans le délai de trois mois et restée sans effet.

#### **ARTICLE 7 – Date d'effet de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Un exemplaire de la convention sera remis à chaque signataire.

LU ET APPROUVÉ  
À \_\_\_\_\_, le  
La Maire,

LU ET APPROUVÉ  
À GRAND-CHAMP, le  
LA PRÉSIDENTE FFRANDONNEE du MORBIHAN



## Modèle de descriptif de ou de(s) itinéraire(s)

COMMUNE(S) DE : ..... AURAY .....  
 Circuit de : ..... GR®34 .....  
 Usage :  Pédestre  Equestre  VTT  
 Longueur : ..... 3,52 km .....

| Intitulé ou repères | Distance (km) | Nature du terrain | Statut juridique            | Propriété foncière | Parcelle / Section | Observations |
|---------------------|---------------|-------------------|-----------------------------|--------------------|--------------------|--------------|
| A - B               | 0,530         | imperméable       | Public<br>Rues              | Domaine public     | Rues               |              |
| B - C               | 0,280         | perméable         | Public<br>Chemins communaux | Domaine public     | Chemins communaux  |              |
| C - D               | 0,130         | imperméable       | Public<br>Rues              | Domaine public     | Rues               |              |
| D - E               | 0,080         | perméable         | Public<br>Chemin communal   | Domaine public     | Chemin             |              |
| E - F               | 0,110         | imperméable       | Public<br>Rues              | Domaine public     | Rues               |              |
| F - G               | 0,920         | imperméable       | Public<br>Quais             | Domaine public     | Rues               |              |
| G - H               | 0,740         | imperméable       | Public<br>Quais             | Domaine public     | Quais, rues        |              |

**Nature du terrain :** Goudron / Empierré / Terre / Sable / Autres  
**Statut juridique :** Chemin rural / Chemin d'exploitation / Passage sur parcelle / Route départementale / Voie communale / Ancienne voie ferrée / Autres  
**Propriété foncière :** Département / Commune / EPCI / Etat / Privé / Autres

| Intitulé ou repères | Distance (km) | Nature du terrain | Statut juridique    | Propriété foncière | Parcelle / Section                           | Observations |
|---------------------|---------------|-------------------|---------------------|--------------------|----------------------------------------------|--------------|
| H - I               | 0,320         | perméable         | Chemin sur parcelle | Domaine public     | Chemin                                       |              |
| I - J               | 0,150         | perméable         | Chemin sur parcelle | Domaine public     | Chemin                                       |              |
| J - K               | 0,140         | perméable         | Chemin sur parcelle | Domaine public     | Chemin                                       |              |
| K - L               | 0,010         | perméable         | Chemin sur parcelle | privé              | AM 352- Fondation de la salle<br><b>SPPL</b> |              |
| L - M               | 0,070         | perméable         | Chemin sur parcelle | privé              | AM 37- Fondation de la salle<br><b>SPPL</b>  |              |
| M - N               | 0,040         | perméable         | Chemin sur parcelle | privé              | AM 36- Fondation de la salle<br><b>SPPL</b>  |              |
|                     |               |                   |                     |                    |                                              |              |
|                     |               |                   |                     |                    |                                              |              |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/09/2021  
Compte-rendu affiché le 16/09/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/09/2021

## **14- DAC - CENTRE CULTUREL ATHÉNA : PROJET DE CONVENTION CENTRE NATIONAL DE LA MARIONNETTE (THÉÂTRE À LA COQUE)**

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 3ème adjoint, expose à l'assemblée :

L'association Bouffou Théâtre développe depuis de nombreuses années son projet artistique et culturel dans le domaine des Arts de la Marionnette.

Sous la direction artistique de Serge Boulier, elle œuvre à la reconnaissance et au développement des arts de la marionnette et arts associés, par la diffusion de ses propres créations et de son répertoire ainsi que par l'accompagnement et l'accueil en résidence de compagnies au sein du Théâtre à la Coque.

Cet investissement a été reconnu en 2009 par le Ministère de la Culture en missionnant le Bouffou Théâtre à la coque comme lieu compagnonnage Marionnette. En 2020, l'association Théâtre à la Coque est créée et a en charge toutes les activités liées au lieu : les accueils en résidence, la production et la diffusion de spectacles de marionnettes ainsi que des actions d'Éducatives Artistiques et Culturelles.

Bouffou Théâtre en devient compagnie associée. L'association bénéficie de soutiens institutionnels de la part de la DRAC Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne, du Département du Morbihan et de la ville d'Hennebont. Depuis septembre 2021, l'association est labellisée Centre National de la Marionnette (en préparation).

Le Centre culturel Athéna est un établissement municipal dédié au spectacle vivant, proposant une programmation de saison pluridisciplinaire de qualité (théâtre, cirque, danse, musique), qui développe un projet spécifique en faveur de la marionnette et du théâtre d'objets. Cet engagement a été reconnu en 2009 par le Ministère de la Culture en nommant le Centre culturel Athéna Scène de territoire pour la Marionnette - Bretagne.

En effet, depuis 2001, la Ville d'Auray accompagne le développement des arts de la marionnette par la diffusion, dans le cadre du festival Méliscènes et de la saison culturelle, le soutien à la création avec l'accueil d'équipes artistiques en résidence, et la mise en œuvre de projets d'action culturelle favorisant la rencontre des œuvres avec les publics du territoire.

Les années de coopération entre les deux parties, les évolutions des projets du Théâtre à la Coque au service des arts de la marionnette et du théâtre d'objet, les modalités de soutien de leurs partenaires institutionnels, la structuration à l'échelle nationale avec le label national de « Centre National de la Marionnette » pour l'association Théâtre à la coque, amènent à développer par voie de convention les relations entre les parties dans le but de préciser leurs engagements mutuels, de garantir leur pérennité et d'y apporter des dynamiques nouvelles.

Les objectifs visés par cette convention sont de :

- Favoriser les collaborations et partenariats sur un territoire rapproché (Hennebont / Auray) en faveur des arts de la marionnette.
- Favoriser une mutualisation cohérente des moyens du TAC centre national de la marionnette (en préparation) et du CCA
- Favoriser le rapprochement des deux structures en faveur des arts de la marionnettes par des actions croisées et durables
- Favoriser la circulation des publics sur les deux territoires autour des arts de la marionnette.

Ce partenariat entre l'association Théâtre à la Coque et le Centre Culturel Athéna s'inscrit dans une action de structuration et de dynamique commune autour des arts de la Marionnette à l'échelle des deux territoires concernés, du département et de la région, ainsi qu'à l'échelle nationale.

Pour la saison culturelle allant de septembre 2021 à septembre 2022, les deux parties s'associent pour une première formalisation de leur partenariat, autour des points suivants :

- La production
- La diffusion
- L'action culturelle
- La communication en direction des publics
- Les moyens mis en œuvre et les soutiens logistiques

A reçu un avis favorable en commission culture, patrimoine du 06/09/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur BASTIDE

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'association Théâtre à la Coque et le centre culturel Athéna,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention.

## CONVENTION DE PARTENARIAT - 2021-2022

Entre les soussignés :

Raison sociale : Ville d'Auray / Centre Culturel Athéna Scène de territoire pour la Marionnette  
Adresse : place du Gohlérez – 56400 AURAY  
Numéro de Siret : 215 600 073 001 20  
Code APE : 9004 Z  
Numéro de licence : L\_D\_20\_4404 / L\_D\_20\_4405 / L\_D\_20\_4406  
Représentée par : Mme Claire MASSON en qualité de Maire  
Ci-après dénommée "Centre culturel Athéna" ou "CCA"

Et

Raison sociale : Théâtre à la Coque / Centre National de la Marionnette (en préparation)  
Adresse : 3, rue de la Paix, 56700 Hennebont  
Siret : 880 742 671 000 14  
APE : 9001 Z  
N° de licences : PLATESV-D-2020-000773 / 774 / 775  
Représentée par sa Présidente Hélène CHEDORGE, association déclarée au Journal Officiel en date du 9 janvier 2020  
Ci-après dénommé "Théâtre à la Coque" ou "TAC" d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

### Préambule

L'association Bouffou Théâtre développe depuis de nombreuses années son projet artistique et culturel dans le domaine des Arts de la Marionnette. Sous la direction artistique de Serge Boulier, elle œuvre à la reconnaissance et au développement des arts de la marionnette et arts associés, par la diffusion de ses propres créations et de son répertoire ainsi que par l'accompagnement et l'accueil en résidence de compagnies au sein du Théâtre à la Coque. Cet investissement a été reconnu en 2009 par le Ministère de la Culture en missionnant le Bouffou Théâtre à la coque comme lieu compagnonnage Marionnette. En 2020, l'association Théâtre à la Coque est créée et a en charge toutes les activités liées au lieu : les accueils en résidence, la production et la diffusion de spectacles de marionnettes ainsi que des actions d'Éducatifs Artistiques et Culturelles. Bouffou Théâtre en devient compagnie associée. L'association bénéficie de soutiens institutionnels de la part de la DRAC Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne, du Département du Morbihan et de la ville d'Hennebont. Depuis septembre 2021, l'association est labellisée Centre National de la Marionnette (en préparation).

Le Centre culturel Athéna est un établissement municipal dédié au spectacle vivant, proposant une programmation de saison pluridisciplinaire de qualité (théâtre, cirque, danse, musique), qui développe un projet spécifique en faveur de la marionnette et du théâtre d'objets. Cet engagement a été reconnu en 2009 par le Ministère de la Culture en nommant le Centre culturel Athéna Scène de territoire pour la Marionnette - Bretagne. En effet, depuis 2001, la Ville d'Auray accompagne le développement des arts de la marionnette par la diffusion, dans le cadre du festival Méliscènes et de la saison culturelle, le

soutien à la création avec l'accueil d'équipes artistiques en résidence, et la mise en œuvre de projets d'action culturelle favorisant la rencontre des œuvres avec les publics du territoire.

Les années de coopération entre les deux parties, les évolutions des projets du Théâtre à la Coque au service des arts de la marionnette et du théâtre d'objet, les modalités de soutien de leurs partenaires institutionnels, la structuration à l'échelle nationale avec le label national de « Centre National de la Marionnette » pour l'association Théâtre à la coque, amènent à développer par voie de convention les relations entre les parties dans le but de préciser leurs engagements mutuels, de garantir leur pérennité et d'y apporter des dynamiques nouvelles.

Les objectifs visés par cette convention sont de :

- Favoriser les collaborations et partenariats sur un territoire rapproché (Hennebont / Auray) en faveur des arts de la marionnette.
- Favoriser une mutualisation cohérente des moyens du TAC centre national de la marionnette (en préparation) et du CCA
- Favoriser le rapprochement des deux structures en faveur des arts de la marionnettes par des actions croisées et durables
- Favoriser la circulation des publics sur les deux territoires autour des arts de la marionnette.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités du partenariat entre l'association Théâtre à la Coque et le Centre Culturel Athéna, lequel s'inscrit dans une action de structuration et de dynamique commune autour des arts de la Marionnette à l'échelle des deux territoires concernés, du département et de la région, ainsi qu'à l'échelle nationale.

Pour la saison culturelle allant de septembre 2021 à septembre 2022, les deux parties s'associent pour une première formalisation de leur partenariat, autour des points suivants :

- La production
- La diffusion
- L'action culturelle
- La communication en direction des publics
- Les moyens mis en œuvre et les soutiens logistiques

## **Article 2 – Soutien à la création et production**

### **a) Résidences de création au TAC et au CCA**

Les résidences de création choisies et organisées en concertation pourront être de différents types, elles seront organisées au TAC et/ou au CCA, et portées soit par l'une des deux structures ou les deux.

Quelle que soit la formule, chacune des deux structures conservera ses propres modalités d'accueil.

Ce principe de collaboration favorisera les échanges entre les deux structures et le suivi d'artistes repérés conjointement. Une attention particulière sera portée à la création émergente.

Les deux lieux sont particulièrement complémentaires avec différents espaces au CCA dont un grand plateau équipé pour des créations lumière, et un atelier de fabrique avec un accompagnement sur mesure au TAC.

Il est envisagé au rythme de une à deux résidences par an.

*Pour la saison 2021-2022, les deux parties ont sélectionné en concertation le spectacle en création "Juste une mise au point" de Big Up Cie (Lucie Hanoy).*

### **b) Productions mutualisées pour les œuvres de grands plateaux**

Les propositions de grands plateaux dans le domaine des arts de la marionnette sont aujourd'hui peu nombreuses ; il semble donc opportun de mutualiser les moyens pour développer ce type d'accueil et ainsi favoriser le travail des artistes dont les deux parties sentiront une cohérence artistique prête à évoluer vers de grands plateaux. Ces productions mutualisées pourront, à terme, se déployer sur deux à trois années afin de favoriser durablement le travail artistique d'une équipe, d'irriguer nos territoires respectifs et tisser du lien avec les publics.

## **Ville d'Auray Direction de l'Action Culturelle**

Centre Culturel Athéna  
Espace Athéna - Place du Commerce - 56400 Auray  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 septembre 2021  
dac@ville-auray.fr • 02 97 56 18 00 • [www.auray.fr](http://www.auray.fr)

Merci d'adresser toute correspondance à Mme. le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex

Ce travail avec des équipes artistiques repérées pour des projets de grands plateaux pourra prendre la forme suivante :

- Temps de recherches et de résidences au TAC et au CCA.
- Temps de finalisation des projets (dernières résidences) au CCA qui dispose d'un grand plateau.
- Temps de représentation au CCA (grand plateau), soit en saison soit pendant « Méliscènes ».

Ce temps de représentation fera l'objet d'une co-réalisation avec le TAC.

L'intérêt de ces repérages et engagements concrets et de concert permettra aussi aux équipes artistiques d'avoir une caisse de résonance auprès des autres CNM et plus généralement du réseau marionnette et de travailler sur des productions étendues nationalement.

Ce type de soutien conjoint de type "grands plateaux" est envisagé au rythme d'une création par an.

*Pour la saison 2021-2022, les deux parties ont sélectionné en concertation le spectacle en création "Sueño" de la Cie Singe Diesel. Il sera accueilli en résidence au CCA du 19 au 31 juillet 2021, et programmé au TAC du 8 au 10 décembre 2021 puis dans le cadre du festival Méliscènes en mars 2022.*

### Article 3 – Diffusion

#### a) Partenariat sur les saisons

##### - Co-réalisation

Les spectacles de grands plateaux coûtent plus cher. Des co-réalisations (qui seraient présentées à Auray) entre le TAC et le CCA seront développées pour que ces propositions puissent être montrées en mutualisant les moyens grâce à un apport du TAC en coréalisation.

Ce principe de coréalisation est envisagé au rythme d'un accueil en coréalisation par an, à compter de la saison 2022-2023

##### - diffusion élargie aux deux territoires

pour des spectacles de moyens et petits plateaux qui entrent dans les murs du TAC, la présence de ces spectacles pourra être étendue sur les deux territoires, en concertation afin de favoriser la circulation des oeuvres et des publics. Cela permettrait non seulement à une équipe artistique (extérieure à la Bretagne) de s'inscrire plus longtemps sur un territoire et également de partager entre nos deux structures les coûts d'approches (frais de transports de matériels et de personnels).

*Pour la saison 2021-2022, les deux parties ont sélectionné en concertation les spectacles en création "L'imposture" de la Big Up Cie, et "La forêt ça n'existe pas" de Kristina Dementeva et Pierre Dupont.*

#### b) partenariat sur le festival « Méliscènes »

De longue date les compagnies accueillies en résidence au TAC ont ensuite été programmées au festival « Méliscènes », notamment grâce à son compagnonnage artistique et ses nombreuses présentations de chantier de fin de résidences. La complémentarité entre le soutien à la création et la diffusion est essentielle. Le festival « Méliscènes » est une occasion unique pour donner à voir de nouvelles créations marionnette, tant auprès du public que des professionnels, avec une attention toute particulière pour les compagnies émergentes. Pour cela, le TAC et le CCA croiseront leur regard en direction de jeunes marionnettistes et apporteront leur expertise respective pour les inclure à la programmation de « Méliscènes ». Ainsi, sans négliger les talents confirmés, « Méliscènes » restera le moteur de découvertes d'artistes en devenir.

*Pour l'édition 2022 du festival Méliscènes, les deux parties ont décidé que le partenariat porterait sur l'organisation de la journée à destination des professionnels, avec des présentations de projets en cours de création.*

#### c) développement du festival « Méliscènes » sur le territoire

Des spectacles pourront être diffusés au TAC sur la période du festival « Méliscènes ». Ces mêmes spectacles pourraient aussi être programmés au CCA pendant le festival, ce principe d'extension territoriale permettant de partager les frais d'approche pour la venue de ces créations et d'offrir aux compagnies une présence plus longue sur nos territoires partagés, favorisant ainsi la rencontre avec le public et les programmeurs bretons et nationaux.

*En 2022, 4 spectacles seront programmés par le Théâtre à la Coque sur la période du festival Méliscènes : Cie Big Up - L'imposture, Joueurs - Cie Les Maladroits, La petite conférence manipulée + Existences - Cie Index*

#### Ville d'Auray Direction de l'Action Culturelle

Centre Culturel Athéna -  
Espace Athéna - Place du Commerce - 56400 Auray  
dac@ville-auray.fr • 02 97 56 18 00 • [www.auray.fr](http://www.auray.fr)

Merci d'adresser toute correspondance à Mme. le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex

Dans le cadre de la programmation décentralisée de "Méliscènes", un développement à de nouveaux partenaires pourra être réfléchi conjointement à partir de 2023, en parallèle d'une réflexion globale sur le format de l'évènement.

#### **Article 4 – L'action culturelle**

Cette coopération culturelle s'inscrit dans le cadre des droits culturels et de la démocratie culturelle. Aussi il s'agira dans la mesure du possible de favoriser la participation et la co-construction des politiques culturelles ; de proposer des actions de médiation culturelle et d'encourager les pratiques artistiques en amateur. Aussi, il s'agit de favoriser la cohésion sociale et l'inclusion et donner à tous un accès à la culture et d'encourager l'émancipation des habitant·e·s et les pratiques qui développent leur dignité.

L'action artistique et culturelle est essentielle pour sensibiliser les publics au spectacle vivant, leur permettre de découvrir et s'approprier les lieux culturels de leur ville, mais aussi pour les accompagner dans la construction de leur identité de spectateur.

On sait aujourd'hui qu'il existe de nombreux freins à la pratique d'une activité artistique et à la sortie culturelle : en premier lieu les conditions économiques et sociales, mais aussi le manque de structures de références, le manque de personnes ressources. Sur les territoires, il est important de prendre le temps d'accompagner sur le long terme les habitants pour leur donner envie de pratiquer une activité artistique, d'aller voir des spectacles.

##### **a) actions culturelles sur un territoire étendu**

Il s'agit quand cela est possible d'étendre les projets d'actions culturelles sur les territoires des deux structures.

Le TAC et le CCA identifieront ensemble dans les projets d'artistes accompagnés conjointement, la possibilité de mener un projet d'action culturelle d'envergure sur les deux territoires. Ce projet se construira en collaboration entre les deux équipes.

*En 2022, les deux parties accueilleront en résidence Lucie Hanoy et construiront un projet de médiation sur mesure.*

##### **b) participation des habitants**

Il s'agit de favoriser la participation des habitants au coeur du projet artistique.

*En 2022, le festival Méliscènes présentera Lands, la nouvelle création du Théâtre de l'Entrouvert, création participative ouverte à une quarantaine d'habitants.*

*Sur la saison 2021-2022, un groupe de programmeurs citoyens ouvert aux habitants explorera les enjeux de la programmation culturelle (artistiques, techniques, production) et assistera à des présentations de travail à Auray et à Hennebont.*

#### **Article 5 – Communication**

Les deux structures incluront dans leur communication la présentation du partenariat institutionnel, et les propositions artistiques (spectacles, résidences, actions culturelles) en lien avec les arts de la marionnette.

*Pour la saison 2021-2022, en raison de la temporalité des parutions et des programmations, la communication prendra la forme suivante :*

- *Plaquette du TAC : double page présentant le partenariat, l'institution et le festival Méliscènes*
- *Plaquettes du CCA et du festival Méliscènes : double page présentant le partenariat et le TAC*

#### **Article 6 – Moyens mis en œuvre**

##### **a) soutien matériel pendant le festival « Méliscènes »**

**Ville d'Auray Direction de l'Action Culturelle**

Centre Culturel Athéna  
Espace Athéna - Place du Commerce - 56400 Auray  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 septembre 2021  
dac@ville-auray.fr • 02 97 56 18 00 • [www.auray.fr](http://www.auray.fr)

Merci d'adresser toute correspondance à Mme. le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex

A l'image des gradins déjà prêtés lors de manifestations, le TAC dispose de matériel scénique qu'il peut mettre à disposition du CCA pour les besoins logistiques du festival « Méliscènes », notamment pour la décentralisation.

#### **b) Collaboration de personnel pendant « Méliscènes »**

En tant qu'association indépendante, le TAC pourrait mettre à disposition son personnel technique et administratif (dans la limite d'un volume d'heures définies) afin de collaborer avec l'équipe du CCA à la préparation et pendant le festival « Méliscènes ».

*Pour l'édition 2022 du festival Méliscènes, le TAC mettra à disposition 1 ou 2 techniciens*

### **Article 7 – Durée**

La présente convention est prévue sur une durée de deux ans.

### **Article 8 – Annulation**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus par la force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

### **Article 9 – Compétences juridiques**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent mais seulement après l'épuisement des voies amiables.

Fait à Auray, le 2021

En trois exemplaires

Le Centre Culturel Athéna  
Ville d'Auray

Pour Madame le Maire,  
l'Adjoint délégué à la Culture  
et au patrimoine  
Jean-François GUILLEMET

Le Théâtre à la Coque  
La Présidente,

#### **Ville d'Auray Direction de l'Action Culturelle**

Centre Culturel Athéna -  
Espace Athéna - Place du Commerce - 56400 Auray  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 septembre 2021  
dac@ville-auray.fr • 02 97 56 18 00 • [www.auray.fr](http://www.auray.fr)

Merci d'adresser toute correspondance à Mme. le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex



Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/09/2021  
Compte-rendu affiché le 16/09/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/09/2021

## **15- DAC - ÉCOLE DE MUSIQUE : PROJET CONVENTION BIPARTITE VILLE D'AURAY / ÉDUCATION NATIONALE - ORCHESTRE À L'ÉCOLE**

Madame Myriam DEVINGT, 6ème adjointe, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de son projet culturel, la municipalité d'Auray souhaite développer des actions permettant aux publics les plus éloignés de découvrir la musique.

De façon plus large, la ville d'Auray a l'ambition d'inscrire au sein de chaque établissement scolaire public de la commune, un dispositif structurant d'accès à la culture.

A ce titre, sera créé à partir de septembre 2021, un Orchestre à l'école au sein de l'école élémentaire Éric Tabarly.

Le projet est co-porté par l'école municipale de musique et la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Pour la bonne mise en œuvre de ce projet, il convient donc de conclure avec la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale, une convention de partenariat régissant les objectifs, modalités et engagements de chaque partie.

La convention est établie pour 2 ans minimum et reconduite par tacite reconduction.

A reçu un avis favorable en commission culture, patrimoine du 06/09/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur BASTIDE

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention bipartite Ville d'Auray / Education Nationale - Orchestre à l'école.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention.



# CONVENTION Classe Orchestre École Tabarly / ville d'Auray

## ENSEIGNEMENT DES ACTIVITÉS avec intervenant(s) extérieur(s) sur le temps scolaire

### ENTRE

La ville d'Auray  
100 place de la République - 56400 AURAY  
Représentée par  
**Madame Claire MASSON**, en sa qualité Maire, dûment habilitée par décision du conseil municipal  
du 3 juillet 2020

### ET

La Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale du Morbihan,  
18 rue du Penher, BP 50632 - 56 406 Auray Cedex  
Représentée par  
**Monsieur Laurent BLANES**, en sa qualité de directeur académique des services de l'Éducation  
Nationale

**Activité(s) concernée(s) : Classe Orchestre (Orchestre à l'École), École élémentaire Eric  
Tabarly - Auray**

## Préambule

*La pratique musicale est un facteur de réussite scolaire, elle favorise les apprentissages dans tous les domaines. A la fois espace de plaisir et de rigueur, elle contribue, au-delà du seul aspect artistique, à l'apprentissage de la maîtrise de soi mais aussi à l'entraînement de la mémoire et de l'attention. C'est tout particulièrement le cas de pratiques collectives car elles supposent une responsabilité et une maîtrise individuelle mises au service d'un travail de groupes et contribuent au bien vivre ensemble.*

L'Éducation Artistique et Culturelle constitue une mission prioritaire et commune des ministères chargés de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la Culture et de la Communication. Ceux-ci œuvrent conjointement en faveur de la mise en œuvre du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle de chaque enfant (Circulaire interministérielle n° 2012-073 du 3 mai 2013 - conformément à l'article 10 de la loi d'Orientation et de Programmation pour la refondation de l'école de la République).

L'Éducation Artistique et Culturelle, conçue et organisée au profit de tous, commence à l'école et relève de ce fait de la responsabilité de L'État et des collectivités territoriales (B. O du 10 avril 2008.)

Les pratiques orchestrales en milieu scolaire viennent quant à elles, compléter et enrichir les missions d'éducation musicale portées par le Ministère de l'Éducation Nationale. Elles permettent de doter les élèves de références et d'une culture musicale et artistique.

Par ailleurs, la ville d'Auray, dispose de différents services culturels dont la mission principale s'inscrit sur la défense et la promotion des droits culturels et de la démocratie culturelle. Ils ont pour finalité de favoriser la cohésion sociale, l'inclusion, de donner à tous un accès à la culture et d'encourager l'émancipation des habitants et les pratiques qui développent leur dignité.

La ville d'Auray propose depuis 1989, un service public d'enseignement artistique, école de musique municipale accueillant autour de 250 élèves et composée en 2021 d'une équipe pédagogique diplômée de 12 enseignants.

Dans le cadre de son projet culturel, l'établissement souhaite développer des actions touchant de nouveaux publics. L'école de musique, dans son nouveau projet pédagogique met en avant une volonté d'accessibilité à la musique pour tous.

L'objectif est de promouvoir la sensibilisation, la découverte et l'apprentissage de la musique auprès d'un public le plus large possible. Elle défend l'idée selon laquelle pratiquée collectivement, la musique est un moteur essentiel de la cohésion sociale, de la mixité et du partage.

La Ville souhaite organiser des interventions au sein des établissements scolaires et accompagner la pratique musicale amateur.

De façon plus large, la ville d'Auray a l'ambition d'inscrire au sein de chaque établissement scolaire public de la commune, un dispositif structurant d'accès à la culture. Le dispositif d'Orchestre à l'école serait ainsi le premier.

L'école élémentaire Eric Tabarly compte 127 élèves (en avril 2021), elle est située dans un quartier classé politique de la ville. L'école accueillera à la rentrée 2021, 6 classes traditionnelles et 2 classes de l'IES Gabriel Deshayes (élèves présentant des troubles du langage). Ces élèves bénéficient d'inclusions en classe scolaire. A la rentrée 2021, il est prévue l'ouverture d'une 6ème classe. Cette école bénéficie de différents soutiens afin d'accompagner au mieux les élèves et les familles vers l'inclusion et la réussite scolaire.

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) s'exprime dans le cadre de la Politique de la ville et a pour mission de prévenir la rupture sociale et scolaire des enfants fragilisés. Le service peut aussi mettre en œuvre des actions collectives de réussite éducative.

Projet artistique, pédagogique et éducatif, une classe orchestre est l'occasion unique pour les enfants d'un territoire d'expérimenter la vie en collectif au travers de la pratique artistique. Il permet en complément de la musique d'apprendre à trouver sa place dans un groupe, s'exprimer, émettre un avis, s'épanouir au sein d'un collectif.

La ville d'Auray, l'école Tabarly et les services départementaux de l'Éducation Nationale font le choix d'un engagement fort dans le milieu scolaire via ce dispositif également appelé Orchestre À l'École.

Une première expérience d'un orchestre éphémère a été menée sur une dizaine de séances avec une classe de CM2 au cours de l'année scolaire 2020/2021. Considérant les nombreux avantages que présente une telle opération, la ville d'Auray et les services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Morbihan ont souhaité poursuivre ce dispositif, en créant la classe orchestre.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Désignation de l'activité et de l'objet**

La présente convention a pour objet de définir les engagements des différents partenaires dans le projet de Classe Orchestre, aussi appelée Orchestre à l'École, pour **l'école élémentaire Eric Tabarly, située 16 rue des 3 Fontaines - Auray.**

Celui-ci débute à la rentrée scolaire de septembre 2021 pour une durée minimale de 2 ans, reconductible.

Chaque partenaire amène une ressource d'intelligence professionnelle qui permet au projet d'être co-porté :

- Les enseignants de l'école élémentaire pour leur expertise pédagogique, leurs connaissances des élèves et du territoire.
- Les conseillers pédagogiques de l'Éducation Nationale pour l'accompagnement pédagogique des acteurs, leur expertise à la création et à l'évaluation de projets pérennes.
- Les enseignants d'enseignement artistique pour leurs compétences artistiques et leur capacité à transmettre un savoir faire et une appétence à l'instrument et à la pratique d'orchestre.
- Les services administratifs et techniques de la ville d'Auray pour leur capacité de coordination et de conception de projets.

A ce titre, la ville d'Auray met notamment à la disposition de l'école Tabarly, relevant de son territoire, des enseignants de l'école de musique municipale qui, dans le cadre d'un projet pédagogique élaboré en collaboration avec la direction de l'école Tabarly et l'enseignant de la classe, apporteront leurs compétences et leur expertise dans le domaine musical.

Le projet est porté par l'école de musique d'Auray (Direction de l'Action Culturelle) en lien avec la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse.

## **ARTICLE 2 : Objectifs et modalités**

### **1- Objectifs généraux du projet**

Ce projet s'inscrit dans les priorités du ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche; celui-ci encourage à valoriser et à développer la pratique instrumentale et orchestrale à l'école. (Circulaire n° 2012-083 du 9 mai 2012). Il s'inscrit également dans le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle de l'élève (B.O du 1er juillet 2015)

Ce projet s'inscrit au plus près des grands objectifs de formation précisés dans le référentiel du parcours d'Éducation Artistique et Culturelle ainsi que dans le cadre du développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège mené depuis plusieurs années.

Par ailleurs, il s'inscrit conformément à l'instruction commune du 21 mai 2015 qui lie le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de la ville, de la Jeunesse et des Sports et le Secrétariat d'État à la ville.

Il participe de la réduction des inégalités d'accès à l'offre et aux pratiques culturelles des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Il permet enfin, de promouvoir et de développer la pratique artistique amateur en lien avec les établissements d'enseignement artistique.

Le dispositif défini dans le cadre de cette convention permet notamment de :

- Proposer aux équipes éducatives un projet collectif qui développe chez l'élève le goût des pratiques artistiques, une ouverture à l'altérité, à la formation du jugement et de la sensibilité esthétique, la confiance en soi et la rigueur. A ce titre, il permet de conjuguer les 3 piliers de l'E.A.C : rencontre avec des œuvres et des artistes, pratiques collectives et individuelles et des connaissances.
- Consolider la place des pratiques collectives dans l'apprentissage musical de l'enfant et renforcer les liens des établissements d'enseignement artistique avec les établissements scolaires.
- Développer chez les élèves une technique instrumentale et une culture musicale, au service du développement de la curiosité, de la construction de la motivation, conformément aux préconisations du Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement initial de la musique.
- Renforcer la pratique artistique et culturelle des habitants, notamment des enfants, issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

## **2- Organisation et Modalités**

Le Projet de Classe Orchestre s'adresse aux élèves de niveau CM1. Il s'agit de proposer, sur le temps scolaire, de façon hebdomadaire et durant l'ensemble de l'année scolaire, une après-midi consacrée à l'apprentissage musical.

Cet apprentissage se base sur une pratique instrumentale, en privilégiant le travail en collectif.

Les élèves du niveau CM1 bénéficieront durant deux ans de ce dispositif (CM1 et CM2).

Les élèves pratiqueront la musique accompagnés par leur enseignant et des enseignants de l'école municipale de musique d'Auray.

Les ateliers seront décomposés en deux temps :

- 45 minutes de temps de travail d'instrument
- 45 minutes de temps de travail d'orchestre

Les ateliers auront lieu les mardis en période scolaire, du mardi 14 septembre 2021 au mardi 21 juin 2021 de 14h15 à 16h, à la MAL (Maison d'Animations et des loisirs) située 1 rue Auguste La Houle à Auray.

Les enseignements artistiques seront dispensés par des enseignants issus de l'école de musique municipale d'Auray :

- Jean-Marie Stéphant : enseignant de batterie et référent pédagogique
- Adeline Rognant, enseignante de violoncelle
- Gwenaël Rouzier, enseignant de guitare
- Ingrid Dhommee Tessier, enseignante de violon
- Judikaël Mauffret, enseignant de saxophone
- Patrick Pereira, enseignant de trompette

Les élèves concernés par ce projet pourront apprendre le violon, le violoncelle, la guitare, le saxophone, la trompette, les percussions.

Il est convenu des groupes d'homogènes de 4 à 6 instruments afin de respecter l'équilibre musical du futur orchestre.

Les premières semaines (4 à 6 semaines) leur permettront d'essayer les différents instruments. Par la suite, et dans la mesure du possible, chaque élève se verra attribuer l'instrument de son choix, qu'il conservera jusqu'à la fin du projet.

Les instruments seront remis aux enfants, qui seront invités à les utiliser dans le cadre scolaire, périscolaire et familial.

Chaque année, les luthiers partenaires se verront confier l'intégralité du parc instrumental pour révision et réparations si nécessaire. A cette occasion, un inventaire des instruments sera établi.

Sur le plan pédagogique, l'utilisation de l'oralité sera la base de l'apprentissage, les enseignants de l'école de musique restent cependant libres des méthodes pédagogiques utilisées et peuvent au cours du projet proposer de nouvelles méthodes d'enseignement.

Le répertoire musical reste également à l'appréciation des enseignants de musique.

A l'issue du projet, les jeunes élèves devront avoir acquis les bases du codage de la musique et pouvoir poursuivre facilement la pratique musicale dans un autre cadre, si ils le souhaitent.

- **Représentations publiques**

Il est prévu que l'Orchestre à l'École puisse se représenter au minimum trois fois au cours de chaque année scolaire.

Ces restitutions seront convenues entre l'école de musique et l'école Tabarly, et s'inscriront dans la mesure du possible dans la politique culturelle locale.

Afin de faire rayonner le projet, il est envisagé d'associer à l'Orchestre à l'École un artiste professionnel, désigné en tant que parrain. Il pourra accompagner les séances d'orchestre et participer aux événements publics.

Il est désigné deux référents techniques du projet depuis sa conception jusqu'à son évaluation : Catherine Louvel : Directrice de l'école Tabarly (ec.0561500b@ac-rennes.fr), Chloé Kergal : Coordinatrice de l'école de musique (ecole.musique@ville-auray.fr).

- **Médiation Culturelle**

Le projet d'Orchestre à l'École sera également l'occasion pour les élèves, leur famille, ainsi que pour l'ensemble de l'école de s'ouvrir à la musique et découvrir des métiers, d'autres musiciens, des artistes, des concerts et des spectacles. Différentes propositions et actions seront menées au cours du projet. Le comité technique aura à cœur de définir et d'organiser ces actions sous le contrôle du comité de pilotage.

- **Politique de la ville**

Le projet d'Orchestre à l'École pourra interagir avec l'ensemble des projets développés dans le cadre du contrat de ville sur les quartiers prioritaires d'Auray.

Les bénéficiaires pourront s'appuyer sur les instances et les partenaires de la politique de la ville (conseil citoyens, services de la ville, partenaires associatifs...) pour valoriser le projet et l'acquisition des compétences et des apprentissages des enfants et des familles, pour communiquer et valoriser le projet, et pour accompagner un éventuel projet autour de la musique pour les familles au sens large.

## ARTICLE 3 : Projet pédagogique

La préparation de l'intervention a donné lieu à des échanges entre la direction de l'école, la circonscription du premier degré, les services départementaux et la ville d'Auray - service École de musique.

Ces différents échanges ont permis de fixer les objectifs communs ainsi que les modalités de mise en œuvre.

La conseillère pédagogique Arts et culture départementale a conseillé et accompagné l'école Tabarly dans le cadre de cette préparation.

Le projet pédagogique de la Classe Orchestre a été établi avec l'enseignant et il est intégré au projet d'école.

Il précise les objectifs à atteindre, les compétences à développer, les conditions de mise en œuvre (organisation, durée du module d'apprentissage etc.) et l'évaluation des élèves.

## **ARTICLE 4 : Engagement des différents partenaires**

### **1- Engagements de la ville d'Auray**

La ville d'Auray assure la maîtrise d'ouvrage du projet, elle finance la mise à disposition des moyens humains et matériels permettant le bon déroulement du projet:

- **Moyens humains**

La ville d'Auray s'engage à mettre à disposition les enseignants d'enseignement artistique afin assurer les séances programmées au cours de l'année scolaire ainsi que les manifestations (restitutions publiques).

Elle s'assure que les enseignants ont les qualifications et agréments nécessaires.

Dans le cas d'une absence prolongée, la ville s'engage à remplacer un ou des enseignants pour la bonne continuité du projet.

A ce jour, sont concernés 6 enseignants de l'école de musique pour une durée hebdomadaire de 6 heures 45 minutes répartie entre eux, ainsi que dans le cadre de leurs fonctions un temps de préparation, de concertation et de bilan.

La ville s'engage à assurer une coordination générale du projet, des actions de l'orchestre, de la logistique du dispositif, des recherches de financement, et de locaux par l'intermédiaire d'une coordinatrice, pour une durée estimée à 2 heures hebdomadaire.

La ville s'engage également à organiser des réunions de concertation et la mise en place d'un comité de pilotage.

- **Moyens matériels**

La ville s'engage à fournir les instruments, accessoires et le matériel de qualité nécessaires à la pratique musicale : achat, assurance, entretien et révision.

Les instruments seront mis à disposition des élèves durant toute la durée du projet.

Ils peuvent cependant être récupérés à tout moment à des fins de révision et /ou d'entretien.

La ville s'engage à mettre à disposition un lieu permettant d'y organiser dans les meilleures conditions les séances d'orchestre.

- **Assurance des instruments de musique**

Les instruments de musique sont assurés par la ville d'Auray.

Les instruments étant prêtés gracieusement aux enfants par la ville d'Auray, l'école s'engage à encourager les enfants à en prendre soin, et à les utiliser suivant les consignes transmises par les enseignants de l'école de musique.

En cas de dégradation d'un instrument de musique confié à un enfant, la responsabilité civile familiale pourra être recherchée et engagée.

### **2- Engagements de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Morbihan (DSDEN)**

La DSDEN s'engage à agréer les enseignants de l'école de musique d'Auray dans le cadre des procédures départementales et à favoriser le bon déroulement du projet et des cours instrumentaux sur les bases de cette convention.

La DSDEN apportera le soutien pédagogique de son conseiller pédagogique Arts et Culture.

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription mobilisera les équipes éducatives, impulsera l'évolution du projet pédagogique de l'école élémentaire Tabarly.

Les enseignants des classes de Cm1 et Cm2 participeront à l'apprentissage instrumental sur le temps de pupitre et d'orchestre (temps scolaire), ils participeront aux actions et restitutions publiques organisées dans le but de promouvoir l'Orchestre (hors temps scolaire), ils créeront un lien fort entre les enfants en participant à l'orchestre et avec les classes des autres enseignants de l'école.

La DSDEN s'assurera de la continuité du projet, y compris en cas de changement de nomination d'un enseignant.

### **3- Engagements de l'école élémentaire Eric Tabarly**

Afin de valoriser le projet, la ville d'Auray souhaite utiliser des photos ou courtes vidéos dans le cadre de sa communication institutionnelle.

L'école élémentaire Tabarly s'engage à informer la ville si elle n'a pu recevoir l'autorisation des parents concernant les droits à l'image des élèves engagés dans le projet en objet. L'école transmettra la liste des enfants dont les parents ne souhaitent pas voir leur image diffusée.

L'école s'engage à favoriser le projet en communiquant le plus largement possible auprès des familles de l'école et de l'association des parents d'élèves.

L'école s'engage par ailleurs faire rayonner le projet auprès des élèves de toutes les classes.

Les autres élèves seront ainsi sensibilisés à la pratique musicale et préparés à ce projet en amont.

L'école mettra en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement des séances des prestations publiques des élèves.

L'école mettra à disposition des élèves, un local de stockage aménagé et sécurisé pour entreposer les instruments.

L'école communiquera dans les plus brefs délais à la ville tout constat de dégradation sur un instrument, elle informera également en cas de constat de mauvaise utilisation

Elle s'engage également à assurer la récupération des instruments au moment où ils seront révisés par le luthier (durant l'été).

L'école s'engage à vérifier l'attestation de responsabilité civile de chaque famille, et ce, afin de couvrir l'élève en cas de détérioration ou dommage à l'instrument d'un tiers.

### **4- Engagements conjoints : Ville d'Auray, École Tabarly, DSDEN**

Afin de contribuer à la pérennisation du dispositif, chacun des partenaires s'engage à rechercher et à favoriser la mise en œuvre de sources de financements internes et externes associées.

La DSDEN s'engage à demander des financements complémentaires, si nécessaire et si possible (IPE, ADAGE).

De la même manière, chacun des partenaires s'engage à assurer une large communication autour du projet.

## **ARTICLE 5 : Instances de concertation et de communication**

### **1- Comité de Pilotage**

Afin de favoriser la réussite du projet, un comité de pilotage du projet a été créé.

Ce comité de pilotage a pour rôle d'établir un bilan annuel analysant le fonctionnement de l'opération. Il se réunit au moins 1 fois au cours de chaque année scolaire.

Le comité de pilotage est constitué de :

- L'Adjoint à la Culture et au Patrimoine d'Auray
- L'Adjointe à l'Éducation, à l'Enfance, à la Jeunesse d'Auray
- L'Adjointe à la Communication et à la Démocratie Participative d'Auray
- Le Directeur Académique des Services de L'Éducation Nationale
- L'Inspecteur Académique de la Direction Académique des Services de L'Éducation Nationale
- L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription d'Auray
- La Conseillère pédagogique départementale Arts et Culture
- La Directrice de l'école élémentaire Tabarly
- L'Enseignant(e) de la classe concernée
- La Principale du collège du Verger
- Le Directeur de l'Action Culturelle
- Le Directeur de l'Éducation, à l'Enfance, à la Jeunesse
- La Responsable du Programme de Réussite Éducative

- Le Responsable de service Politique de la Ville
- La Coordinatrice de l'école de musique
- Le Référent pédagogique de l'école de musique

Le comité de pilotage aura notamment en charge l'évaluation qualitative, quantitative et financière du projet.

L'évaluation du projet sera menée en concertation avec les parties prenantes : enseignants de l'école élémentaire et de l'école de musique, Éducation Nationale, Services de la ville notamment le Programme de Réussite Éducative et le Service Politique de la ville.

Les critères d'évaluation prendront en compte les attendus suivants:

- Éducation Nationale : les apprentissages artistiques et les apprentissages fondamentaux, plus spécifiquement l'approche langagière en lien avec les programmes de 2015 ainsi que les objectifs du socle commun de connaissances.

- École de musique : approche et accès à la musique, à la culture de façon plus large

- Politique de la ville : valorisation du territoire et amélioration du vivre ensemble, participation des familles au projet

- Programme de réussite éducative : développement des relations avec les familles et enfants, implication des enfants aux autres propositions du service

L'évaluation des critères d'évaluation ont été abordés lors d'une réunion préparatoire et seront affinés au fur et à mesure du projet.

Le comité de pilotage portera une attention particulière aux possibilités offertes aux élèves à l'issue du projet de poursuivre leur pratique artistique sous diverses formes.

Avec l'engagement de faciliter au mieux la poursuite de leur pratique au delà des deux années, le comité de pilotage étudiera les options et accompagnera la réflexion liée aux offres musicales sur le territoire.

Il établira un répertoire des offres proposées aux élèves qui souhaitent poursuivre leur pratique.

Autant que de besoin, des personnes ressources peuvent être invitées à ce comité de pilotage, afin d'y apporter leur expertise.

## **2- Comité Technique**

En complément du comité de pilotage, des échanges pourront intervenir régulièrement entre les partenaires. Des réunions de concertation seront par ailleurs organisées plus régulièrement entre les référents techniques du projet (école de musique/ école élémentaire Tabarly).

Elles auront pour but de suivre le contenu des ateliers d'orchestre, d'établir un bilan de l'évolution du projet et de préparer les interventions extérieures associées à l'Orchestre à l'École.

## **ARTICLE 6 : Responsabilités**

### **1- Responsabilité de l'enseignant de(s) classe(s)**

L'enseignant est responsable de l'organisation, du déroulement de l'activité, de la sécurité des élèves dans le cadre du projet pédagogique inscrit dans le projet d'école, connu de tous les acteurs.

En cas de difficulté, il peut interrompre la séance à tout moment et en informer le directeur d'école ainsi que le conseiller pédagogique de circonscription.

## **2- Responsabilité des intervenants musicaux**

L'honorabilité de chaque intervenant a été vérifiée par consultation du Fichier Judiciaire automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJASV). Tout changement intervenant au cours du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

Les intervenants musicaux agissent sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant. Dans certaines organisations pédagogiques où les élèves sont répartis en plusieurs ateliers, ils peuvent être amenés à prendre en charge un groupe d'élèves.

Conformément à la circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques, tout intervenant extérieur rémunéré est tenu de « respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'il aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école ».

Si le comportement d'un intervenant perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs, l'agrément ou l'accord lui est retiré.

Dès lors qu'un intervenant ne répond pas ou plus aux critères de compétence et d'honorabilité, l'IA-DASEN est fondé à lui refuser ou retirer l'agrément ou l'accord.

## **3- Les accompagnateurs**

Les accompagnateurs bénévoles qui, par définition, ne concourent pas à l'enseignement des activités, ne sont pas soumis à l'accord préalable des services de l'Éducation Nationale. Toutefois, leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école. En tout état de cause, un accompagnateur bénévole ne peut se retrouver isolé avec un élève.

## **ARTICLE 7 : Condition de sécurité - absence des intervenants musicaux ou de l'enseignant**

Les conditions de sécurité doivent être conformes aux textes spécifiques qui les régissent, notamment en matière de normes d'encadrement, d'utilisation d'équipements et de matériels. Elles seront adaptées aux caractères particuliers des lieux où elles s'exercent.

La décision d'annulation ou d'interruption peut être prise à tout moment soit par un enseignant de musique soit par l'enseignant de la classe.

En cas d'absence d'un enseignant de musique, la directrice de l'école doit être informée dans les plus brefs délais. Il lui revient la décision d'annuler ou non la séance prévue et d'en informer la structure.

En cas d'absence de l'enseignant de la classe la séance ne peut être maintenue. La Directrice de l'école informera dans les meilleurs délais la ville d'Auray.

## **ARTICLE 8 : Durée et conditions de la validité de la convention**

La présente convention prend effet à sa date de signature et s'achèvera lorsque les parties détermineront une date de fin de la convention, ou à l'initiative de l'une d'entre elles, qui en informera l'autre au moins 2 mois avant la fin de l'année scolaire en cours.

## ARTICLE 9 : Modification - Résiliation - Litiges

La présente convention n'est ni cessible ni transmissible, directement ou indirectement.

Les modifications éventuelles de la présente convention devront systématiquement donner lieu à la conclusion d'un avenant.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront un accord amiable. À défaut, celui-ci sera soumis au juge administratif territorialement compétent.

Fait à Auray

Le 21 octobre 2021

Pour la Ville d'Auray,  
Madame le Maire  
**Claire MASSON**

Pour le recteur et par délégation,  
le directeur Académique  
des services de l'Éducation Nationale du Morbihan  
**Laurent BLANES**



**Ville d'Auray**  
Direction de l'Action Culturelle

Conseil municipal de la ville d'Auray du 15 septembre 2021  
43 rue Joseph-Marie Barré - 56400 Auray  
ecole.musique@ville-auray.fr • 02 97 56 18 03 • www.auray.fr

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/09/2021  
Compte-rendu affiché le 16/09/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/09/2021

## **16- DGS - CANDIDATURE AU LABEL NATIONAL "TERRE Saine, COMMUNES SANS PESTICIDES"**

Madame Marie DUBOIS, 8ème adjointe, expose à l'assemblée :

Les objectifs de l'adhésion au label national «Terre Saine, Communes sans pesticides » animé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) est de :

- Valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires ;
  - Entrainer les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé », vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville ;
  - Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.
- Les objectifs visés pour la ville d'Auray concernent des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.
- La candidature de la commune pour obtenir le label national Terre Saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits phytosanitaires dans la ville d'Auray depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticide.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur BASTIDE

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à candidater en faveur de l'obtention du label national "Terre Saine", communes sans pesticides"



Direction du Climat, de l'Environnement,  
de l'Eau et de la Biodiversité  
Service de l'eau  
Personne chargée du dossier : Stéphane GOURMAUD  
☎ Tel : 02 99 27 12 28  
Courriel : [stephane.gourmaud@bretagne.bzh](mailto:stephane.gourmaud@bretagne.bzh)

Madame ou Monsieur le Président.e  
Madame ou Monsieur le Maire  
Des collectivités bretonnes primées en zéro  
phyto

Rennes, le 26 août 2021

**OBJET :** Reconnaissance de votre prix 0 phyto régional à l'échelle nationale - label Terre Saine

Madame, Monsieur,

Votre collectivité a été primée par le Conseil régional de Bretagne via le prix 0 phyto, et je vous réitère mes félicitations pour cette opération exemplaire pour la préservation de la santé, la qualité de l'eau et la biodiversité de notre territoire. Aujourd'hui, vous faites partie des 462 communes et 19 EPCI bretons à avoir atteint cette capacité à entretenir vos espaces (y compris cimetières et terrains de sport de plein air) sans produits phytosanitaires.

Cette démarche pilotée par la Région Bretagne, relayée, accompagnée par les structures de bassins versants et porteuses de SAGE, sans oublier votre volonté politique locale sont aujourd'hui reconnues par le niveau national. Aussi, il vous est proposé, si vous le souhaitez, de candidater au label national Terre Saine (TS) en transmettant à [stephane.gourmaud@bretagne.bzh](mailto:stephane.gourmaud@bretagne.bzh), un courrier ou délibération (modèles joints) de votre collectivité signifiant votre demande d'inscription au label TS, le nom et mail du référent technique de la démarche 0 phyto **avant le 24 septembre 2021** (délai de rigueur). Les services de la Région feront le lien avec le Ministère de la Transition Ecologie et Solidaire. Votre candidature confirmera la mobilisation de notre région sur cet enjeu fort.

Si votre candidature est validée alors votre collectivité sera conviée par le Ministère concerné à une cérémonie qui aura lieu en fin d'année (date en cours de calage) en présence de Madame la Ministre où diplôme et trophée seront remis aux représentants de votre collectivité.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

PJ : modèles délibération et courrier

Vice-présidente Santé, Eau et Biodiversité

Delphine ALEXANDRE

COURRIER DU MAIRE TYPE FAISANT ACTE DE CANDIDATURE

(A adopter dans le cas d'une collectivité accompagnée par une charte vers le zéro pesticide)

Je soussigné(e).....

Agissant en qualité de (maire, président).....

De....., (adresse).....

Déclare avoir pris connaissance du règlement du label national « Terre Saine, communes sans pesticides ».

Déclare que la collectivité/commune de .....a atteint le dernier niveau de la charte vers le zéro pesticide.....

Déclare que la collectivité/commune de .....n'utilise plus de produits phytosanitaires depuis au moins un an et s'engage à rester en zéro pesticide.

Déclare porter, au nom de la commune de ....., candidature pour l'obtention du label nationale « Terre Saine, communes sans pesticides ».

Déclare, pour ce faire, que la commune de ..... a répondu au formulaire d'inscription hébergé sur le site [www.ecophytozna-pro.fr](http://www.ecophytozna-pro.fr).

Fait à ....., le .....

Le Maire (ou le Président)

Envoyé à la Sous-Préfecture le 16/09/2021  
Compte-rendu affiché le 16/09/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 16/09/2021

## INTERVENTIONS :

**Emmanuelle HERVIO** : Certains alréens trouvent que des rues sont mal ou peu entretenues avec des mauvaises herbes qui envahissent les trottoirs et là effectivement ça répond un petit peu à la question de certaines personnes qui s'étonnent de cette végétation qui envahit parfois les trottoirs. Certaines rues sont même envahies.

**Marie DUBOIS** : Je reçois en effet des courriers d'alréens dans ce sens. La gestion des espaces verts est une gestion différenciée, il y a un plan annuel d'action dans les quartiers. C'est certain qu'une herbe arrachée manuellement ou mécaniquement repousse beaucoup plus vite que par traitement.

**Jean-Yves MAHEO** : Je crois que la ville d'Auray dispose d'environ 70 kilomètres de rues, et pour les agents ce n'est pas évident. Il faut peut être revoir le code de voirie pour voir si on peut trouver certaines dispositions. J'ai fait une étude chiffrée en 2017 et 2018 qui a démontré que si chacun se permettait de nettoyer juste devant son domicile, ce qui représente environ 15 minutes à 30 minutes tous les mois et c'est pas grand chose, cela nous faisait gagner une somme énorme et les agents pourrait utiliser ces heures là pour d'autres tâches. Je pense qu'il faut revoir cette étude qui est très intéressante.

**Emmanuelle HERVIO** : Vous pourriez peut-être dans un prochain bulletin municipal inciter les Alréens à désherber devant chez eux, cela peut être une démarche participative du type "Je nettoie devant chez moi pour le bien-être de tout le monde" et cela pourrait être une opération populaire.

**Jean-Yves MAHEO** : Il faut surtout mettre des chiffres derrière pour que les gens puissent se rendre compte du nombre d'heures gagnées et des sommes que l'on gagne.

**Marie LE CROM** : En fait c'est prévu dans le prochain magazine municipal donc ça tombe bien. Il parlera aussi des obligations de chacun vis-à-vis de ces espaces et présentera le travail que réalisent les agents parce qu'on ne s'en rend pas compte, mais c'est un travail vraiment quotidien qu'il faut pouvoir respecter.

**Claire MASSON** : Il faut mettre dans la balance ces produits qui tuent les mauvaises herbes mais qui sont aussi toxiques pour notre santé, pour la santé des enfants, pour les eaux pluviales qui coulent vers la rivière d'Auray et les herbes folles qu'on a perdu l'habitude de voir mais qui ne sont pas toxiques du tout et qui ne sont pas toutes si moches non plus. Nous avons aussi une option dans le budget participatif qui a été votée dans laquelle on a une demande de personnes qui souhaitent mettre des fleurs ou fleurir leurs murs devant leurs maisons et si on ne veut plus avoir des herbes qui ne nous plaisent pas, c'est l'occasion de demander à la ville de venir dégager un peu le bitume pour planter différentes fleurs ou arbustes.

**Marie LE CROM** : Effectivement dans le budget participatif il y a un projet "fleurir les rues d'Auray" qui a été voté et, pour information, il va y avoir deux campagnes d'inscription où les alréens pourront s'inscrire pour que l'on vienne dé-bitumer devant chez eux un espace qu'ils vont s'engager à fleurir et à entretenir. C'est pour bientôt, il y aura deux campagnes à peu près à 6 mois d'écart pour qu'on puisse avoir un peu de recul et donc tous les alréens pourront être concernés.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **POINT SUR LA VIDEOPROTECTION :**

**Pierrick KERGOSIEN** : La société est intervenue récemment dans les services de la ville pour installer le nouveau serveur. Il y a eu un peu de retard parce que vous comme vous le savez il y a des tensions sur les semi-conducteurs. C'est maintenant une question de jours voire d'heures pour que ce soit opérationnel. Je vous rappelle que nous avons sécurisé le matériel puisqu'il n'est plus dans un endroit inondable, on a sécurisé les données puisque ce local n'est accessible qu'à des personnes habilitées.

### **INFORMATION SUR LES HALLES :**

**Claire MASSON** : Le permis de construire a été accordé et affiché le 8 septembre, pour un début de travaux, si tout va bien, le 8 novembre après les délais de recours. La consultation des entreprises est en cours pour une remise des offres le 4 octobre et une CAO vers le 12 octobre pour que cela passe au conseil municipal du 20 octobre en espérant qu'on n'ait pas de marché infructueux. Nous avons notifié le marché pour la structure métallo textile pour les halles provisoires qui seront situées sur la plaine.

### **INFORMATION SUR L'HÔTEL DIEU :**

**Claire MASSON** : Concernant l'Hôtel Dieu on en est au stade du compromis de vente entre le groupe CIR et le CHBA pour la partie ancienne uniquement. Nous avons séparé la partie dans laquelle il y a toujours l'EHPAD de Keriolet des bâtiments anciens qui ont une valeur patrimoniale. Au prochain conseil municipal nous vous présenterons la déclaration d'utilité publique et le groupe CIR pourra ainsi faire une demande de loi Malraux pour les bâtiments qui vont être rénovés et qui seront transformés principalement en logements.

**Jean-Michel LASSALLE** : Avez- vous concerté les riverains et la population qui habitent autour dans le cadre de ce projet ?

**Claire MASSON** : Une dernière réunion doit être faite avec les riverains. Il y avait 3 réunions de concertation prévues initialement. Vu le coût des travaux, la commune ne souhaitait pas être acquéreuse de l'ancien bâtiment, sachant que l'estimation par l'Etablissement Public Foncier Régional pour les travaux de rénovation était autour de cinq millions d'euros, sans compter les plus-values qui ont lieu actuellement sur les prix de travaux. Pour la commune c'était quelque chose de très lourd. Notre choix était de favoriser des associations et un espace de co-working, mais il fallait qu'on soit sûr que ce soit utilisé et que l'ensemble des surfaces puissent être valorisées. Ce plan là n'a pas pu avoir lieu et nous avons opté pour un plan B qui était plus sur du logement, avec un groupe qui travaille que sur des bâtiments à valeur patrimoniale et qui est capable, grâce à la loi Malraux et la déduction fiscale, de faire des travaux d'envergure sur un bâtiment qui a des contraintes patrimoniales fortes et un programme de location pendant une dizaine d'années.

**Jean-Michel LASSALLE** : Aura-t-on l'occasion d'en reparler en commission urbanisme et travaux ?

**Claire MASSON** : Oui tout à fait. Concernant le complexe sportif de la Petite Forêt nous avons commencé à avancer sur la partie concours d'architectes. Le concours a été lancé, 42 offres ont été remises et 34 étaient recevables. Nous avons choisi les 3 architectes qui vont concourir et nous inviterons pour ce concours la Région, le Département et l'ANS pour participer au choix de l'architecte qui sera retenu

## **CIRCULATION :**

**Françoise NAEL** : C'est la rentrée, la saison estivale est passée, il y a eu une bonne fréquentation dans notre ville avec un certain nombre de touristes et cela malgré une météo capricieuse. Nous avons aussi pu échanger dans les rues d'Auray avec un certain nombre de commerçants et d'habitants et donc d'usagers, et nous sommes au regret, mais sans surprise, de constater le mécontentement unanime des personnes rencontrées sur le plan de circulation. Que ce soit des alréens, des commerçants, des citoyens, des riverains qui doivent faire des détours pour rentrer chez eux, voire même prendre des sens interdits, ou même des non alréens, tous avaient le même constat de l'absurdité de votre nouveau plan de circulation. La fréquentation estivale a fait que la ville d'Auray a été à peu près vivante cet été mais nous rentrons dans l'automne puis dans l'hiver et nous craignons un pas supplémentaire vers une future désertification du centre-ville. Madame le Maire vous nous aviez demandé d'être patients et d'attendre un an pour faire un bilan, mais il est de notre devoir de vous faire remonter les nombreux retours négatifs que nous avons eu. Il serait déraisonnable et irresponsable d'attendre un an pour faire ce bilan. Nous souhaitons un bilan dès cet automne. Dans un article de presse du 12 août le président de l'association des commerçants estime que ce nouveau plan de circulation est un non-sens. Nous vous demandons donc de faire ce bilan objectivement et très rapidement. Force est de constater que votre test pour ce nouveau plan est un échec vous ne pouvez pas fermer les yeux ni les oreilles sur le mécontentement des alréens, même certains de vos électeurs, sont mécontents, déçus voire en colère je reprends leur termes, au bout d'un an ce n'est pas très brillant. Vous allez devoir en plus supprimer des places de parking sur la seconde partie du parking Notre-Dame pour y héberger temporairement les halles durant les travaux. Nous nous faisons donc les porte-paroles ce soir d'alréens qui nous ont interpellé et nous vous demandons ce que vous comptez faire.

**Claire MASSON** : Nous avons demandé aussi à la CCI de faire une enquête sur le commerce de cœur de ville et de faire un bilan de l'état actuel du commerce de cœur de ville. Nous avons eu un premier retour de ce diagnostic et nous pourrions le communiquer à l'ensemble du conseil municipal si vous le souhaitez. En fait le taux de vacance des commerces est extrêmement faible, ils sont même très étonnés de voir la bonne santé commerciale de la ville parce qu'il y a extrêmement peu de locaux vacants. Globalement le commerce se porte plutôt bien à Auray et la saison estivale s'est plutôt bien passée aussi d'après les échos que nous avons eu. Concernant le plan de circulation, c'est sûr que nous ne pourrions pas faire que des contents. On ne peut pas satisfaire tout le monde et je pense que le changement est toujours quelque chose de très difficile à assumer mais globalement on n'a pas de retours aussi négatifs que ce que vous nous annoncez et l'habitude de passage par la place Joffre pour redescendre rue du Lait, s'est prise et par contre beaucoup moins de gens coupent à travers le centre-ville. On s'aperçoit que sur les comptages du mois de juin on a presque 50% de voitures en moins et c'est plutôt positif parce qu'on était beaucoup moins embouteillés dans la rue du Lait cet été.

**Pierre LE SCOUARNEC** : Madame Nael j'entends vos critiques, j'en ai lu aussi, j'ai vu celles que vous relayez.

**Françoise NAEL** : Ce ne sont pas nos critiques. Vous savez qu'on est contre ce plan de circulation, J'aime Auray l'a clairement dit, mais là on nous a demandé de faire remonter des avis et notamment aussi ceux des habitants de la rue Alexandre Jardin, parce que c'est bien joli la rue du Lait, mais il y a aussi toutes les autres rues qui sont concernées

**Pierre LE SCOUARNEC** : J'entends vos critiques et je voulais répondre à une des remarques que vous faisiez par rapport aux critères objectifs et par rapport à l'article de presse du mois d'août du président de l'association des commerçants qui est contredit par les chiffres des comptages du mois de juillet. Je vous lis, le 6 juillet le centre-ville a vu une baisse de fréquentation en véhicules de 48 % c'était un de nos objectifs et je ne dis pas que des choses ne seront pas adaptées. Le test a une durée d'un an, c'est une durée qui a été proposée par Monsieur Vergne de la liste J'aime Auray. On est passé de 6 208 véhicules à 3 861 dans le centre-ville, et la rue du Lait a baissé de moitié en fréquentation véhicules. J'ai eu des retours de gens qui me disent que c'est un échec comme vous le dites, et je vous dis simplement que d'un point de vue totalement objectif les chiffres contredisent cette version là. Je ne dis pas qu'il n'y aura pas des choses à adapter, j'apporte des critères objectifs. Enfin, je rappelle quand même la finalité de cette politique, on a tous constaté, écouté et entendu parler des rapports du GIEC cet été, des canicules, des orages qui ont provoqué des catastrophes écologiques et je pense qu'il faut que l'on revoit nos déplacements. Dans le même ordre d'idée parallèlement à ce plan de circulation on a proposé la gratuité du Auray Bus le samedi. Cela a fonctionné tout le mois de juillet et tout le mois d'août. AQTA m'a indiqué que nous avons doublé la fréquentation et on va prolonger cette mesure pour permettre, avec une vraie campagne de communication, aux personnes qui viennent en voiture en centre-ville d'envisager un autre mode de déplacement. Je le répète, j'entends les critiques, on travaille ensemble, la durée encore une fois était une proposition qui émanait de J'aime Auray, on l'a adapté et adopté et on va s'y tenir. On a constitué un groupe mobilité, c'est un groupe de 20 usagers tirés au sort qui dans le cadre de la semaine de la mobilité représentent toutes les mobilités. Ces personnes vont participer à l'évaluation et on aura une évaluation avec des critères objectifs et, comme vient de le rappeler Madame le Maire, il y aura d'autres comptages. Mais déjà les premiers éléments que je vous donne, qui sont des critères objectifs, il faut aussi le constater et l'admettre, contredisent un petit peu le président de l'association des commerçants et ce que vous dites.

**Françoise NAEL** : Il faut aussi admettre qu'il y a des gens très mécontents par exemple les riverains qui habitent en centre-ville comme la rue Alexandre Jardin. Pour pouvoir rentrer chez eux ils sont obligés de faire tout le tour d'Auray. Nous n'allons pas débattre ce soir, mais compte tenu de tout ce qu'on nous a remonté cet été, je pense qu'un an c'est beaucoup trop long pour faire un bilan et on vous demande de le faire cet automne. Le bilan ce n'est pas que des comptages c'est aussi d'aller à la rencontre des alréens et savoir comment ils le vivent.

**Pierre LE SCOUARNEC** : J'ai rencontré beaucoup d'Alréens sur place avec d'autres élus, on a parfois résolu des problèmes avec des solutions relativement simples. On est dans un test, c'est un brouillon il faut donc accepter qu'il évolue et encore une fois je le redis la temporalité de 12 mois c'est une proposition d'un des membres de votre liste qu'on n'a fait qu'appliquer.

**Françoise NAEL** : Ne nous faites dire des choses qui sont fausses. Nous ne vous avons pas dit qu'il fallait faire ce test pendant un an.

**Pierre LE SCOUARNEC** : Je suis désolé si j'ai vexé Monsieur Vergne mais je pense qu'il le reconnaîtrait parce que c'est la vérité.

**Françoise NAEL** : Là où je vous rejoins effectivement c'est qu'un test c'est un brouillon, et là c'est un véritable brouillon dans les rues du centre-ville d'Auray.

**Claire MASSON** : Je vous rappelle que la ville a été fermée devant l'église pendant 7 ans sans que ce soit un vrai problème. Là on n'a pas modifié beaucoup plus que ça.

**Pierrick KERGOSIEN** : Je suis allé à l'assemblée générale d'Auray Préférence et je peux vous dire qu'il n'y avait pas une position unanime des commerçants alors quand vous parlez d'unanimité je pense que la vérité est différente.

**Françoise NAEL** : Je ne parle pas de l'unanimité des commerçants, je suis comme vous j'ai lu la presse et donc je remonte ce que j'ai lu. Je parle de tous les gens avec qui on a parlé de cet été. Vous devez sans doute ne rencontrer que des gens qui en sont très satisfaits et nous on ne rencontrons sans doute que des gens qui sont mécontents.

**Pierre LE SCOUARNEC** : Je me permets de vous dire que je n'ai absolument pas dit ce que vous êtes en train d'affirmer. J'ai dit exactement l'inverse, que j'ai rencontré des gens mécontents et des gens satisfaits. Je pense qu'il faut sur cette question dépassionner le débat, je vois que vous revenez toujours dessus et je pense qu'au contraire il faut aller chercher un peu d'objectivité, être constructif et je pense tout à fait l'être Madame Nael. Je ne comprends donc pas pourquoi c'est si conflictuel, je pense qu'on va trouver une solution d'équilibre, il faut donner du temps au temps et faire quelque chose qui fonctionne et les retours que nous avons des commerçants ne sont pas aussi négatifs que vous l'affirmez.

**Françoise NAEL** : Nous avons en effet dit au mois de mai d'attendre un an, mais compte tenu des retours que nous avons, on pense qu'il est urgent de faire le bilan plus tôt.

**Benoît GUYOT** : Il me semble que oui, il y avait eu un débat assez houleux au mois d'avril et que lors de ce conseil municipal on avait parlé d'un point d'étape en octobre, est-ce que ce point d'étape est toujours possible ?

**Pierre LE SCOUARNEC** : Je vous ai invité à un groupe de travail le 5 octobre sur un autre sujet et on aura des groupes de travail réguliers avec notamment le groupe mobilités avec des usagers. Cette hypothèse du mois d'octobre je ne peux pas vous la garantir, ça sera peut-être début novembre mais je le mettrai à l'ordre du jour bien entendu il n'y a pas de souci. C'était une hypothèse cela n'a pas été acté pendant le conseil municipal. Sur la question des mobilités il y a beaucoup de sujets et la difficulté c'est de pouvoir tous les traiter correctement. J'entends qu'il y a une urgence, que la liste J'aime Auray veut faire un point, je demanderais au groupe mobilités de travailler sur un groupe de travail et on fera un point d'étape. Encore une fois l'aspect passionné et passionnel du débat ne permet pas d'avancer de manière constructive et notre objectif il est d'avancer de manière constructive et donc de dépassionner en ayant des critères objectifs.

## **CENTRE DES IMPOTS :**

**Jean-Yves MAHEO :** Il nous a été remonté que le centre des impôts allait rester à Auray, ce qui est une très bonne nouvelle, qu'ils vont sans doute augmenter les effectifs parce qu'ils vont réintégrer les espaces du cadastre et je trouve cela formidable tant pour la ville que pour tout AQTA, mais par compte nous n'avons pas eu de communication là dessus. C'est quand même dommage parce que c'est une belle nouvelle pour tout le monde.

**Claire MASSON :** Sur la localisation des impôts il y a rien de définitif et d'officiel, c'est en réflexion. Ils souhaitaient se rapprocher de la gare et ont effectivement revu la restructuration des impôts. Le cadastre est parti entièrement à Plöermel avec certains salariés qui n'ont pas forcément déménagé, une partie aussi est parti sur Lorient, en fait il y a une restructuration qui fait que des gens vont se déplacer plus qu'avant et ils souhaitent se rapprocher de la gare. Pour moi qu'ils soient côté Brech ou côté Auray cela reste sur la même entité du quartier gare et pour moi ce n'est pas choquant que la gendarmerie ou les impôts soient d'un côté ou de l'autre de la gare. Ce qui important c'est que cela reste sur le quartier de vie dans lequel les commerces vont pouvoir se développer, pour lequel on aura des animations, des activités à se développer. Rien n'est statué définitivement et au niveau du nombre de salariés on va passer de 48 auparavant à 50. On ne perd pas de salariés contrairement à ce qui était prévu initialement.

**Jean-Yves MAHEO :** On va faire des travaux d'isolation dans ce centre qui entreront dans le cadre des isolations thermiques des bâtiments alréens et j'en suis étonné.

**Claire MASSON :** Sur le diagnostic de tous nos bâtiments les plus consommateurs d'énergie il rentre dans les 10 bâtiments les plus consommateurs d'énergie. Avec le décret tertiaire qui nous donne des impératifs à partir de 2030 de réduction de consommation d'énergie nous avons fait un choix. Nous avons commencé à lister les bâtiments qui vont être travaillés. Le premier c'est Athena puisque là nous sommes en cours de réhabilitation de la partie énergétique. Nous allons aussi avoir le Boceno, certaines garderies d'écoles, mais le centre des impôts n'est actuellement pas prévu en réhabilitation thermique justement parce qu'il n'y a rien de statué définitivement, qu'on a besoin d'avoir une vue à plus long terme et qu'on n'aura pas les moyens de faire en même temps Athéna, les impôts, les écoles, les gymnases puisque la Petite Forêt devait aussi être revu et complètement ré-isolé. On n'aura pas la capacité financière de faire l'ensemble des 10 bâtiments les plus énergivores. On veut en faire une bonne partie pendant le mandat mais on va programmer aussi l'avenir de chaque bâtiment, on va faire un diagnostic de l'ensemble du parc immobilier de la ville et on va mettre en place un échancier.

**Jean-Michel LASSALLE** : Je me suis déjà exprimé sur la partie gendarmerie et sur les impôts et je sais que vous travaillez avec AQTA pour positionner tout ce petit beau monde à Brech, mais je vous rappelle Madame le Maire, puisque pour vous ce n'est pas important, vous êtes le maire d'Auray et qu'à ce titre il y a des familles dans les gendarmeries, des familles et des salariés dans les centres des impôts qui sont aussi attachés à leur ville. De grâce, essayez de défendre un peu la ville d'Auray pour qu'on reste la ville centre et que ça ne se déplace pas sur la ville de Brech, puisque je vous le rappelle et je le rappelle à la population, une gendarmerie s'appelle du nom de la ville où elle est, donc ça deviendra la brigade de Brech. Je trouve cela incohérent, excusez moi, nous sommes la ville centre et je trouve cela incohérent que vous ne défendiez pas cette position vous qui êtes le maire d'Auray. Les choses ne sont pas faites, vous avez encore le temps pour défendre cet aspect là de position géographique qui reste important et puisque pour vous cela n'apparaît pas si important que ce soit du côté de Brech ou d'Auray, défendez que ça soit à Auray. On a quand même du foncier qui va se libérer sur le Bel Air il y a plein de possibilités quand on réfléchit.

**Claire MASSON** : Alors il faut savoir que la gendarmerie va regrouper la brigade motorisée qui est déjà sur Brech au niveau de la Porte Océane et la gendarmerie d'Auray. Ils veulent regrouper tout le monde sur un seul centre et donc il y aura une cinquantaine de logements à construire. Mais de toute façon ils utiliseront autant les services d'Auray que ceux de Brech et les commerces d'Auray sans doute plus puisque on est sur un côté on a beaucoup plus de commerce à Auray. Je pense qu'il ne faut pas être trop chauvins, c'est un peu comme les gens qui sont pro-français, anti-européens, moi je suis autant pro-Auray que pro-AQTA, je pense qu'AQTA est une collectivité qui a un potentiel de développement ensemble.

**Jean-Michel LASSALLE** : Mais je ne peux pas vous laisser dire ça, vous êtes maire d'Auray, défendez Auray quand même. Il s'agit d'un positionnement et d'une discussion entre acteurs de la communauté de communes donc à un moment défendez le point de vue quand même. Ce n'est pas aberrant de dire que la gendarmerie ou le centre des impôts restent à Auray en contrepartie d'un départ d'une autre administration mais défendez le point de vue d'Auray quand même.

**Claire MASSON** : Je pense qu'il y a d'autres combats pour défendre la ville et je pense qu'on la défend suffisamment bien sur beaucoup de choses que ce soit sur l'épanouissement culturel, sportif ou la rénovation énergétique de nos bâtiments. Je pense qu'on a d'autres combats que nous menons et qui défendent notre ville.

**Jean-Michel LASSALLE** : Le dernier combat qui était mené comme celui-ci c'était celui de l'hôpital et la perte de l'hôpital, à ce rythme là on va tout perdre.

**Claire MASSON** : Non c'est différent, partir à Vannes ou partir sur la frontière Brech-Auray c'est différent.

## **BUREAU DE POSTE QUARTIER GARE :**

**Jean-Yves MAHEO** : Concernant le bureau de poste de la gare, c'est quand même un sujet important, vous vous battez sur ce sujet et on est derrière vous. Que ce bureau ferme d'ici quelques temps c'est dommageable pour Auray, mais aussi pour le quartier. Que quelques services de La Poste aillent dans un commerce, c'est bien gentil de la part de ce commerçant mais est-ce assez, je ne le pense pas. Je pense qu'il y a des espaces dans l'ancien bâtiment de la gare comme celui de l'ancien relais de presse. La poste va bien payer le commerçant pour ce service. Certaines communes signent des arrangements, des conventions avec La Poste.

**Claire MASSON** : On ne souhaite vraiment pas fermer La Poste, on refuse d'envisager l'éventualité de la fermeture et du devenir du bâtiment actuellement sachant que La Poste fait pression en nous disant que si on refusait de signer ils diminueraient les quantités horaires d'ouverture et qu'ils ouvriraient une heure par semaine s'il le fallait. Ils ne remplacent pas les arrêts maladie, il y a eu des semaines entières de fermeture cet été. Je trouve cela plus que dommageable parce qu'effectivement il y a les colis, et ça les commerçants peuvent s'en charger, mais la partie banque postale ne peut pas être prise en charge par un commerçant. Cela veut dire qu'il y a plein de gens qui avait choisi ce type de banque pour pouvoir avoir une ouverture à proximité qui ne l'auront plus. J'ai été franche avec les directeurs du département et de l'immobilier et leur ai dit qu'ils étaient en train de scier la branche sur laquelle ils étaient assis et qu'à terme ils diminueraient les personnes qui adhèrent à leurs services et les personnels puisqu'en fait ils sont en train de restreindre leurs activités par ce type de façons de faire. C'est d'autant plus dommage que le quartier gare va être en pleine expansion dans les années qui viennent et va sans doute doubler de population parce que le côté Brech va aussi beaucoup augmenter et qu'on aura aussi beaucoup plus de commerce dans l'avenir et que tout cela nécessite d'avoir l'ensemble des services y compris des services comme ceux de La Poste, que ce soit pour la partie colis et affranchissement comme pour la partie bancaire. Je pense que la rémunération des commerces qui reprennent les affranchissements se fait sur la part affranchissement. Concernant le Relais H qui était dans l'ancien bâtiment de la gare, il appartient à Gares et Connexions qui a fait un appel à projet pour un restaurateur. AQTA comme Auray demandait à ce qu'il y ait 2 possibilités de restaurateurs distincts parce qu'il y a 380 mètres carrés de surface au sol et que pour un seul restaurateur dans notre secteur c'est un très gros investissement sachant que Gares et Connexions reste propriétaire, que la personne qui va le prendre aura une location à payer qui est assez importante et qu'elle devra aussi faire les travaux sur tout l'intérieur. L'intérieur a été apuré nettoyé et vidé et tout est à faire. En général, la durée des baux proposés est autour de 10 à 12 ans, il faut donc que le restaurateur puisse rentabiliser son investissement sur cette durée ce qui n'est pas toujours facile sur une aussi grosse surface. Nous souhaitons qu'il y ait deux commerçants et non pas un seul. Nous attendons actuellement les réponses des restaurateurs, 3 personnes sont venues visiter le bâtiment et on attend de voir si elles ont déposé un dossier et de voir si c'est viable ou pas. Il n'est pas du tout prévu de remettre une poste ici sachant qu'en plus notre bâtiment actuel reste disponible pour La Poste justement, on y tient. J'espère qu'on pourra la garder, que La Poste se ravisera sur cette décision qui me semble une méprise, mais pour l'instant rien n'est fait.

A 19h46, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance.

### **Signature des Présents en séance**

-----  
Madame MASSON:

-----  
Monsieur KERGOSIEN :

-----  
Madame LE CROM :

-----  
Monsieur GUILLEMET :

-----  
Madame FERNANDEZ :

-----  
Monsieur CHEVAL :

-----  
Madame DEVINGT :

-----  
Monsieur LE ROL:

-----  
Madame DUBOIS :

-----  
Monsieur BASTIDE : ABSENT (pas de procuration donnée)

-----  
Madame SIMON : ABSENTE (procuration donnée à Mme le Crom)

-----  
Madame FIOR :

-----  
Madame GUEMY : ABSENTE (procuration donnée à Mme Fior)

-----  
Monsieur SAUVAGEOT : ABSENT (procuration donnée à Mme Fior)

-----  
Monsieur NICOL :

-----  
Monsieur RENAULT :

-----  
Monsieur LASBLEY :

-----  
Monsieur LE SCOUARNEC :

-----  
Madame PARENT MER :

-----  
Madame HAREL :

-----  
Madame AGENEAU :

-----  
Monsieur LE GUENNEC :

---

Madame NORMAND : ABSENTE (procuration donnée à M. Renault)

---

Monsieur GEINDRE : ABSENT (procuration donnée à Mme Guibert-Faichaud)

---

Monsieur MAHEO :

---

Madame GUIBERT-FAICHAUD :

---

Madame NAEL:

---

Monsieur VERGNE :

---

Madame LE PEVEDIC :

---

Monsieur LASSALLE :

---

Monsieur GUYOT :

---

Madame HERVIO :

---

Monsieur CYFFERS

---